GASECKI Claire
Promotion 58
Rapport TFE
du 25/02/2019 au 09/08/2019

Travail de Fin d'Études

Mission de conduite d'opération d'aménagement d'espace public

Mairie de Paris, DVD, SAGP, ACO

Maître de stage : Samuel Colin-Canivez, chef de la division 1

Tuteur de stage : Valérie Sniter

Résumé/Abstract

Au sein du SAGP, l'élève fonctionnaire Claire Gasecki a pu réaliser des missions de conduite d'opération. Accompagnée et encadrée, elle a découvert les missions que réalise une cheffe de projet. Les projets furent divers de par leur but, leur planning, leur budget, leur importance, ce qui lui permit de découvrir l'ensemble des étapes d'un projet réalisé par le SAGP. Elle a pu gagner en indépendance au fur et à mesure de son stage, passant de l'assistance à l'autonomie sur certains projets.

During her internship in SAGP, student official Claire Gasecki could achieve operation control missions. Accompanied and framed, she discovered the missions that a project manager executes. The projects were various by their goal, their planning, their budget, their significance, wich allow her to discover every step of a SAGP project. She gained independence through the weeks, going from assistance to autonomy on a few projects.

Thésaurus

Aménagement - Budget - Conduite d'opération - Coordination - Espace public- Maîtrise d'ouvrage - Organisation - Pilotage - Planning - Qualité - Voirie

Planning - Budget - Conducting operations - Coordination - Public space - Program manager - Organization - Control - Planning - Quality - Street

Sommaire

Résumé/Abstract 3

Thésaurus 3

Sommaire 4

Table des figures 6

Remerciements 7

Introduction 8

I. Présentation du stage 9
1) Présentation de l'organisme d'accueil 9
2) Présentation du service 10
3) Présentation du stage 11
4) Présentation des projets 11
Opération Alsace : 12
Opération Rol-Tanguy : 13
Opération Serpollet : 13
Opération Terrier-Blanchard : 14
Opération Arsenal : 16
Opération rue Rebérioux-Poissonniers : 17
Opération rue Saussure : 17

II. Les missions 18
1) Les étapes d'un projet 18
2) Missions de la cheffe de projet 21
Diagnostic 22
Programme 24
Études Avant-Projet 26

Études Projet 28
Travaux 30
Évaluation/bilan 35
3) Particularité de la mission d'une cheffe de projet : le relationnel 35

III. Résultats Réflexions ? 37
1) Résultats de la mission 37
2) Problèmes rencontrés et solutions apportées 37
3) Perspectives 39

Conclusion 40

Glossaire 41

Annexes 42

Table des figures

Figure 1 : Organigramme de la DVD (source : site de la Mairie de Paris)..... 10
Figure 2 : Visuel rue d'Alsace - État actuel (source : AEAT)..... 12
Figure 3 :Visuel rue d'Alsace - État projeté (source : AEAT) 12
Figure 4 : Plan projet - Avenue Rol Tanguy (source : AEAT)..... 13
Figure 5 : Plan projet - Rue Serpollet (source : AEAT) 14
Figure 6 : Plan - Etat actuel - Rue Blanchard (source : AEAT) 14
Figure 7 : Plan - Etat projeté - Rue Blanchard (source : AEAT)..... 15
Figure 8 : Visuel rue Blanchard - Etat actuel (source : AEAT) 15
Figure 9 :Visuel rue Blanchard - Etat projeté (source : AEAT)..... 15
Figure 10 : Plan état projeté - Arsenal (source : AEAT)..... 16
Figure 11 : Plan état projeté - Rampe véhicule (source : AEAT) 17
Figure 12 : Plan de Paris - Test amiante (source : plan de voirie) 23
Figure 13 : Carte des zones à infiltrer (source : Plan Pluie)..... 24
Figure 14 : Visuel rampe véhicule (source : AEAT) 25
Figure 15 : Visuel rampe véhicule (source : AEAT) 25
Figure 16 : Visuels présentation AGORA (source : Claire Gasecki) 27
Figure 17 : Visuel communication Rol Tanguy (source : Communication Mairie de Paris) .. 31
Figure 18 : PV ROC Rol Tanguy (source : ACO)..... 32
Figure 19 : Sujets à évoquer avec des interlocuteurs (source : Samuel Colin Canivez) 38

Remerciements

Je souhaite tout d'abord remercier Samuel Colin-Canivez, mon maître de stage pour m'avoir intégrée dans l'équipe du SAGP et en particulier celle de la division 1. Sa disponibilité, sa pédagogie et sa bienveillance m'ont permis de découvrir la Direction de la Voirie et des Déplacements et de développer des compétences. Il m'a fait confiance et m'a confié des responsabilités et j'ai pu apprendre le métier de cheffe de projet au sein du SAGP. Il fut très plaisant de perfectionner les connaissances acquises dans les domaines de la voirie et des aménagements au sein de l'école.

Je souhaite également remercier Florence Berthelot, Karine Bonnefoy, Amélie Astruc et Frédérique Martin-Bassi, cheffes de projet de la Division 1, pour m'avoir laissée les accompagner sur leurs projets et répondu à toutes mes interrogations. Les assister m'a permis de me former en tant que cheffe de projet.

Au même titre, je souhaite remercier Thierry Collet, agent supérieur d'exploitation de la Division 1, pour m'avoir fait découvrir les logiciels nécessaires à mon travail, ainsi qu'à celui de tout le service, et de m'avoir aidée lorsque j'en avais besoin.

Enfin, je souhaite remercier le SAGP dans son ensemble pour sa patience. L'ensemble de l'Agence de Conduite d'Opération mais aussi l'ensemble de l'Agence des Études Architecturales et Techniques, qui ont pris le temps de travailler avec moi et, en premier lieu, d'expliquer leur poste. Leur accueil chaleureux m'a permis de me sentir intégrée et de réaliser au mieux mes tâches.

Je souhaite également remercier Valérie Sniter, tutrice de stage, pour m'avoir accompagnée régulièrement tout au long de ces six mois. Nos rendez-vous fréquents m'ont permis de garder en tête les objectifs de ce stage pour mon diplôme.

Pour finir, je remercie l'EIVP pour m'avoir donnée l'opportunité de réaliser ce stage. Je remercie également l'ensemble de l'équipe pédagogique pour les nombreuses connaissances que j'ai pu acquérir lors de ces trois années d'étude et que j'ai pu utiliser tout au long de ces six mois.

Introduction

La ville de Paris fait réaliser de très nombreux travaux dans Paris. Ainsi, après les études de début de mandature et la conception des projets, la dernière année de la mandature d'Anne Hidalgo est très chargée en réalisation de projets. Paris semble ainsi envahie par les chantiers, qui doivent être livrés avant la fin de l'année : aménagement de pistes cyclables, élargissement de trottoirs, rues piétonnisées, aménagement de jardins, etc. La majorité de ces projets sont réalisés sur l'espace public et l'envergure d'une partie de ces projets justifie qu'ils soient encadrés par le SAGP. Ainsi, le SAGP réalise les projets sur les sept places, sur les abords de musée ou autres infrastructures (musées, gymnases, gares, etc.). Les années 2018-2019 sont particulièrement chargées à cause de l'obligation d'effectuer les livraisons à l'automne 2019.
Arriver fin février 2019 a permis d'alléger la charge de la division 1. Les cheffes de projets avaient en effet de nombreux projets à leur charge et avaient besoin de voir leur charge de travail allégée. Elles avaient besoin d'aide sur les projets qu'elles géraient et besoin de ne pas se voir confier de nouveaux projets. Cela m'a permis de rapidement progresser et de découvrir différents projets à différentes phases rapidement.

I. Présentation du stage

1) Présentation de l'organisme d'accueil

La Mairie de Paris regroupe un nombre important de directions. Toutes ont pour consigne de réaliser des projets en accord avec la volonté de la Maire, Anne Hidalgo.

La DVD est la Direction de la Voirie et des Déplacements. Elle est dirigée par Caroline Grandjean. La DVD est en charge de la gestion et de l'exploitation du domaine public viaire de la ville de Paris, du domaine fluvial et de la prévention des risques liés aux carrières souterraines. Elle met en place les projets proposés par la Maire de Paris, et son équipe. Actuellement, les principaux objectifs sont de lutter contre la pollution tout en rééquilibrant l'espace public au profit des mobilités douces et actives afin d'offrir aux parisiens une meilleure qualité de vie. Les missions sont diverses : la DVD gère et exploite le domaine viaire, conçoit et réalise les aménagements de voirie et les grands projets qui s'y rapportent, veille à la qualité de l'espace public, assure la sécurité et l'entretien du domaine et de ses infrastructures, assure les relations entre les services publics concernés, pilote et réglemente la circulation, est consultée sur les concessions, contrôle et coordonne des opérations, veille à la bonne tenue des chantiers et à la bonne information des usagers, gère les approvisionnements et le recyclage des mobiliers et matériaux, développe l'expertise de ses missions dans une perspective de développement durable, définit la politique des déplacements et du stationnement, et prévient les risques souterrains. (Source : Site de la Ville de Paris).

Le SAGP, Service des Aménagements et Grands Projets, est l'un des six services opérationnels de la DVD. Lui-même est divisé en trois organismes : l'ACO (Agence de Conduite d'Opérations), l'AEAT (Agence des Études Architecturales et Techniques) et la division financière et administrative. Ces trois organismes travaillent main dans la main afin de répondre au mieux aux projets souhaités.

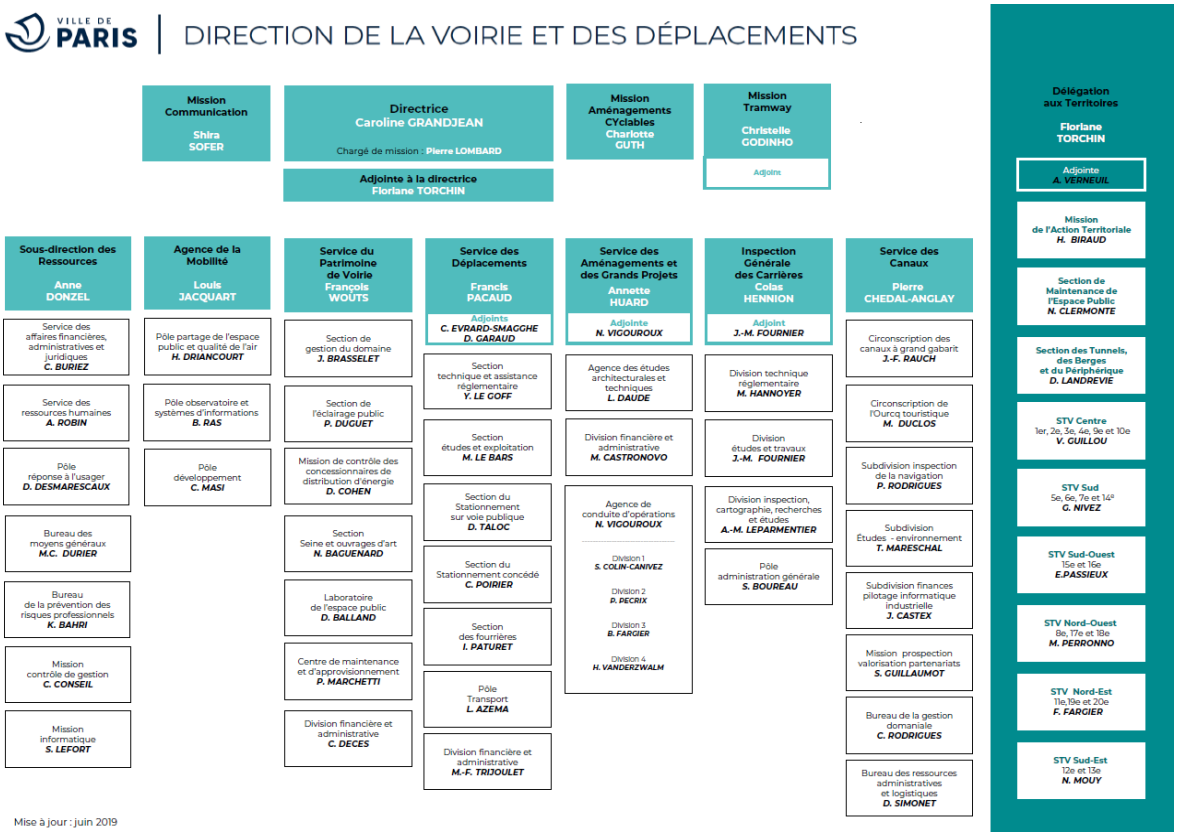

Figure 1 : Organigramme de la DVD (source : site de la Ville de Paris)

2) Présentation du service

Le SAGP est dirigé par Annette Huard. L'AEAT, dirigée par Laurence Daude, intervient principalement dans les premières phases d'un projet. Il fait office de bureau d'étude pour les premières esquisses. L'ingénieur et l'architecte désignés sur le projet travaillent également avec l'ingénieur de l'ACO désigné, qui s'assure du bon avancement. L'AEAT intervient régulièrement au cours du projet pour suivre l'avancement et apporter son aide également. À toutes les étapes du projet, la division financière et administrative accompagne le projet. Toutefois, sur certains projets, l'AEAT n'est pas maître d'œuvre de conception. On demande alors à un bureau d'étude extérieur son aide. Cela intervient si le cahier de charge de l'AEAT est trop lourd ou alors pour certains ouvrages précis.

La division 1, de l'ACO dirigée par Nicole Vigouroux, est composée de Samuel Colin-Canivez, chef de la division et de quatre cheffes de projets : Florence Berthelot, Amélie Astruc, Karine Bonnefoy et Frédérique Martin-Bassi. Chacune travaille sur des projets distincts. Elles en ont généralement 6-8 à gérer en même temps. Elles sont accompagnées de Thierry Collet, chargé de projet. Les cheffes de projet sont en charge du planning et du budget. Elles s'assurent que tous les acteurs respectent ces deux éléments. La cheffe de projet ne participe pas à la production du projet, mais est chargée de s'assurer que tout le monde

avance. C'est grâce à elle que le projet se fait, dans les bons délais et dans l'enveloppe donnée.

3) Présentation du stage

J'ai intégré la division 1 du SAGP le 25 février 2019. J'ai pu m'installer dans le bureau de Florence Berthelot et Thierry Collet. J'ai disposé des mêmes outils qu'eux : bureau, ordinateur, accès au réseau, fournitures. Ma proximité m'a permis de pouvoir suivre en temps réel leur emploi du temps, de les voir à tout moment en œuvre et de pouvoir poser toutes les questions que je souhaitais en temps voulu. Le reste de la division 1 se situait dans les bureaux contigus. J'ai donc eu la chance d'être encadrée et accompagnée à tout moment.

Dans un premier temps, je fus assistante à la cheffe de projet sur quatre projets différents. Je découvrais également trois autres projets, où je fus plus tard cheffe de projet. J'ai pu travailler avec les quatre cheffes de projet, car chacune m'encadrait et me guidait sur un projet. Sur les trois projets où j'étais moi-même cheffe de projet, j'étais encadrée par le chef de la division et mon maître de stage, Samuel Colin-Canivez.

Bien sûr, pour chaque projet, j'ai eu l'opportunité de travailler avec les dessinateurs, les architectes, les ingénieurs, les techniciens de l'AEAT. J'ai également eu de nombreux contacts avec les supérieurs hiérarchiques. Étant au sein de l'ACO, j'ai pu côtoyer de nombreuses personnes de différentes directions et services de la ville de Paris (STV, DEVE, SAP, etc.) et d'entreprises (Fayolle, Eurovia, Evesa, La Moderne, etc.). La multiplicité de mes chantiers diversifiait de plus beaucoup les acteurs, les enjeux et les spécificités, et j'ai pu découvrir les changements d'un interlocuteur à l'autre, d'un arrondissement à l'autre malgré le fond immuable du travail qu'une cheffe de projet doit effectuer au sein du SAGP.

4) Présentation des projets

Lors de ce stage de fin d'études, j'ai eu la chance de pouvoir travailler sur sept projets différents. Sur quatre d'entre-eux, j'accompagnais la cheffe du projet en charge. Sur les trois derniers, je travaillais seule.

Ces sept projets sont très différents de par leur position géographique, leurs enjeux et leur importance. Toutefois, dans un souci pédagogique, mon maître de stage a choisi de ne pas me faire travailler sur des projets trop compliqués avec de gros enjeux politiques. Les différents projets ont ainsi été choisis car ils avaient des enjeux et des intérêts différents. De plus, à mon arrivée, ils en étaient tous à des stades d'avancement différents, ce qui m'a permis de travailler sur toutes les étapes d'un projet.

Les projets seront ici expliqués au futur, comme si les travaux n'avaient pas été entamés. Nous considérerons que seul le stade des esquisses a été atteint. Les projets sur lesquels j'ai le plus travaillé seront les plus détaillés.

Opération Alsace :

Le projet Alsace se situe dans le 10ème arrondissement, rue d'Alsace et de Dunkerque. L'opération s'inscrit dans le projet du bipôle des gares, et plus largement s'inscrit au sein de Paris Nord Est Élargi, projet englobant 17% du territoire parisien.
Les rues d'Alsace et de Dunkerque constituent le cheminement de la gare de l'Est à la gare du Nord. L'objectif est de créer un cheminement agréable pour les voyageurs souhaitant passer d'une gare à l'autre. Un travail sera réalisé sur les matériaux et les illuminations pour indiquer le cheminement. Il est également question de végétaliser le site afin de le rendre agréable et de répondre aux contraintes du zonage pluvial. La rue d'Alsace voit de plus sa chaussée mise à niveau, ses trottoirs élargis et sa circulation automobile réduite.
À mon arrivée, le projet était en phase de validation. Une présentation allait être réalisée afin de faire valider le projet : je suis arrivée juste avant la pré-AGORA.

Figure 2 : Visuel rue d'Alsace - État actuel (source : AEAT)

Figure 3 :Visuel rue d'Alsace - État projeté (source : AEAT)

Opération Rol-Tanguy :

Le projet Rol-Tanguy se situe Avenue du Colonel Rol-Tanguy, entre le futur musée de la Libération et le musée des Catacombes. Il consiste à rendre l'environnement plus agréable pour les piétons. Les trottoirs seront élargis et la circulation diminuée grâce à la suppression d'une voie dans les deux sens. Dans un souci d'esthétisme et de cohérence, les matériaux seront conservés. La DEVE réaménagera les environs avec l'implantation de nouvelles jardinières mais aussi le réaménagement du square de l'abbé Migne, près des Catacombes. Celui-ci offrira, en plus des trottoirs, un espace plus adéquat pour l'attente des visiteurs des Catacombes.

Les enjeux sont de s'entendre avec la DEVE et la DCPA, intervenant également sur le site. Rien que pour les travaux de voirie, de nombreuses entreprises interviennent pour cet aménagement. Il faut de plus pouvoir garantir de livrer pour le jour de l'ouverture du nouveau musée, le 25 août, et de ne pas bloquer les accès quand cela est nécessaire.

À mon arrivée, les travaux allaient commencer, le projet en était au stade de la pré-ROC.

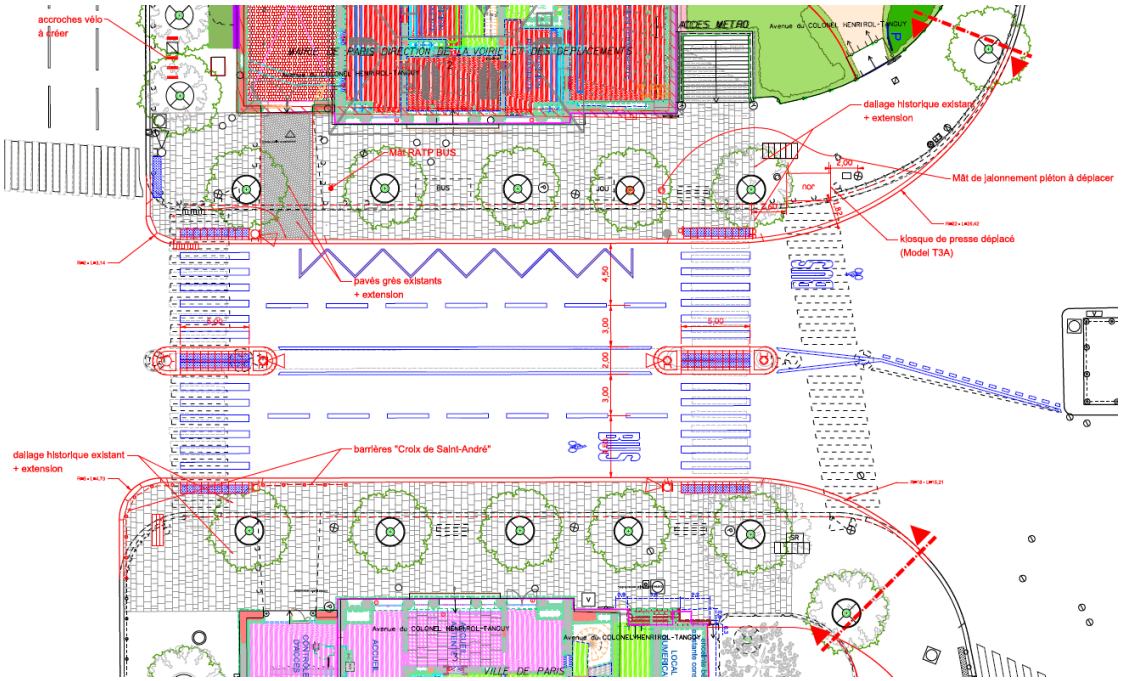

Figure 4 : Plan projet - Avenue Rol Tanguy (source : AEAT)

Opération Serpollet :

Le projet Serpollet se situe dans le 20ème arrondissement, rue Serpollet, entre le boulevard des Maréchaux et le boulevard périphérique, au cœur de la ceinture verte. Il est question de réaménager les alentours de la future piscine Serpollet, livrée à la rentrée 2019. Les principales réalisations sont l'aplanissement du talus présent, la création d'une voie pompier le long de la piscine, l'élargissement des trottoirs, la suppression de places de stationnement et la végétalisation du site. En parallèle, la DEVE réalise un jardin traversable, entre la voirie et la piscine.

Les enjeux sont de finir les travaux de voirie avant l'ouverture de la piscine et de travailler en coordination avec la DEVE.
Quand je suis arrivée, c'était le tout début des chantiers de terrassement.

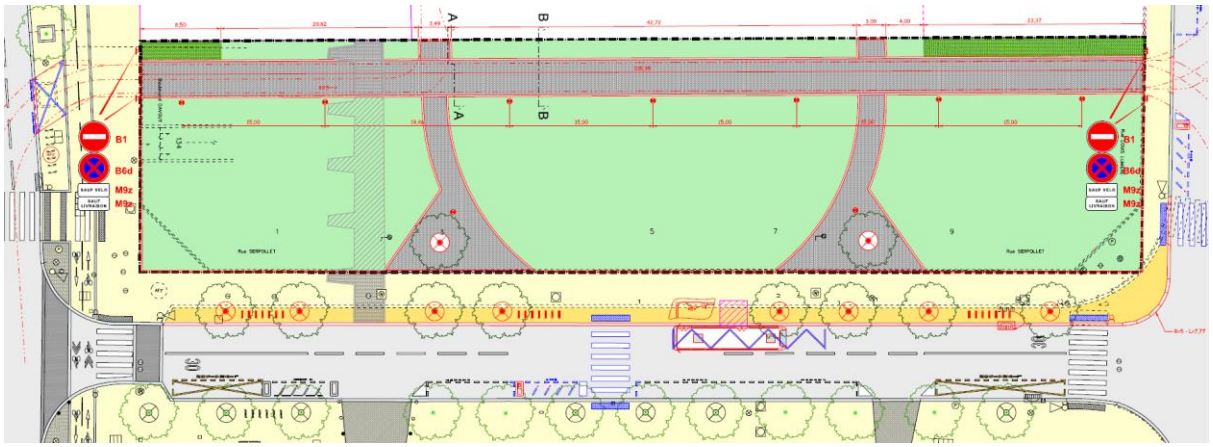

Figure 5 : Plan projet - Rue Serpollet (source : AEAT)

Opération Terrier-Blanchard :

Le projet Terrier-Blanchard, se situe à quelques rues du projet Serpollet. Ces deux rues offrent des cœurs d'îlots très verts et il est question de créer une continuité avec les rues. La rue Félix terrier verra ses trottoirs élargis et sa circulation nettement ralentie grâce à sa transformation en zone de rencontre. Il est question de piétonniser la rue Blanchard et de la redonner aux enfants. Divers mobiliers comme des fontaines, des assises, une ludothèque, des jeux pour enfants sont prévus. L'opération, et en particulier la phase travaux, s'est déroulée en deux temps. J'ai surtout participé à l'aménagement de la rue Blanchard, première phase à être mise en place. C'est donc cette partie de l'opération qui sera détaillée dans ce rapport.
Les enjeux sont de travailler avec les habitants et Paris Habitat.
Stade de l'opération à mon arrivée : AVP

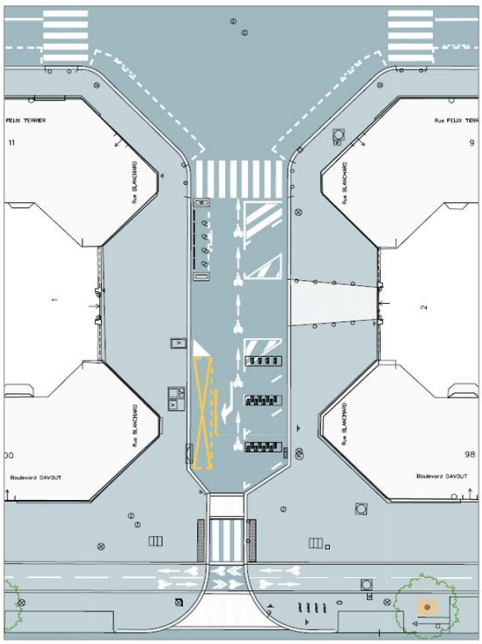

Figure 6 : Plan - Etat actuel - Rue Blanchard (source : AEAT)

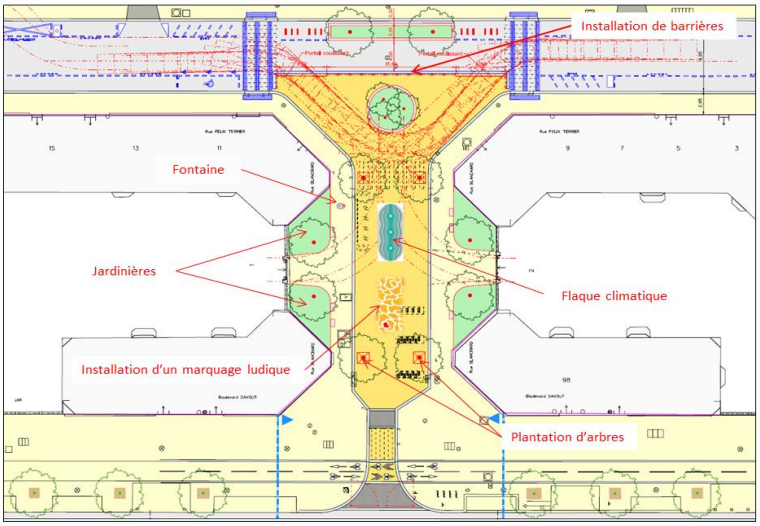

Figure 7 : Plan - Etat projeté - Rue Blanchard (source : AEAT)

Figure 8 : Visuel rue Blanchard - Etat actuel (source : AEAT)

Figure 9 :Visuel rue Blanchard - Etat projeté (source : AEAT)

Opération Arsenal :

Le projet Arsenal est un projet où j'ai eu la chance d'être la cheffe de projet.
Ce projet fait écho au projet Bastille, qui prévoit de relier la place de la Bastille au quai de l'Arsenal grâce à un escalier qui passerait sous la passerelle du métro Bastille. Le projet ne prévoit pas d'accès PMR : le projet Arsenal a pour but d'en prévoir un.
Actuellement, il existe un accès au quai de l'arsenal, mais celui-ci se situe à 450 m de l'escalier du projet Bastille, donc bien trop loin pour que ce soit une solution satisfaisante comme accès alternatif à l'escalier.
Cinq solutions ont été proposées par Benjamin Lemasson, architecte de l'AEAT :

- Rampe à 450m existante à réaménager à 4 ou 5% (actuellement 3.7 à 4.3%) avec un palier tous les 10 ml. Pavé granit brut à traiter pour le confort de la marche.
- Rampe existante plus proche en pas d'âne (6%) à compléter. Création de mini-rampes (7%=6%+1%) sur les marches existantes pour permettre le roulement des poussettes ou autres. Pavés granit brut à traiter pour le confort de la marche.
- (solution abandonnées : Création d'une rampe dans la jardinière, à 5% sur 65 ml avec un palier tous les 10ml.)
- Création d'une rampe après le jardin, complément de 2 ou 3, dans le talus existant à 4% sur 35ml.
- (solution abandonnée : création d'un ascenseur. H=7.70m. Ascenseur vitré en partie haute. Conservation du mur de soutènement en pierres meulières. Porte d'accès dans le mur en partie basse (au niveau du quai).
- (solution abandonnée : utilisation de l'ascenseur du restaurant « Le Grand Bleu »)

La solution finale consistera en la combinaison de plusieurs solutions.
À mon arrivée, le projet en était au stade de l'esquisse.

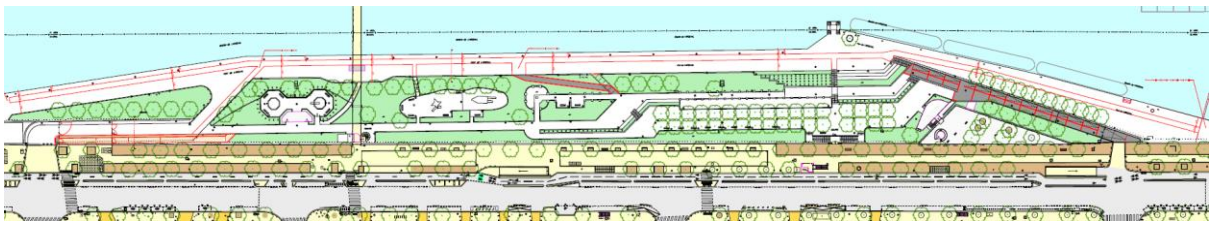

Figure 10 : Plan état projeté - Arsenal (source : AEAT)

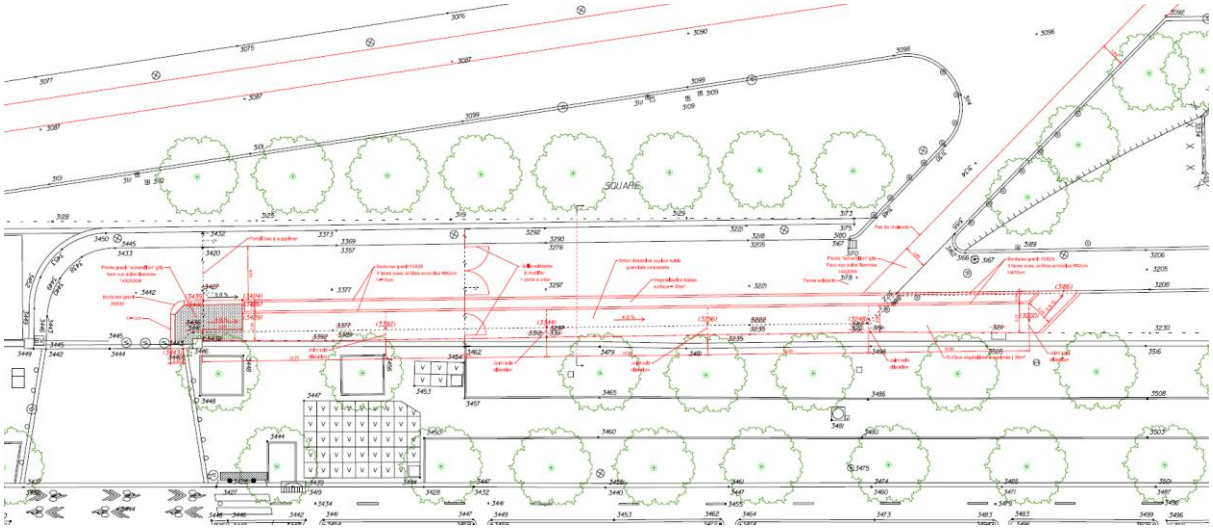

Figure 11 : Plan état projeté - Rampe véhicule (source : AEAT)

Le plan global de l'aménagement est disponible en annexe, ainsi que le détail de toutes les rampes. Tout ce détail est justifié par le fait que l'opération Arsenal était mon projet principal.

Opération rue Rebérioux-Poissonniers :

J'ai commencé moi-même l'opération Rebérioux-Poissonniers.
La DVD avait pour ordre de compléter les abords du futur gymnase en cours de construction, le long de la rue Rebérioux dans le 18ème arrondissement de Paris. Le projet était de faire la bande de pavés complétant le revêtement actuel jusqu'au gymnase.
À mon arrivée, des travaux étaient en cours pour la construction du gymnase. Rien n'était entamé du côté de la DVD.
Je n'ai pas beaucoup travaillé sur ce projet. Je l'ai démarré, mais par manque de temps du côté du SAGP et à cause de l'importance des autres projets, ce n'est pas un projet qui a beaucoup évolué pendant le temps de mon stage.

Opération rue Saussure :

La quasi-totalité de la rue Saussure avait été réaménagée. Une portion avait été laissée de côté à cause de la construction d'un bâtiment. Celui-ci étant livré, il est question de finir d'aménager ce petit bout de rue. L'aménagement a pour but d'être en continuité avec celui déjà réalisé sur le reste de la rue.
Je n'ai pas beaucoup travaillé sur ce projet non plus. Initialement, cette opération devait être courte et devait me permettre de voir la phase étude et la phase chantier. Les travaux étaient espérés pour juillet, mais ils ont été retardés à cause de l'important plan de charge du SAGP, qui a priorisé d'autres chantiers. Je n'ai donc pas assisté à la phase chantier sur ce projet.

II. Les missions

1) Les étapes d'un projet

Un projet contient de nombreuses étapes. Au sein du SAGP, celles-ci sont réparties entre l'ACO et l'AET.
Finalement, si on réalisait une liste d'étapes, celle-ci seraient (en noir les missions de l'ACO, en gris celles de l'AEAT) :

1 - DIAGNOSTIC et OBJECTIFS

Photos état actuel AV	Consultation des services et intervenants divers pour diagnostic
Relevé sur terrain (usages, commerces, mobiliers, marquages au sol..) TP	Demande de sondages structures TP
Dessin mise à jour de l'état actuel AV	Demande diagnostic SLT TP
Demande renseignements concessionnaires TP	Demande de diagnostic éclairage TP
Récolement des plans de réseaux TP	Demande état phytosanitaire TP
Notice diagnostic (historique, analyse du paysage et des usages) AV	Reconnaissance de structure à commander au LEM pour prévoir les travaux de reprise de chaussée et trottoirs
Liste des partenaires concernés par le projet TP	Diagnostic AMIANTE
Relevé de terrain du nivellement (seuils, ventilation en façades) TP	Diagnostic IGC
Renseignements sur permis de construire éventuels TP	Consultation avec les services divers
	Consultation mairie d'arrondissement
	Synthèse des objectifs
	CPOEP 1 Validation des objectifs

2 - MISE AU POINT DU PROGRAMME / ESQUISSE

Élaboration d'un ou plusieurs scénarios AV	Consultation restreinte (PP, SD; Pompiers) TP
Esquisses au 1/500 et 1/200 (files d'eau et matériaux a minima)	Photomontages AV
Notice descriptive du ou des scénarios AV	Consultation du SDAPP (ABF) AV
Estimations financières suivants plans avant projets TP	Dossier technique demande d'abattage arbres AV

3 - CONCERTATION PROGRAMME

Faisabilité / Réalisation des esquisses AV + TP	Consultation Cabinet de Christophe NAJDOVSKI
Recueil attentes de la Mairie d'arrondissement pour définition du programme	Définition d'un programme
Estimation financière	AGORA 1 pour validation directeur + Cab
Consultation services techniques (PC LUTECE, AM, SPV…)	CPOEP 2 validation budget
	Concertation locale

4 - AVP

Étude photométrique - TP
AVP d'éclairage puis envoi à EVESA via SPV - TP / Bon de commande à EVESA
Étude de nivellement (profil en long, travers, positionnement avaloirs, courbes niveaux) TP
Dessin du plan avant-projet aménagement avec cotes AV
Dessin du plan après-projet nivellement TP
Estimation financière suivants plans avant-projet TP
Notice architecturale AV
Consultation du SDAPP (AV) et envoi à la préfecture de paris TP
Consultation inter services et des concessionnaires TP
Établissement de la 1ere DT
Réunion avec les concessionnaires (déviation de réseaux, travaux de branchement) avec AEAT

Synthèse des plans concessionnaires TP
Bilan consultation TP
Finalisation de l'avant-projet suite à la consultation TP
Bureau d'étude extérieur TP
Marche de travaux infrastructure (CCTP, BPU, DE) TP
SLT : envoi de l'AVP à SD pour validation puis à EVESA pour PRO - Reboucler PRO avec SD ACO + AEAT TP
Présentation du projet en STV - ACO + AEAT
Réunion recueil avis consultation des services AM / SD…
AGORA 2
Validation Najdovski
Missionner un SPS
Lancer le permis d'aménager (4 mois de délai)
Marché OPC / Accord cadre - si besoin (marché subséquent passé par la DFA)

5 - PRO et DCE

Plan d'exécution aménagement AV
Plan exécution nivellement TP
Plan des matériaux TP
Carnet de détails aménagement voirie AV
Établissement des devis (voirie, électricité, hydraulique, SLT, SH, SV, végétalisation) TP
Transmission des devis à la maîtrise d'ouvrage TP
Envoi du PRO bureau de contrôle SLT - TP
Validation PRO de la SLT - TP
PRO éclairage (EVESA)
Validation PRO éclairage TP
Instruction technique (à envoyer en phase DCE)

Établissement des documents pour le DCE
Préparation et établissements des demandes d'autorisations administratives (C.urb, C.patrimoine, C. Env)
Préciser délais réglementaires et administratifs
Estimation financière plus précise
AGORA (accessibilité, concession, périmètres)
Projet au stade DCE + joindre PGC du CSPS et données reçues de la DT
Envoyer au CMA les besoins en matériaux dès que le projet et le planning sont validés

6 - CONSULTATION ENTREPRISES (dans le cas de l'utilisation de l'accord cadre - Sinon utilisation du MAC)

Préparation de la consultation (2 ou 3 mois avec la DFA)
Consultation (donner le numéro de DT) / analyse des offres / notification du marché par DFA
Demander à la DFA les offres reçues pour analyse AEAT
Avis ACO/AEAT

7- PREPARATION CHANTIER

Réunions préalables de chantier / consultation

Préparation phasage par Gilles Canot + STV en amont

Réunion avec l'entreprise de voirie pour prise de connaissance du projet

Réunion de coordination avec entreprise, concessionnaires, services Ville et PP pour plan emprise, phasages précis Définition des mesures d'exploitation

Planification générale de la préparation de chantier jusqu'à la réception des ouvrages

Consultation des commerçants pour les phases de chantier

Procédures

2ème DT environ 15 jours à 1 mois avant la période de préparation de chantier

Envoi déclaration préalable de travaux à CRAMIF, OPPBTP, IT

Constat huissier - voir avec STV et passer par DAJ (contacts / finances)

Préparer le planning prévisionnel des travaux

Si présence d'amiante = ROC pour travaux de désamiantage 38 jours avant travaux

Entreprise fournit plans, emprises, mode opératoire, plan de retrait - ROC = 38 jours avant

Puis, Envoi plan de retrait amiante

ROC travaux infra

SAGP / STV amènent plans d'aménagement du projet

Entreprise fournit les plans d'EXE (plans bordures, matériaux, nivellement...)

STV fournit plans phasage travaux et mesures d'exploit (barrièrage, feux, cheminements) si marché sur MAC;

sinon STV + entreprises

Établissement des éléments de communication avec le service de la COM/DVD

Réalisation de la lettre d'infos avec STV et AEAT (ACO pilote et réalise)

Validation par la COM qui met en forme

Validation par la mairie - privilégier l'affiche

Fabrication lettre et affiche par DVD

Définir un périmètre de boitage (îlot)

Distribution lettre info riverains par prestataire COM

Informations commerces par la MOA 1 mois avant + cabinet Maire d'arrondissement

Affichage 7 jours avant la date de début des travaux

STV prépare les devis SH et SV provisoires et définitifs + SLT

Transmettre à la DU les lettres et les infos pour la dépose des terrasses et étalages

Demande d'Engagements comptables

Établissement des OS chantier (travaux et PI)

Établissement des OS exploitation (sur MAC)

Communiquer n+ DT pour la DICT des entreprises

Commander les matériaux

8- EXÉCUTION DES TRAVAUX

Mise en place panneaux réservation stationnement

Mesures d'exploitation et dépose mobilier urbain (2 jours ?)

Éclairage public (X jours)

Désamiantage (X jours)

Réunion de chantier hebdomadaire avec présence ACO et AEAT

Travaux éclairage

Calendrier et planifier les actions à venir des intervenants

EJ fournitures

Commande fournitures

EJ exploitation

EJ travaux en poste

Missionner BCT (marché ville) indiquer nombre de supports pour avoir un devis

Envoyer les DOE à PC LUTECE et EVESA

Travaux INFRA

Phase 1 : côté pair…. + trottoir….
Phase 2 : reste…..
Pose mobilier …
Travaux eau de Paris

Travaux assainissement

Calendrier et planifier les actions à venir des intervenants
Réunion technique SAP/STV/SAGP
Réunion de phasage SAP/STV/SAGP
Réunion de police

Travaux SLT

Calendrier et planifier les actions à venir des intervenants
Missionner BCT (marché ville) indiquer le nombre de supports - pour contrôler l'installation SLT avec EVESA
Envoyer les DOE à PC LUTECE et EVESA

Travaux SV/SH

Travaux achevés
Achèvement de l'opération

9 - FIN DE CHANTIER

Solde et DGD des marchés de travaux et PI
Gestion des réclamations
Gestion des défauts pendant l'année de GPA
Préparation du contrôle du STIF en situation de recette
Solde du dossier de recettes
Récolement des ouvrages
Prévoir inauguration
Prévoir délégation crédits à la Division des plans de voirie pour actualisation des plans 500 € + 0,50€/m²

Ce sont ces étapes que j'ai essayé de suivre pour chacun de mes projets. En débutant, on les suit à la lettre et on s'assure que chacun avance.

2) Missions de la cheffe de projet

La liste précédente regroupe l'ensemble de toutes les étapes à suivre par les uns et les autres pour l'achèvement d'un projet. Je ne vais détailler que les missions de la cheffe de projet, donc surtout la partie ACO. Les missions réalisées par l'AEAT et les autres intervenants seront tout de même énoncées car partie prenante du projet. Toutes les missions n'ont cependant pas besoin d'être détaillées. Nous reprendrons les étapes énoncées ci-dessus qui le demandent.
Chaque étape sera illustrée par un des sept projets sur lesquels j'ai travaillé. Si possible sur le projet de l'Arsenal, en qualité de projet principal. Cependant, le stage n'ayant duré que 24 semaines, je n'ai bien sûr pas été présente sur l'ensemble des étapes de ce projet. J'ai cependant pu les découvrir sur les autres.

Diagnostic

Présentation d'un projet :

Quand une opération est confiée à un chef de projet, il doit se renseigner dessus : attendus, calendrier, budget.

Dans mon cas, j'ai démarré l'opération rue Rebérioux seule. Pour me renseigner, j'ai tout d'abord été voir sur google maps pour avoir une idée de l'état actuel. Ensuite, je me suis rendue sur place, afin de découvrir le terrain et de prendre des photos. J'ai contacté la DCPA, en charge du projet du gymnase pour découvrir les attendus. Lors de la réunion organisée, j'ai rencontré la maîtrise d'ouvrage pour le gymnase, ainsi que l'architecte et le paysagiste du projet. Ils m'ont présenté le projet du gymnase puis les attendus pour la voirie le bordant. J'ai pu noter toutes les informations : projet, calendrier, contraintes. J'ai également répondu à leurs questions sur le déroulement des opérations de mon côté et sur quelques aspects. J'ai récupéré des plans que je fournirai plus tard aux ingénieurs, architectes et dessinateurs.

Après la réunion, j'ai dû me procurer toutes les informations dont j'avais encore besoin : budget disponible, contraintes du SAGP. Comme je démarrais, j'ai dû demander de l'aide à mon maître de stage. En effet, comme les projets sont de manière générale validés des années avant leur commencement, il y a des informations, des données qui étaient présentes bien avant mon arrivée et que je n'avais pas, comme le budget.

Diagnostic amiante :

Avant d'effectuer des travaux de voirie, il est essentiel de savoir s'il y a oui ou non la présence d'amiante. Parfois, les études ont déjà été réalisées. Il suffit alors d'aller sur l'intraparis et d'aller voir la carte de Paris repérant tous les points où les relevés ont été faits. Il y a déjà une couleur (vert/rouge) indiquant le constat. En cliquant sur les points, on accède au rapport d'essai et au détail du relevé.

Si aucun relevé n'a été fait sur l'emprise concernée, il faut remplir une demande de relevé sur l'intraparis. Je n'ai malheureusement pas été confrontée à ce cas.

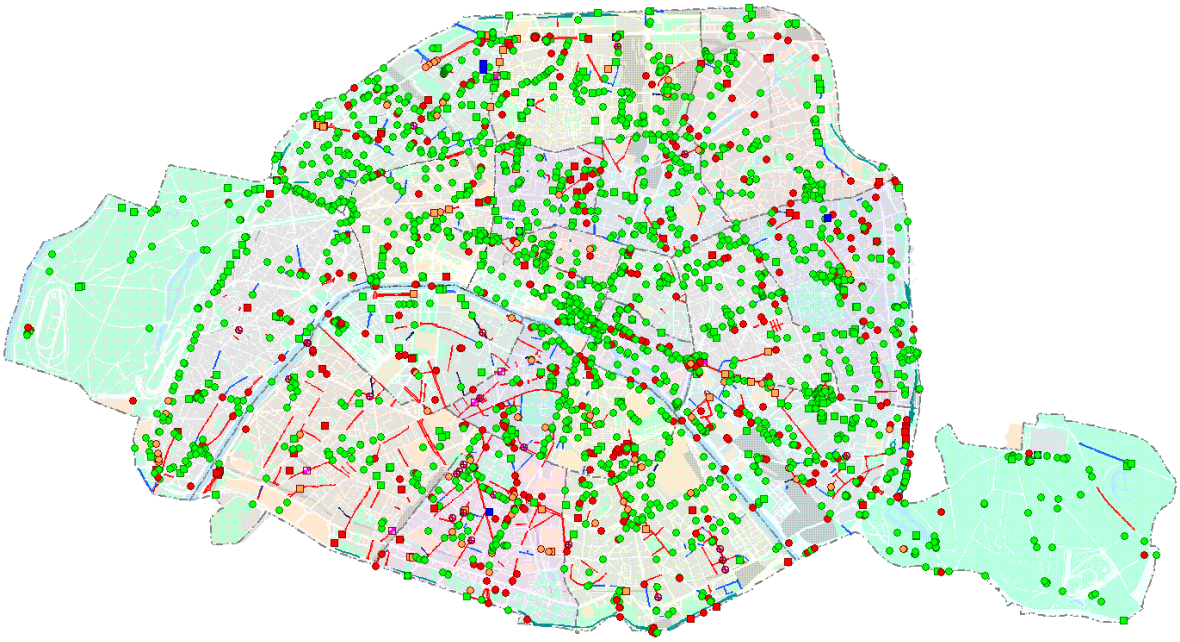

Figure 12 : Plan de Paris - Test amiante (source : plan de voirie)

Diagnostic IGC :

Il est nécessaire de connaître ce qui se trouve sous l'emprise de la voirie qui va être réaménagée. Cela permet d'éviter d'abîmer les infrastructures existantes et de savoir où les consignes du Plan Pluie peuvent être appliquées et. Il n'est pas possible d'infiltrer l'eau dans tous les sols et de l'y concentrer. Or, le plan Pluie a pour vocation d'inciter les projets à infiltrer l'eau dans les sols et d'éviter de tout ramener dans les égouts. Il faut donc privilégier les zones perméables : pavés à joints perméables, jardinières.

Selon la zone, il faut infiltrer plus ou moins d'eau dans le sol : l'abattement volumique peut être de 16, 12, 8, 4mm³ ou même nul. Il faut s'assurer de prévoir un aménagement qui remplisse cette condition. Il existe toutefois des cas où il n'est pas possible de la respecter : présence d'ouvrages souterrains par exemple. On obtient alors une dérogation.

Figure 13 : Carte des zones à infiltrer (source : Plan Pluie)

Programme

La FEB :

Pour certaines opérations, il est nécessaire de créer une fiche d'expression des besoins pour la direction des achats. Cela aurait pu m'être nécessaire, sur le projet Arsenal, mais finalement c'est la maîtrise d'œuvre de conception de l'opération ouverture canal qui a pris le rôle qui nous manquait.

L'esquisse :

Quand un projet est pris en main par le SAGP, l'AEAT réalise une esquisse du projet. Sur le projet Arsenal, c'est Benjamin Lemasson qui était l'architecte du projet. L'esquisse est modifiée de nombreuses fois en fonction des remarques de tous les acteurs concernés : gestionnaire de la zone, souhait mairie, normes, réseaux, etc. Pour le projet Arsenal, la phase de l'esquisse a duré 5 mois.

Tout d'abord, l'esquisse proposée par l'architecte comportait sept solutions de rampes, normées PMR ou non et d'ascenseurs. Annette Huard a fait son choix lors d'une réunion de présentation, puis a elle-même présenté le combo de solutions retenues au COPIL Places. Mais l'esquisse a continué d'être modifiée.

La bande le long du quai a été déplacée plusieurs fois. Tout d'abord le long du jardin, puis au milieu de quai afin de ne pas déranger les gens assis dans l'herbe. Enfin, elle fut déplacée le long de l'eau, afin de permettre un accès véhicules pendant les travaux.

La solution proposée pour la rampe véhicules fut plusieurs fois revue également. Il fallait s'assurer d'être aux normes PMR tout en permettant l'accès de tous les véhicules exploitant le site, notamment des semi-remorques tractant les bateaux pour les mettre à l'eau. Tout d'abord, la rampe PMR a longé parfaitement la rampe actuelle. Puis elle a abouti dans le

jardin. Une jardinière a été rajoutée en son long. Ce nouveau dessin posait des problèmes pour les girations des véhicules alors il a fallu l'adapter.

Figure 14 : Visuel rampe véhicule (source : AEAT)

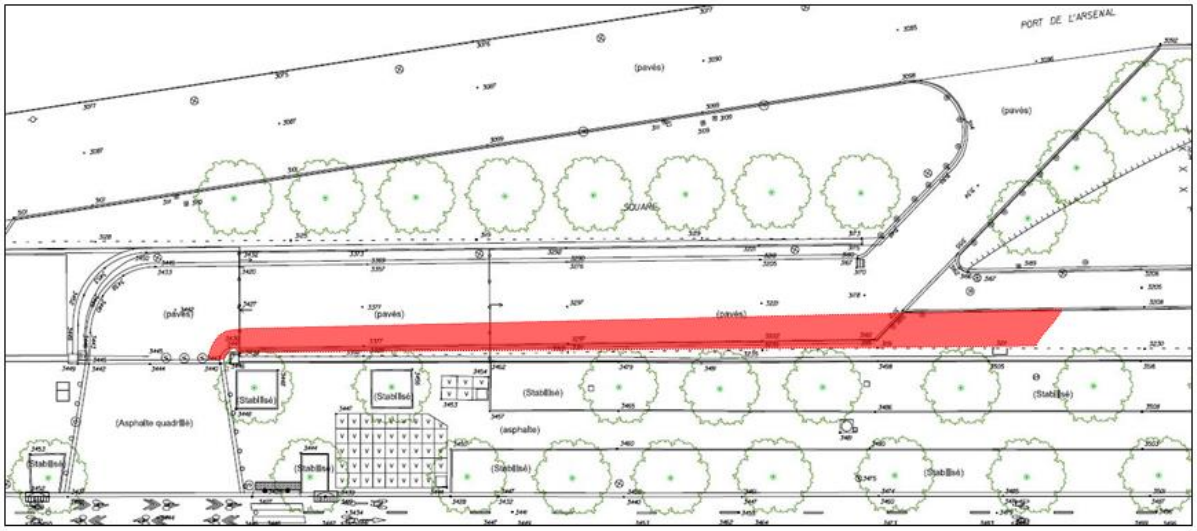

Figure 15 : Visuel rampe véhicule (source : AEAT)

Les rampes talus et pas d'ânes ont vu leur esquisse peu modifiée. Elles gagnaient principalement en précision, même si d'autres pistes furent étudiées en parallèle.
Chacune de ses modifications ont été engendrées lors de discussion avec de multiples acteurs. J'étais présente à toutes ces réunions et je faisais circuler les informations et remarques. Moi-même je pouvais me rendre sur place afin de vérifier la faisabilité de l'esquisse.
Le plus gros changement dans cette esquisse fut la découverte de la nécessité d'un ouvrage de compensation (voir partie Dossier Loi sur l'Eau). Il fallut trouver un moyen de l'insérer dans notre projet. Assez naturellement nous est venue l'idée de l'installer sous la bande de quai. Cependant, il fut plus compliqué de la caler en évitant les réseaux ou massifs.

Études Avant-Projet

Étapes menant à l'AGORA :

L'AGORA est une présentation devant la directrice de la DVD. Plusieurs dossiers sont présentés. Généralement, un projet est présenté en 30-45 minutes, puis des délibérations sont prises. C'est la directrice qui arbitre sur ce qui sera montré plus tard aux élus au COPOEP.
J'ai participé à l'AGORA du 9 avril, sur le dossier rue d'Alsace. J'ai réalisé moi-même la présentation. La présentation est divisée en quatre étapes : situation, diagnostic, objectifs et programme, réalisation. C'est un challenge, car il faut être concis tout en présentant clairement l'ensemble du projet. J'ai dû recueillir toutes les informations pour pouvoir les incorporer à la présentation. Pour la situation, j'ai récupéré d'anciennes présentations, de réunions publiques ou autres. J'ai dû trier les informations pertinentes et toujours d'actualité. Pour ce qui est du diagnostic, j'ai également épluché les études préalables pour récupérer des constats. Si j'ai récupéré les infos, c'est parce ce que je suis arrivée en cours de route du projet bien sûr. J'aurais été au courant des faits si j'avais été présente dès le début de l'opération. J'ai toutefois dû compléter quelques points en contactant des personnes : la DPE pour la fonctionnement de la collecte des poubelles, la SNCF pour leur utilisation de la rue. Je suis allée sur place prendre des photos et constater moi-même quelques points. Pour la partie projet, j'ai travaillé avec les ingénieurs, architectes et dessinateurs de l'AEAT. Au changement de directives (de la directrice du SAGP ou de la cheffe de projet), je leur communiquais les nouvelles idées et leur réclamais plans, coupes, inspirations, schémas. J'ai également travaillé avec le bureau d'étude ATEVE, chargé de la réfection de l'escalier ornemental, du programme de la lisse et de celui des plantations. L'atelier Dada, s'occupait du projet d'illumination et d'éclairage. Je les tenais également au courant et leur demandais leur avancée : notice, chiffrage, schémas. J'ai du m'adresser à plusieurs interlocuteurs pour récupérer des plans : SNCF pour le plan du mur de soutènement, ingénieur de l'AEAT pour les plans relatifs au plan pluie. Enfin, dans la partie réalisation venaient le chiffrage et le planning. Cela était fait au sein de l'ACO, avec l'aide de l'AEAT. J'ai pu assister ces missions, que je découvrais. La présentation le jour J se déroule avec tous les acteurs impliqués dans le projet. Les acteurs d'ATEVE et de l'atelier Dada étaient présents, ainsi que certains de la DEVE, impliqués par l'implantation des jardinières. Elle est présidée par la directrice, Caroline Grandjean. Chaque élément de la présentation est présenté par l'acteur qui a travaillé dessus. Dans ce cas, la présentation a été séparée entre le SAGP, ATEVE et l'atelier Dada. A la fin, les décisions et validation sont faites par la directrice.

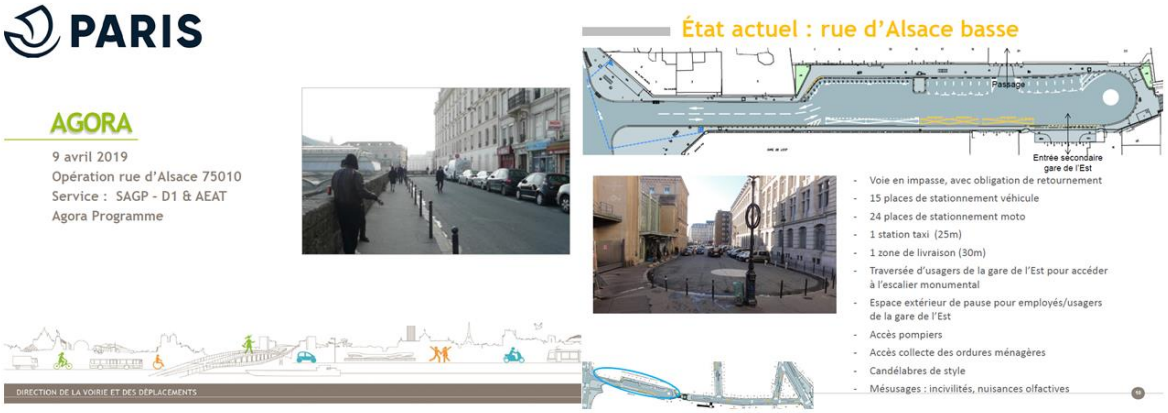

Figure 16 : Visuels présentation AGORA (source : Claire Gasecki)

Post-AGORA :

Une fois l'AGORA finie, il faut envoyer le support de présentation aux personnes qui le souhaitent pour permettre aux différents acteurs d'avancer.

Du côté du SAGP, on finit de peaufiner les derniers détails. J'ai ainsi relancé ATEVE quant à ses esquisses sur la lisse, afin qu'ils retravaillent dessus et fournissent un travail plus proche des attentes de la Mairie. Je leur ai communiqué les remarques que j'avais récupérées du SEJ sur la notice de végétalisation. Je me suis occupée de récupérer les derniers documents nous manquant : fonctionnement de la collecte des poubelles sur la partie basse de la rue d'Alsace, plan de recollement des travaux d'étanchéité du mur de soutènement du muret de la SNCF, domanialité de l'escalier monumental.

Réunion avec la Mairie :

Parmi les réunions de présentation nécessaires afin de valider un projet, une se déroule à la mairie d'arrondissement du site du futur projet. il faut s'assurer que le maire de l'arrondissement concerné valide bien le projet, qu'il est en accord avec les souhaits des habitants ainsi que sa politique et ses envies.

Nous avons présenté le projet d'aménagement de la rue d'Alsace à la maire du 10ème arrondissement. Elle nous a reçus avec deux de ses conseillers. Nous sommes venus avec la cheffe du SAGP, le bureau d'étude ATEVE et la responsable du projet d'illumination de l'atelier Dada. Nous avons présenté le projet globalement, ATEVE et l'atelier Dada ont présenté les parties sur lesquelles ils avaient travaillés. J'avais pris soin de réaliser un powerpoint pour la présentation. J'avais échangé avec nos deux interlocuteurs pour leur permettre de prendre connaissance de celle-ci et de rajouter ou supprimer du contenu si besoin. La mairie a posé des questions et fait des remarques au fur et à mesure de la présentation. Elle a été très favorable à nos propositions donc nous n'avons eu que peu de remarques à noter. Si jamais cela ne lui avait pas plu, il aurait fallu modifier le projet et le refaire valider. Elle nous a à la fin rajouté quelques éléments que nous avons pris en compte. Ils étaient cependant minimes, car concernaient la manière d'empêcher le squat entre la fin des travaux de l'hôtel le long de la rue et le début des travaux de la rue.

Marche exploratoire :

Une partie de la concertation, qui vient après la réunion publique (à laquelle je n'ai pas eu l'opportunité d'assister) revient à organiser des marches exploratoires sur le site du projet. Les habitants sont conviés dans les deux semaines précédant le rendez-vous grâce à des affiches dans le quartier et des prospectus distribués dans les boîtes aux lettres. Nous avions conviés les habitants à 18h30 pour la présentation du projet de la rue Blanchard. Environ 40 habitants sont venus. La plupart du temps, les habitants qui se déplacent sont les habitants qui sont contre le projet. Il faut prendre le temps de leur montrer et expliquer le projet. Nous avions ramené des plans, des planches. Nous avons travaillé en collaboration avec Paris Habitat, des élus et les concepteurs de la flaque climatique, AéroSeine. Cela a permis de détailler au mieux les différents aménagements proposés. Après une présentation globale, assez corsée car les gens refusaient d'écouter le projet, nous avons décidé de réaliser deux groupes afin de leur faire visiter le projet. Il fut plus facile alors de travailler avec les riverains. L'ambiance plus intime a permis de répondre presque individuellement à leurs craintes et leurs questions et de leur présenter certains points du projet. À la fin de cette rencontre, la plupart des riverains présents ont accepté le projet. Dans ce cas, le projet fut maintenu dans son entièreté. S'ils avaient rejeté le projet, la mairie aurait fait des concessions sur le projet, mais cela ne fut pas nécessaire.

Études Projet

DT :

Pour pouvoir lancer les travaux, il faut s'assurer que notre projet est compatible avec les différentes infrastructures des concessionnaires. La Déclaration de Travaux est un document qui permet de connaître les différents réseaux présents sur le site.

Sur la plateforme Construire Sans Détruire, il faut aller renseigner le projet. On indique l'emprise du projet à peu près et les dates. On remplit tout un formulaire expliquant la nature des travaux, les informations du déclarant, etc. L'emprise indiquée donne accès à une liste d'exploitants susceptibles d'avoir des réseaux sous l'emprise de nos travaux. C'est à cette liste qu'on envoie la DT. Les divers acteurs ont alors 10 jours pour répondre : ils renvoient le récépissé et joignent des plans si certains de leurs ouvrages sont susceptibles d'être concernés par les travaux. en tant que cheffe de chantier, je m'assurais alors de récupérer toutes les réponses et de vérifier que le projet était compatible avec la présence de tous les réseaux et ouvrages. Dans le cas de Arsenal, j'ai vérifié notamment que l'ouvrage de compensation aurait sa place dans le quai, que la présence de réseaux ne gênerait pas son installation. Les documents récupérés doivent ensuite être gardés. Lors des travaux, ils doivent toujours être présents sur le chantier.

IT :

L'instruction Technique est une spécificité à la ville de Paris. C'est un document qui ressemble à la DT dans le sens qu'on entre les mêmes informations sur le site Construire Sans Détruire et que l'on obtient une liste d'acteurs. Ce document sert à présenter le projet aux différents services de la Ville et à leur demander leur avis. Ils ont 4 semaines pour répondre. Ainsi, la DEVE peut émettre des réserves si des surfaces végétalisées sont diminuées et demander à les restituer. La SAP peut confirmer ou émettre des doutes sur le bon fonctionnement des ouvrages modifiés. L'IT sert donc à vérifier la faisabilité de notre projet et d'avoir l'accord des autres services sur les sujets qui les concernent.

La création de rampes pour le projet Arsenal venait supprimer de la surface végétalisée. La DEVE nous en a fait la remarque. Nous leur avons alors demandé de suggérer une surface de remplacement à intégrer dans le projet. Cela nous a permis de nous entendre et de ne pas être bloqués lors de la réalisation du projet.

Pour un projet, il faut également faire rédiger une notice d'instruction. C'est l'ingénieur de l'AEAT qui doit la rédiger, comme ce fut le cas pour l'opération Arsenal. J'ai cependant rédigé moi-même celle de la rue d'Alsace afin de réaliser moi-même l'exercice. Il y a plusieurs points à aborder. Il faut présenter la situation et l'état existant puis présenter l'aménagement. Ensuite viennent des données plus techniques. On évoque les investigations : les sondages amiante faits ou à réaliser, la composition de la structure de la chaussée. On parle des mesures envisagées pour le plan pluie. Ensuite, on présente le descriptif des structures futures notamment avec le changement des revêtements : des chaussées qui deviennent des voies piétonnes, des espaces perméabilisés pour le plan pluie avec la pose de joint enherbées, l'insertion de jardinières. Enfin, on parle des travaux annexes liés à l'aménagement : les appareils hydrauliques impactés, les projets d'éclairage (et d'illumination dans le cas de la rue d'Alsace), le mobilier, la végétalisation. On finit en donnant une date prévisionnelle de démarrage des travaux. Rédiger ce document m'a permis de m'assurer de maîtriser totalement ces éléments de l'opération rue d'Alsace.

DP :

La Déclaration Préalable fut l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour le projet de mise en accessibilité d'Arsenal. Il n'y avait pas de construction à faire, donc ce fut suffisant.

Je me suis chargée de remplir le cerfa nécessaire. Parallèlement, l'ingénieur réalisait le dossier nécessaire à joindre. Ce dossier est composé de plans : plan de l'état actuel, plan de l'état projeté, plans détaillés des différentes rampes aménagées. Il ajoute une notice de présentation qui est en fait une présentation du projet dans son ensemble afin de faciliter la compréhension. Je me suis chargée de remplir le cerfa nécessaire et de l'envoyer à Caroline Grandjean, directrice de le DVD afin qu'elle le signe. Il faut ensuite envoyer le dossier complet via la secrétaire et attendre la réponse. Il faut prévoir un délai de deux mois. On peut alors commencer les travaux.

DLE :

Une spécificité du projet de mise en accessibilité du quai de l'Arsenal fut la réalisation d'un Dossier Loi sur l'Eau. L'ensemble du jardin de l'Arsenal et le quai de l'Arsenal était soumis à ce dossier. Cela a impliqué plusieurs contraintes.

J'ai dû me renseigner sur ce dossier et les contraintes qu'il imposait et les communiquer à l'ingénieur et à l'architecte afin qu'elles soient intégrées dans le projet. Je devais donner des consignes claires et les vérifier afin de m'assurer de ne pas prendre de retard. En parallèle, je communiquais nos idées à la DRIEE afin de vérifier que nos propositions leur convenaient. Une fois le Dossier Loi sur l'Eau soumis, il faut attendre deux mois pour avoir une validation. Le projet ne devait pas avoir un bilan perméabilisation/imperméabilisation négatif. La création de rampes favorisant la création de zone imperméables, il a fallu s'assurer de rendre la surface perméable perdue. Pour cela, nous avons choisi de créer de la surface végétalisée et de changer le revêtement du sol du jardin sur une surface, afin d'avoir un revêtement plus perméable. Il fallait également rendre les volumes perdus, la plupart des points du jardin se trouvant sous la côte de la crue 1910. C'est pour cela qu'au projet s'est ajoutée la création d'un ouvrage de compensation. On a pris soin de vérifier la présence ou non d'ouvrages d'assainissement. Enfin, on a communiqué les ouvertures, horaires, fonctionnement de l'endroit.

Les missions au bureau :

Régulièrement, j'effectuais des réunions de présentation afin de connaître les contraintes de tous. Cela impliquait de toujours tenir une présentation à jour afin de pouvoir présenter quelque chose le plus actuel possible.

Il y avait de plus, de manière générale, toujours des informations à chercher, à transmettre, de avis à consulter, ce qui me demandait beaucoup de temps.

Travaux

Constat d'huissier :

Avant de réaliser des travaux, on préfère réaliser un constat d'huissier, au cas où les travaux causent des dégâts matériels sur son environnement. On constate alors l'état des infrastructures présentes. On peut constater l'état des façades, du l'état du revêtement des trottoirs ou des chaussées, des ouvrages en sous-sol. L'huissier prend des photos et des notes. En cas de dégradation, on peut alors prouver si l'impact était déjà présent ou non.

Le chantier Rol-Tanguy s'est tenu au-dessus du métro et du RER. Nous avons donc pris le soin d'aller constater l'état de leurs infrastructures. Dans ce cas, nous avons particulièrement fait attention à l'étanchéité.

La communication :

Avant de commencer des travaux, il faut tenir au courant les riverains de la nature des travaux qui vont être réalisés et leur durée. Ces informations doivent leur parvenir au

minimum 10 jours avant le début du chantier. Ces informations leur parviennent sous forme de lettres ou de panneaux : LAR, PIC.
Le schéma de ces informations est toujours le même. Figure toujours en tête “C’est ce chantier” puis l’adresse. Viennent ensuite la raison du chantier, les dates et le lieu. En quelques lignes sont ensuite expliqués la nature des travaux et les actions qui seront menées ainsi que les objectifs auxquels ils répondent. Enfin, il y a un calendrier peu détaillé afin d’orienter les riverains sur l’avancement des travaux. Souvent, des plan ou photomontages viennent compléter le document.
Pour les travaux réalisés Rol-Tanguy, j’ai moi-même rédigé la communication. On l’envoie ensuite au service chargé de la communication qui se charge de tout mettre en forme selon le format de la Ville de Paris. Après vérification, j’ai validé le lancement de l’impression est la diffusion de la communication. Sur l’emprise du futur chantier, les PIC sont placés. Les riverains, dans un périmètre proposé par le service de communication voient arriver dans leur boîte aux lettres une LAR.

Figure 17 : Visuel communication Rol Tanguy (source : Communication Mairie de Paris)

Pré-ROC :

Avant de faire la ROC, est réalisée une pré-ROC. Celle-ci rassemble les principaux acteurs du chantier : SAGP, STV et principaux intervenants. Elle se déroule généralement une semaine avant la ROC.

Lors de cette réunion sont calés les emprises, le phasage, le calendrier. La réunion a lieu dans une salle de réunion, souvent à la STV, afin que tout soit posé à plat. La cheffe de projet s'assure que tout fonctionne, que chaque entreprise va y trouver son compte, va pouvoir intervenir sans accroc.

Pour la préparation du chantier avenue Rol-Tanguy, le point très important était le calendrier. Il a fallu regarder minutieusement que le phasage était bien organisé afin de respecter les délais. La réunion a surtout été tournée vers cet axe : on devait être sûr que chaque entreprise pourrait intervenir quand il était nécessaire et que les contraintes du calendrier étaient respectées.

ROC :

La ROC se déroule généralement sur le terrain. Tous les acteurs se déplacent, et on s'assure que tout le monde est d'accord avec les emprises et le calendrier. La préfecture de police est également présente. A la fin de cette réunion, on signe un PV, rédigé par la STV qui atteste que tout le monde a conscience du programme.

Les travaux peuvent alors commencer.

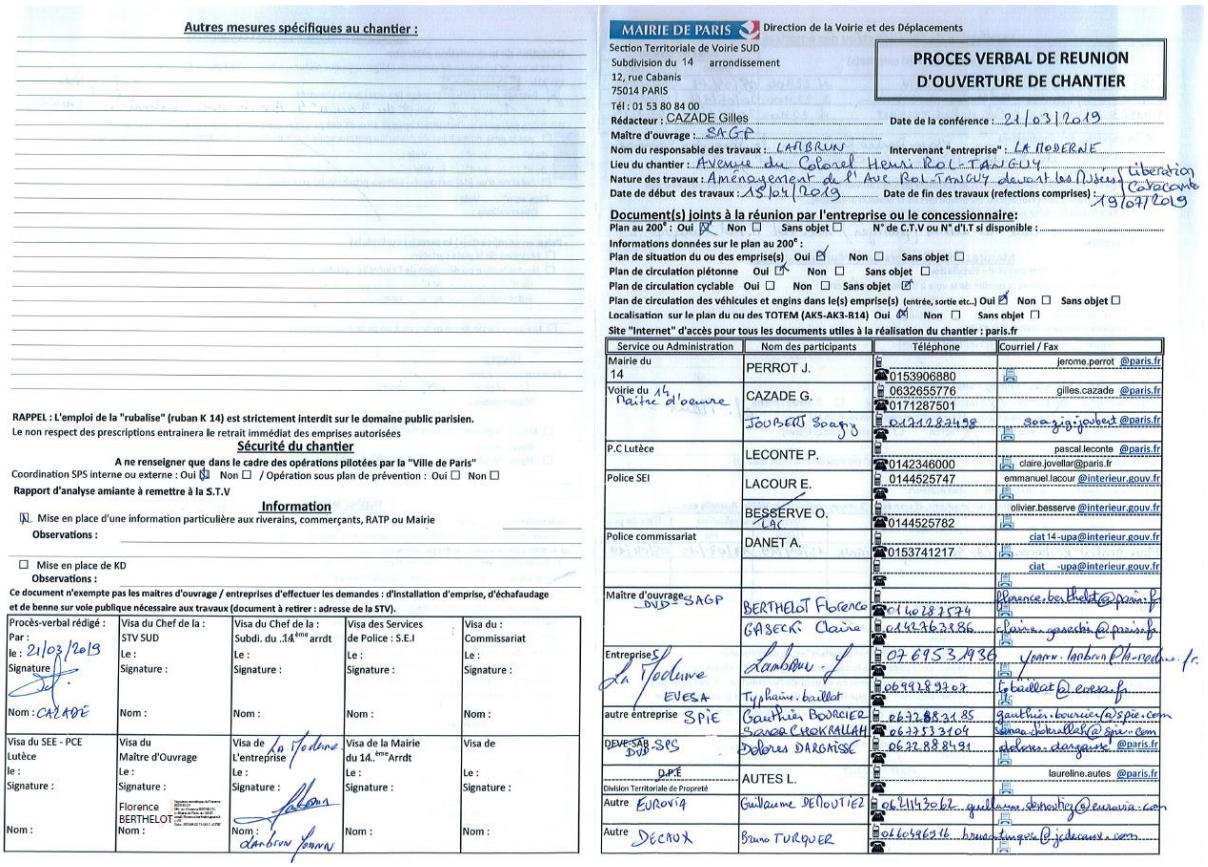

Autres mesures spécifiques au chantier :

RAPPEL : L'emploi de la "rubalise" (ruban K 14) est strictement interdit sur le domaine public parisien.
Le non respect des prescriptions entrainera le retrait immédiat des emprises autorisées

Sécurité du chantier

A ne renseigner que dans le cadre des opérations pilotées par la "Ville de Paris"

Coordination SPS interne ou externe : Oui ☒ Non ☐ / Opération sous plan de prévention : Oui ☐ Non ☐

Rapport d'analyse amiante à remettre à la S.T.V

Information

☒ Mise en place d'une information particulière aux riverains, commerçants, RATP ou Mairie

Observations :

☐ Mise en place de KD

Observations :

Ce document n'exempte pas les maitres d'ouvrage / entreprises d'effectuer les demandes : d'installation d'emprise, d'échafaudage et de benne sur voie publique nécessaire aux travaux (document à retirer : adresse de la STV).

Procès-verbal rédigé : Par : le : 21/03/2019 Signature Nom : CAZADE	Visa du Chef de la : STV SUD Le : Signature : Nom :	Visa du Chef de la : Subdi. du .14ème arrdt Le : Signature : Nom :	Visa des Services de Police : S.E.I Le : Signature : Nom :	Visa de : Commissariat Le : Signature : Nom :
Visa du SEE - PCE Lutèce le : Signature : Nom :	Visa du Maître d'Ouvrage Le : Signature : Florence BERTHELOT Nom :	Visa de L'entreprise La Todeuve Le : Signature : Nom : Lambrun Jeanny	Visa de la Mairie du 14.ème Arrdt Le : Signature : Nom :	Visa de Le : Signature : Nom :

MAIRIE DE PARIS Direction de la Voirie et des Déplacements

Section Territoriale de Voirie SUD
Subdivision du 14 arrondissement
12, rue Cabanis
75014 PARIS
Tél : 01 53 80 84 00

PROCES VERBAL DE REUNION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Rédacteur : CAZADE Gilles — Date de la conférence : 21/03/2019
Maître d'ouvrage : SAGP
Nom du responsable des travaux : LAMBRUN — Intervenant "entreprise" : LA MODERNE
Lieu du chantier : Avenue du Colonel Henri ROL-TANGUY
Nature des travaux : Aménagement de l'Ave ROL-TANGUY devant les Nos 63 Libération / 1 Cavacade
Date de début des travaux : 15/04/2019 — Date de fin des travaux (refections comprises) : 19/07/2019

Document(s) joints à la réunion par l'entreprise ou le concessionnaire:

Plan au 200e : Oui ☒ Non ☐ Sans objet ☐ N° de C.T.V ou N° d'I.T si disponible :
Informations données sur le plan au 200e :
Plan de situation du ou des emprise(s) Oui ☑ Non ☐ Sans objet ☐
Plan de circulation piétonne Oui ☐ Non ☐ Sans objet ☐
Plan de circulation cyclable Oui ☐ Non ☐ Sans objet ☐
Plan de circulation des véhicules et engins dans le(s) emprise(s) (entrée, sortie etc.) Oui ☑ Non ☐ Sans objet ☐
Localisation sur le plan du ou des TOTEM (AK5-AK3-R14) Oui ☑ Non ☐ Sans objet ☐
Site "Internet" d'accès pour tous les documents utiles à la réalisation du chantier : paris.fr

Service ou Administration	Nom des participants	Téléphone	Courriel / Fax
Mairie du 14	PERROT J.	0153906880	jerome.perrot @paris.fr
Voirie du 14 Maître d'oeuvre	CAZADE G.	0632655776	gilles.cazade @paris.fr
	JOUBERT Soagg	0171287501 0612128498	Soagg.joubert @paris.fr
P.C Lutèce	LECONTE P.	0142346000	pascal.leconte @paris.fr claire.jovellar@paris.fr
Police SEI	LACOUR E.	0144525747	emmanuel.lacour @interieur.gouv.fr
	BESSERVE O. LAC	0144525782	olivier.besserve @interieur.gouv.fr
Police commissariat	DANET A.	0153741217	ciat 14-upa@interieur.gouv.fr
			ciat -upa@interieur.gouv.fr
Maître d'ouvrage DVD - SAGP	BERTHELOT Florence	0140287574	florence.berthelot@paris.fr
	GABECHI Claire	0142763286	claire.gabechi@paris.fr
Entreprise La Modeuve EVESA	Lambrun	0761531936	jeanne.lambrun@la-moderne.fr
	Typhaine.baillet	0699289707	t.baillet@evesa.fr
autre entreprise SPIE	Gauthier BOURCIER	0672882185	gauthier.bourcier@spie.com
DEVE-SAB-SPS	Sanaa CHOKRALLAH	0623533104	sanaa.chokrallah@spie.com
	Dolores DARGNIES	0632884491	dolores.dargnies@paris.fr
DPE Division Territoriale de Propreté	AUTES L.		laureline.autes @paris.fr
Autre EUROVIA	Guillaume DENOUTIEZ	0621143062	guillaume.denoutiez@eurovia.com
Autre DECROX	Bruno TURQUER	0660496216	bruno.turquier@jdecroux.com

Figure 18 : PV ROC Rol Tanguy (source : ACO)

Réunions de chantier :

La réunion de chantier se tient toutes les semaines, sur place. Parfois, il y a un bungalow de chantier disponible avec un bureau, parfois non. L'idéal est de commencer la réunion en faisant le tour du chantier puis de finir en faisant le point dans le bungalow, pour que tout soit clair.

Selon le sujet, tous les intervenants ne sont pas présents à toutes les réunions. Bien sûr, le SAGP (ACO et AEAT) doit être présent ainsi que STV et entreprises. Après, il peut y avoir des intervenants ponctuels. Quand la DEVE (ou autre direction de la mairie de Paris) intervient sur le même projet, selon la phase, on peut avoir besoin qu'elle soit présente pour coordonner les opérations. Il peut en être de même avec Decaux s'il est question d'un kiosque, d'entreprises diverses selon la phase toujours (Evesa pour l'installation de l'éclairage, diverses entreprises pour le pavage, etc.). De temps en temps, le CSPS se joint à la réunion et en profite pour faire son rapport.

Après chaque réunion, la STV doit rédiger le compte-rendu et le transmettre à toutes les personnes concernées. Sur le chantier Rol-Tanguy, le représentant STV refusait de faire le compte-rendu. C'est SAGP qui le rédigeait. Je l'ai rédigé chaque semaine, ce qui finalement était très formateur, car cela m'obligeait à tout suivre, tout comprendre et m'assurer que j'avais tout saisi.

Figure 19 : Îlot central - Avenue Rol Tanguy (source : Claire Gasecki)

Figure 20 : Pavage voie pompier - Rue Serpollet (source : Claire Gasecki)

Les missions au bureau :

Chaque projet apportait son lot de tâches hebdomadaires, sans forcément que ce soit de grosses missions chronologiques.

Lors de la réalisation des travaux, la cheffe de projet a quotidiennement des retours sur leur avancée. Elle s'assure que chaque entreprise avance et a tout ce qui lui faut : matériaux, planning, plans. Si jamais il y a du retard, des absences des entreprises, elle joint elle-même les représentants et s'assure que les travaux puissent reprendre comme prévu.

Rol-Tanguy

J'ai eu plusieurs fois par semaine le conducteur de travaux de l'entreprise La Moderne, entreprise principale intervenant sur l'opération Rol Tanguy. Il m'appelait pour tout problème sur le chantier : défaut de matériau, gêne, réseau inattendu. J'essayais alors de trouver une solution avec la STV, les entreprises, les différents acteurs concernés. Il m'a par exemple fallu régulièrement gérer les problèmes de matériaux sur le chantier. J'ai dû contacter Evesa pour qu'il propose des solutions afin d'effectuer au mieux un raccordement gênant. Le déplacement d'un kiosque et son changement de modèle m'a posé bien du souci : constater que le nouveau positionnement ne convient pas, voir avec l'ingénieur et l'architecte AEAT où le remplacer, communiquer à Enedis où effectuer le raccordement, s'assurer que les interventions sont toutes calées. Pendant la durée des travaux, le musée de la Libération continuait de recevoir la livraison de ses collections pour la future inauguration. il a donc fallu trouver un terrain d'entente pour faire cohabiter les deux ou alors faire des concessions dans le planning des deux côtés. J'étais très régulièrement sollicitée en cas de problème et ces sollicitations résultaient la plupart du temps en appels téléphoniques et échanges de mail afin que le chantier puisse se dérouler comme prévu. De temps en temps, il était nécessaire de se rendre directement sur place afin de constater une avancée ou un problème. Des photos ne sont pas toujours suffisantes.

Terrier Blanchard :

Pour Terrier Blanchard, j'étais régulièrement sollicitée pour connaître l'avancée des travaux de la tuyauterie, de la pose de la flaque climatique, de l'arrivée de la Ludo Mouv'. Beaucoup de ces opérations ont pris du retard, ce qui décalait tout au fur et à mesure. Je devais donc sans cesse recaler le planning, m'assurer que chacun y trouvait son compte. La pose de la flaque climatique, par exemple, a pris pas mal de retard. Cela fut dû au problème de disponibilité entreprise. Cependant, cela a eu pour effet d'empêcher la réalisation d'une fête de rue, visant à présenter le dispositif ainsi que la nouvelle rue désormais fermée aux véhicules. Cela a donc décalé la fête, ainsi que les animations prévues.

Évaluation/bilan

Je n'ai pas eu l'occasion de réaliser les missions de fin de chantier pendant ce stage de fin d'études. En effet, les chantiers qui auraient dû finir avant la fin de mon stage ont pris du retard. Seul le chantier de l'avenue Rol Tanguy a fini le jour de mon départ.

3) Particularité de la mission d'une cheffe de projet : le relationnel

La mission de cheffe relève principalement du relationnel. À ce titre, elle est très complète. J'ai eu la chance de pouvoir travailler avec des acteurs variés. J'ai pu remarquer que selon son interlocuteur, il faut adapter son discours : on ne donne pas les mêmes informations et on n'utilise pas le même vocabulaire.

Tout d'abord, il faut travailler avec de nombreuses personnes du SAGP. Lorsque l'on crée un projet, il faut régulièrement aller voir l'ingénieur, l'architecte et le dessinateur. Il y a de nombreux échanges afin de faire avancer le projet au plus vite. On sollicite l'aide de ces acteurs tout au long du projet. On travaille aussi avec nos supérieurs : on leur présente le projet. Ils le valident et le présentent eux-mêmes à leurs supérieurs. Le vocabulaire est assez technique et il n'y a pas de tabou : c'est un vrai échange où chacun essaie d'aider.

En plus des ingénieurs et architectes de du SAGP, on travaille de temps en temps avec des bureaux d'étude extérieurs. Il faut alors leur faire part du projet. Les échanges consistent en explications, propositions, retours. Ce sont souvent des discussions techniques : le bureau d'étude peut être engagé à cause d'un sujet technique précis.

Pour faire réaliser un projet, il faut le faire valider par la Mairie de Paris et par la mairie de l'arrondissement concerné. Il faut ainsi aller présenter les projets aux élus. Dans ce cas, on arrive en réunion avec de belles présentations, claires. On présente de nombreux visuels, des chiffres. L'élu doit pouvoir imaginer le projet mais aussi s'assurer qu'il respecte ses envies et celles des habitants qui l'ont élu. Il n'y a pas trop de caractère technique dans ces échanges, car l'élu ne regarde pas vraiment comment est réalisé le projet, surtout en quoi il consiste. Ce

sont des présentations pendant lesquelles il faut montrer que le projet correspond aux attentes de l'élu, et ce dernier rebondit sur tous les sujets évoqués.

Il est également nécessaire de réaliser des échanges avec les habitants et riverains d'un futur projet. Cela passe par des réunions publiques, des marches exploratoires mais aussi des documents écrits comme des panneaux et des lettres. Il y a donc des échanges mais aussi des échanges à sens unique. C'est une relation où il faut faire accepter le projet. Les échanges sont toutefois importants, pour que le projet soit le plus clair possible dans la tête des habitants. Il y a une relation d'enseignement.

Lorsque les travaux sont réalisés, on a encore l'opportunité de travailler avec de très nombreuses personnes. Il est très rare de n'avoir qu'une entreprise sur un chantier au SAGP. Les échanges servent là à faire effectuer les travaux dans les meilleures conditions. Il est important que tout le monde parvienne à s'entendre afin d'éviter les conflits et de perdre du temps et de l'argent. La cheffe de projet peut être la pour recentrer tout le monde et se faire concentrer sur les choses importantes les entreprises.

On trouve également sur les chantiers d'autres services de la Ville : STV, DEVE, SAP,... selon la nature des travaux. Il faut s'assurer de ne pas se gêner et s'entendre sur les différentes opérations (cela est d'ailleurs déjà valable avant la phase de réalisation des travaux).

La multitude de ces acteurs et le fait d'interagir très régulièrement avec eux implique de devoir maîtriser parfaitement le projet et son avancement mais aussi le rôle de chacun afin de toujours savoir à qui transmettre les informations et les demandes. Mais c'est également cette difficulté, à mon arrivée, qui m'a permis de progresser vite : il faut apprendre vite et le contact quotidien des différents acteurs devient une aide.

III. Résultats

1) Résultats de la mission

J'ai passé 24 semaines au SAGP, en tant qu'aide aux cheffes de projet mais aussi en temps que cheffe de projet sur trois opérations en propre. J'ai pu constater mon évolution au cours de cette période.

Je fus d'abord peu autonome sur les projets : un temps a été nécessaire avant que je m'approprie les projets et les maitrise de manière à que je puisse prendre des décisions et répondre à mes interlocuteurs sans devoir confirmer ma réponse auprès d'une cheffe de projet. Mais avec la connaissance des projets et du fonctionnement du SAGP, j'ai rapidement pris mes marques.

Je ressors de ces six mois de stage avec de nombreuses connaissances dans le domaine de la voirie mais aussi avec un bon aperçu d'autres services de la Mairie de Paris grâce aux multiples échanges avec celles-ci. Je suis capable de suivre un projet de voirie du début à la fin et de lui faire respecter son calendrier et son budget. Je comprends qu'avec des formations spécifiques à d'autres services je serai capable d'effectuer les mêmes missions dans ces autres services.

J'ai réussi à me faire une place au sein de la Mairie de Paris et à faire reconnaître mon travail dans mon service, les différentes divisions de la mairie et les entreprises avec lesquelles j'ai eu l'opportunité de travailler.

2) Problèmes rencontrés et solutions apportées

J'ai pu rencontrer deux types de problèmes lors de mon TFE : des difficultés liées à expérience et des difficultés inhérentes au poste de cheffe de projet.

J'ai facilement réglé les problèmes liés à mon expérience. À mon arrivée au SAGP, j'avais peu d'expérience dans ce milieu précis : c'était ma première expérience à la Mairie de Paris et je n'avais effectué que 3 semaines dans le domaine de la voirie lors de mon stage encadrement chez Fayolle.

Samuel Colin-Canivez était absent pendant les trois premières semaines de mon stage et n'a donc pas pu me présenter le métier de cheffe de projet et le SAGP. Il m'avait cependant établi un programme de sujets à découvrir ou approfondir avec différents acteurs.

Nom	Sujet	Contenu sommaire
Florence	Intérim Maitre Stage	Présentation aux équipes SAGP Aspects pratiques Accompagnement
Frédérique	Déroulé type d'une opération à SAGP et de ses acteurs	Détailler rôle OPC
Amélie	AGORA/COPOEP	Ce que c'est. À quoi ça sert. Exemples sur réseau.
Karine	PA/DP	Ce que c'est. À quoi ça sert. Exemples sur réseau.
Thierry	GO et autres logiciels qui vont être nécessaire à la conduite d'op'	
BPRP - Kamel	SPS	Rudiments de la SPS. Visite terrain.
M. QUOIRIN	Conseil de Paris	Processus Délibération
Benjamin	Rampe Arsenal	Présentation du projet (Claire, cheffe de projet)
Christophe	Terrier/Blanchard	Présentation du projet (Claire, assistante à Karine cheffe de projet)
Frédérique	Serpollet	Présentation du projet (Claire, OPC sur cette opération)
Florence	Libération	Présentation du projet (Claire, assistante à Florence cheffe de projet)

Figure 21 : Sujets à évoquer avec des interlocuteurs (source : Samuel Colin Canivez)

Je me suis organisée pour rencontrer tous ses acteurs dès le début de mon stage afin de pouvoir être rapidement efficace et opérationnelle sur mes missions. Les cheffes de projet de la D1 m'ont présenté leurs projets dans le détail afin que j'aie le même niveau de connaissance qu'elles sur ceux-ci. Mais j'ai également été formée sur d'autres sujets : présentation de réunions, utilisation de logiciels, sécurité, conseil de Paris, etc. La liste fournie par mon maître de stage est exhaustive car au fur et à mesure de l'avancée de mon stage, j'ai demandé des explications sur les notions qui m'étaient inconnues : la comptabilité à la Mairie de Paris, etc.
Ce fut donc une solution anticipée aux problèmes que j'aurais pu rencontrer lors de l'exercice de mes missions, accompagnée de la volonté de ne pas passer à côté de quelque chose et de ne pas hésiter à poser des questions.

Une cheffe de projet est confrontée tous les jours à des difficultés. Un projet peut ne pas plaire à la Mairie, aux riverains. Il peut y avoir des contretemps pendant les travaux. Un élément peut avoir été oublié dans l'estimation et le projet peut être beaucoup plus cher que prévu. Face à toutes ces difficultés, la cheffe de projet doit réagir vite.
En phase de pré-travaux, il faut s'assurer de toujours communiquer les informations aux bonnes personnes, afin de ne manquer de rien. Si dans un projet on touche aux espaces verts (admettons qu'on en diminue la surface), il faut s'assurer de prévenir la DEVE afin de connaître leur avis et leurs recommandations. Il faut s'assurer des contraintes d'exploitation d'un site afin de les prévoir. Pour le projet Arsenal, nous nous sommes rendus compte après la phase de l'esquisse que des semi-remorques devaient pouvoir accéder au quai malgré la modification de la rampe. Il nous a fallu déplacer des jardinières afin de le permettre. La solution a donc été de prévenir au plus vite l'architecte afin de repenser cette partie du projet. Dans l'idéal il aurait fallu anticiper ce besoin. Pendant les phases de chantier, j'ai souvent été confrontée aux problèmes d'approvisionnement de matériaux ou d'équipes. Pour les matériaux, il faut alors prévenir au pluis vite le CMA. S'il n'a pas les stocks nécessaires, il m'est arrivé de demander à mes collègues si je pouvais récupérer des matériaux qu'ils avaient

mais qu'ils n'utilisaient pas immédiatement. Il faut s'arranger entre les chantiers. Il en est de même pour les équipes disponibles. Dans l'idéal, il faut anticiper ce genre de besoin, mais bien sût il n'est pas possible de tout prévoir.

De manière générale, le rôle d'une cheffe de projet est d'anticiper. Quand cela n'a pas été possible, il faut réagir vite et s'aider entre collègues.

3) Perspectives

Pendant ces années à l'EIVP, j'ai pu apprendre de nombreuses choses pendant les cours et les projets, mais également voir des choses très différentes pendant les périodes de stage. Mon parcours m'a, il me semble, permis de voir des choses très variées.
J'ai réalisé mon stage ouvrier chez Fayolle, dans l'optique de la piétonisation des quais de Seine. J'ai pu découvrir le monde du privé, de la voirie mais aussi découvrir de l'autre côté la Mairie de Paris. Mon stage encadrement s'est déroulé à Ivry-sur-Seine, chez Darras et Jouanin, dans la pose de tuyaux utilisés pour le chauffage urbain. Même si j'étais encore dans le privé, j'ai découvert un autre secteur, dans une autre perspective. J'ai découvert le métier de conducteur de travaux, du travail et des contraintes mais aussi de son entièreté. Mon stage Etudes et Recherche m'a permis de découvrir le domaine des transports : je travaillais sur le bus, le train et l'avion, ce qui était varié. Enfin à mon arrivée en troisième année à l'EIVP, j'ai acquis le statut d'élève fonctionnaire. Ceci m'a permis de découvrir réellement pendant ce TFE encore autre chose : la Mairie de Paris.
Je me suis rapidement rendue compte que mes expériences passées dans le privé m'étaient très utiles : j'avais une idée assez juste des tâches que mes interlocuteurs réalisaient, particulièrement lors des phases chantiers et de mes échanges avec les entreprises. J'ai progressé plus vite, je pense, que si je n'en avais pas eu connaissance. Il m'a été plus facile de me situer dans cette foule d'interlocuteurs.
En octobre, j'occuperai un des postes qui sera proposé à l'ensemble des élèves fonctionnaires de la promotion 58. Idéalement, je souhaite retrouver cette mission de cheffe de projet. J'aimerais garder ma mission actuelle, mais il y a peu de chances qu'un poste se libère au SAGP dans les prochains mois. Cependant, en côtoyant les divers services de la Ville de Paris à travers les projets de ces derniers mois, je suis certaine que la plupart des divisions me conviendrait. C'est le rôle de cheffe de projet qui m'a particulièrement plu. Il est cependant certain que j'ai une préférence pour la voirie, mais ce ne sera pas mon critère principal de choix. Je me suis très bien entendue avec mes collègues de la division 1, je sais qu'ils sauront me conseiller lors de mon choix de poste, en fonction de mon profil.

Conclusion

L'achèvement de mon TFE marque la fin de mon cursus à l'EIVP. J'ai pu constater au cours de ces trois années l'évolution de mes compétences. Au cours de ce stage, j'ai pleinement pris conscience de l'entièreté de la formation que j'ai pu suivre. Les parties théoriques vues pendant les cours et les parties plus expérimentales découvertes en stage m'ont toutes deux été utiles. J'ai utilisé toutes mes connaissances afin de tirer profit de ce dernier stage.
Je finis mes études confiante, consciente d'être préparée à l'obtention d'un poste au sein de la Mairie de Paris. Même si je ne peux savoir dès maintenant dans quel service je serai dans quelques mois, je suis certaine que mes compétences et ma curiosité me permettront de m'y épanouir autant qu'au SAGP.

Glossaire

ACO : Agence de Conduite d'Opération
AEAT : Agence des Études Architecturales et Techniques
CMA : Centre de Maintenance et d'Approvisionnement
COPOEP : Commission Programmation des Opérations sur Espace Public
DLE : Dossier Loi sur l'Eau
DPE : Direction de la Propreté et de l'Eau
DEVE : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
DICT : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux
DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
DT : Déclaration de projet de Travaux
DVD : Direction de la Voirie et des Déplacements
D1 : Division 1 (de l'ACO)
LAR : Lettre Aux Riverains
MAC : Marché Accord Cadre
OPC : Ordonnancement, Pilotage et Coordination
PIM : Programme d'Investissement de la Mandature
PMR : Personne à Mobilité Réduite
SAGP : Service Aménagement et Grands Projets
SEJ : Service Exploitation Jardin
SH/SV : Signalisation Horizontale / Signalisation Verticale
SLT : Signalisation Lumineuse Tricolore
STV : Section territoriale de Voirie

Annexes

Présentation du projet de mise en accessibilité du quai de l'Arsenal (source : SAGP)

Utilisée pour présenter le projet à tous les acteurs nécessaires.

Plan global de l'aménagement (source : AEAT)

Esquisse finale réalisée par l'AEAT. Celle-ci a été reprise de très nombreuses fois.

Nomenclature eau

Contraintes à respecter dans le DLE

Dossier Loi sur l'Eau réalisé pour le projet de mise en accessibilité du quai de l'Arsenal (source : Claire Gasecki)

Dossier réalisé pour la DRIEE afin de montrer que le projet Arsenal répondait aux contraintes de la DRIEE

Esquisses de l'ouvrage de compensation envisagé (tuyaux et nidaplast) (source : AEAT)

Deux propositions pour la création de l'ouvrage de compensation du volume perdu dans le cadre de la nomenclature eau.

Récépissé de DT

Récépissé de DP

Accessibilité Jardin de l'Arsenal – Paris 12ème arr.

Diagnostic / Projet

Juin 2019

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS
Service des Aménagements et des Grands Projets
Agence des **E**tudes **A**rchitecturales et **T**echniques

B. LE MASSON architecte voyer / O. BARRIERE ingénieur
E. Proux dessinateur-technicien / S. RAMANOEL technicien

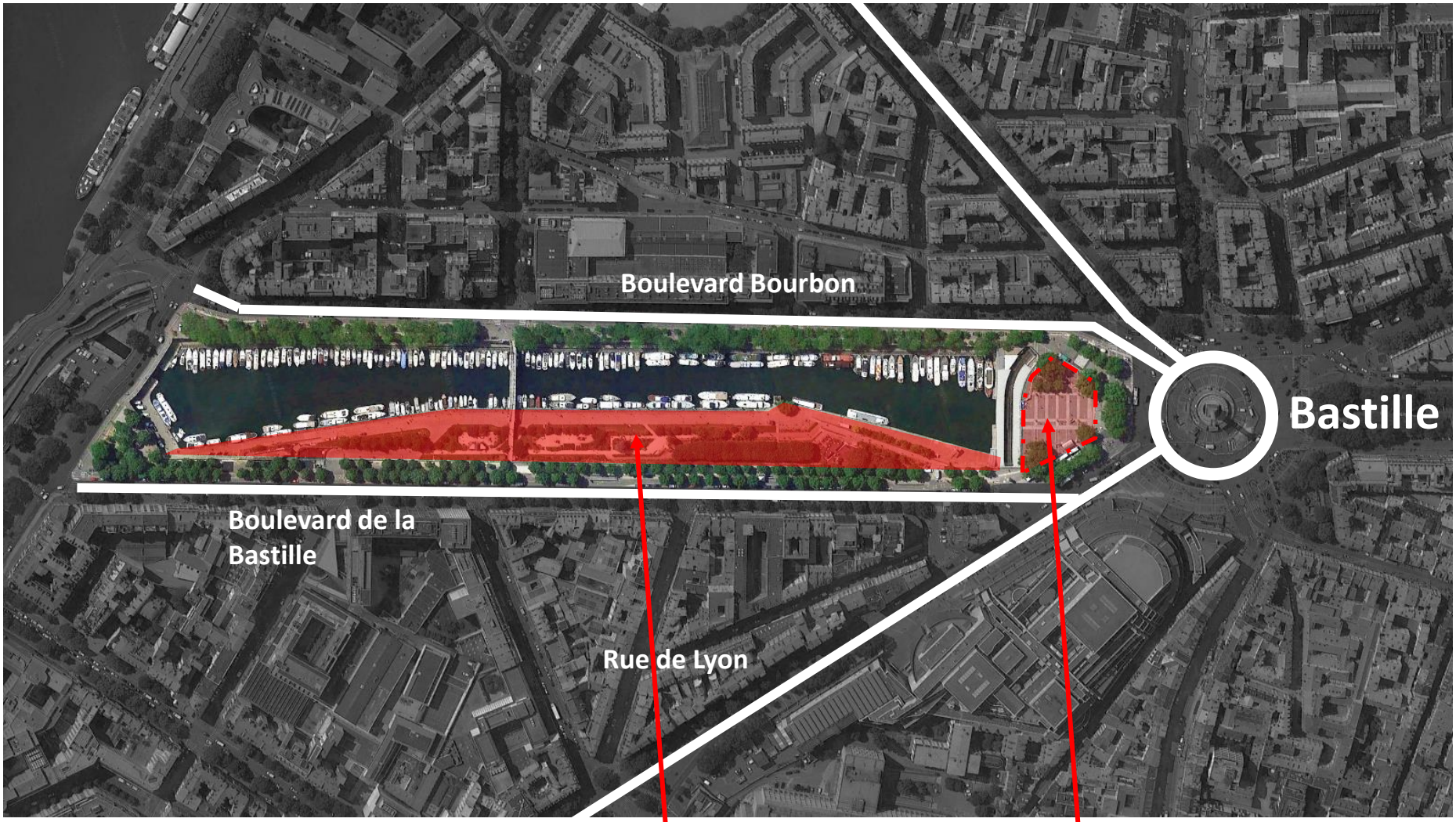

VUE AÉRIENNE DU SITE

PERIMETRE
DE L'OPERATION

Projet d'escalier
entre la place de la Bastille
et le quai du Port de l'Arsenal
MOE architectes :
Althabégoity-Bayle

PROJET D'ESCALIER
entre la place de la Bastille
et le quai du Port de l'Arsenal
MOE architectes :
Althabégoity-Bayle

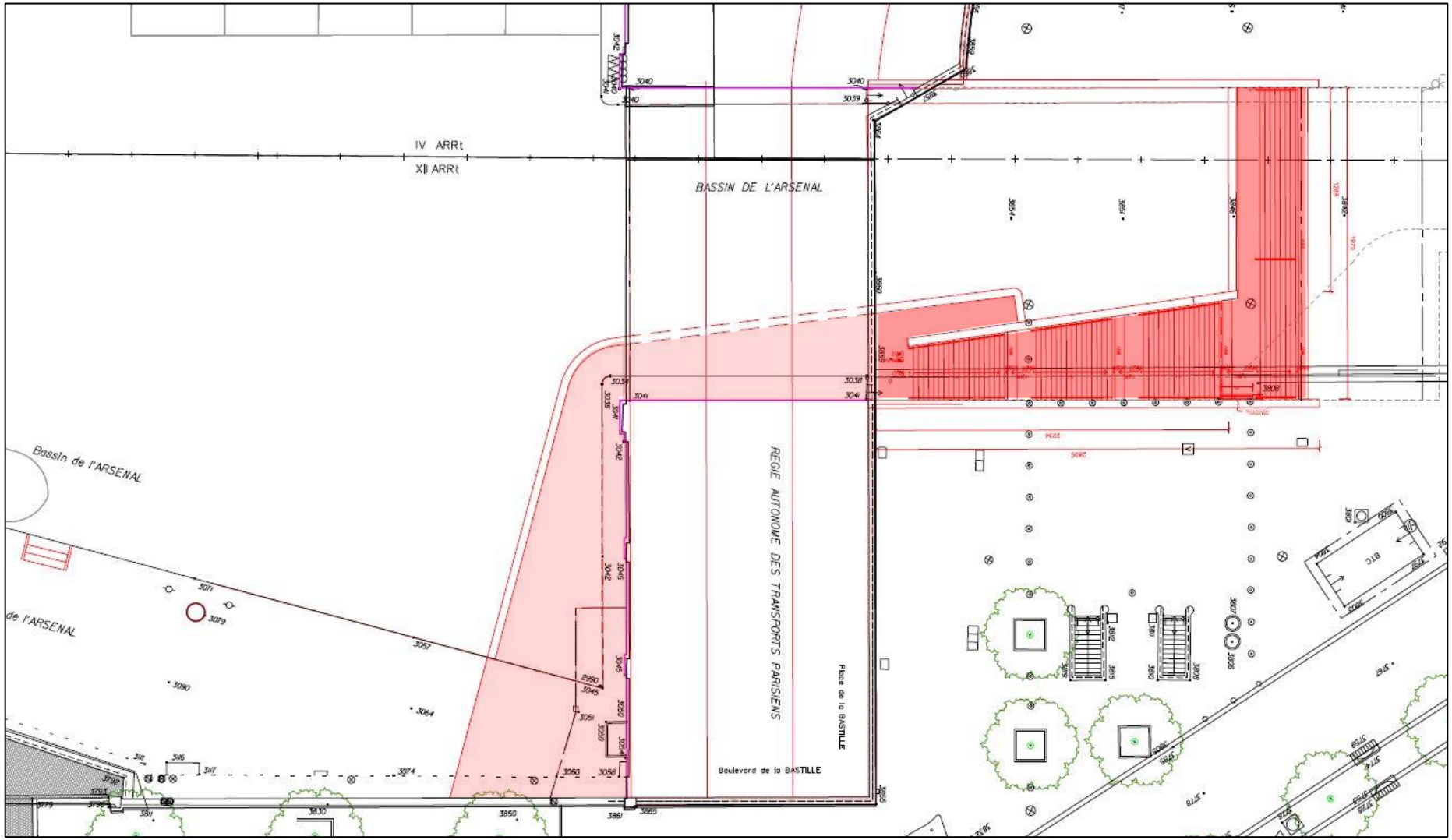

Projet d'escalier
entre la place de la Bastille
et le quai du Port de l'Arsenal
MOE architectes :
Althabégoity-Bayle

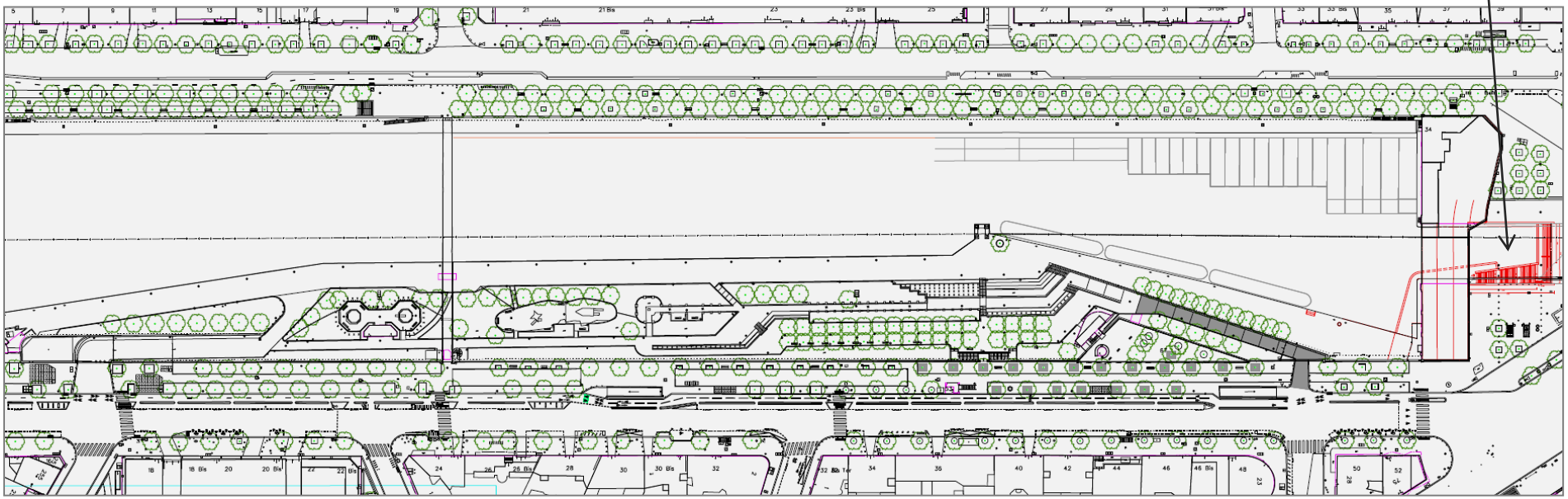

PLAN / ÉTAT EXISTANT

La différence de hauteur entre le niveau du Bd de la Bastille et le quai bas du Port de l'Arsenal est de plus de 7m.

Ainsi, la création d'une rampe à 4% aurait obligé à créer un ouvrage sur 175 ml.

PROJET / PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT

1.

Rampe existante (3,7 % à 4,3 %) à réaménager à 4%
Pavés granit brut à traiter pour le confort de la marche.

2.

Rampe existante en pas d'âne (5,5 %) à compléter
Création de mini-rampes (environ 6%) sur les pas d'âne
Existants pour permettre un confort de marche et de roulement
pour des poussettes ou autres.
Pavés granit brut à traiter pour le confort de la marche

3.

Rampe à créer dans le talus existant
à 4 % sur 35 ml

4.

Bande de pavés granit brut à traiter
pour le confort de la marche

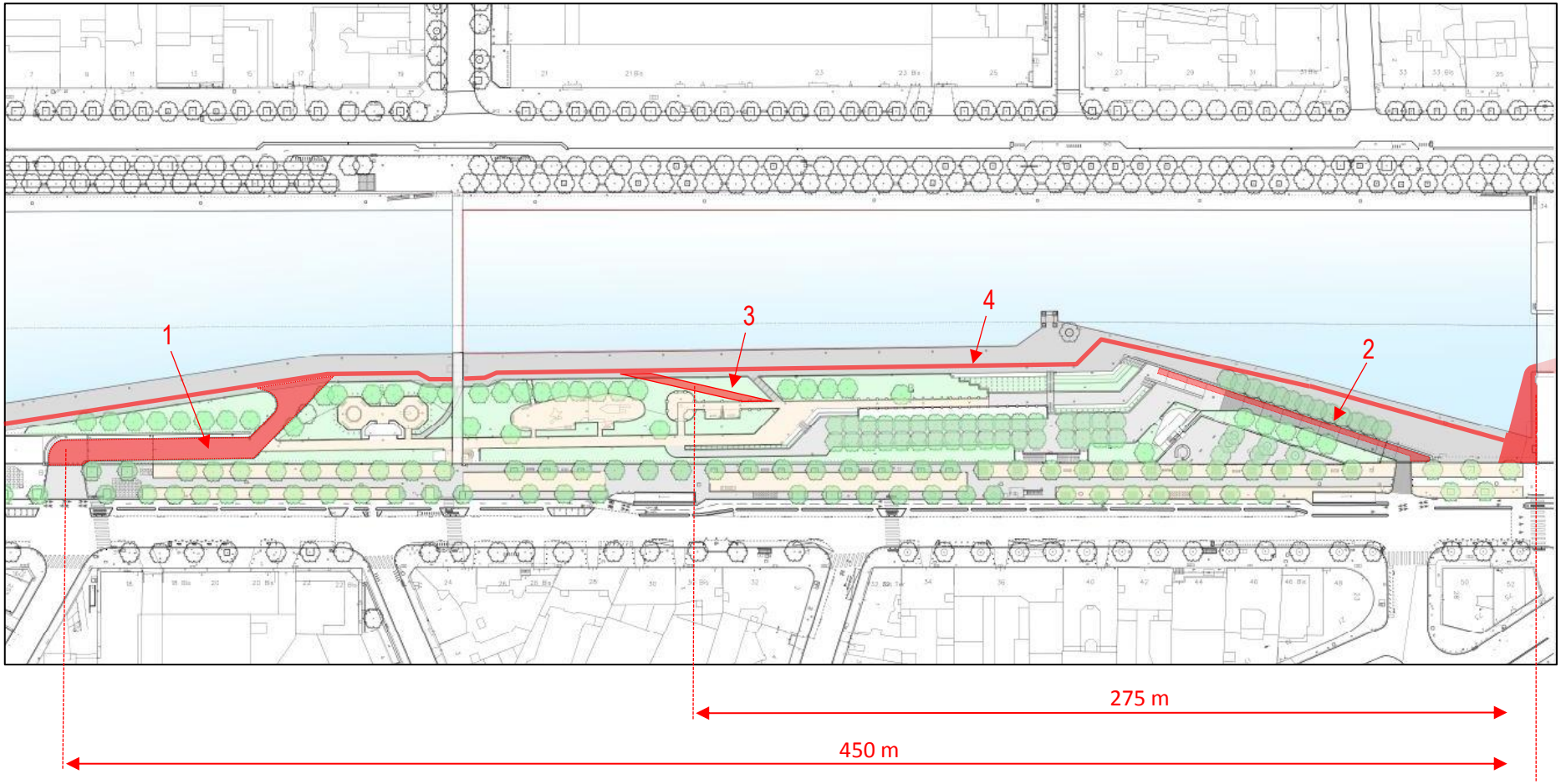

ETAT PROJETE

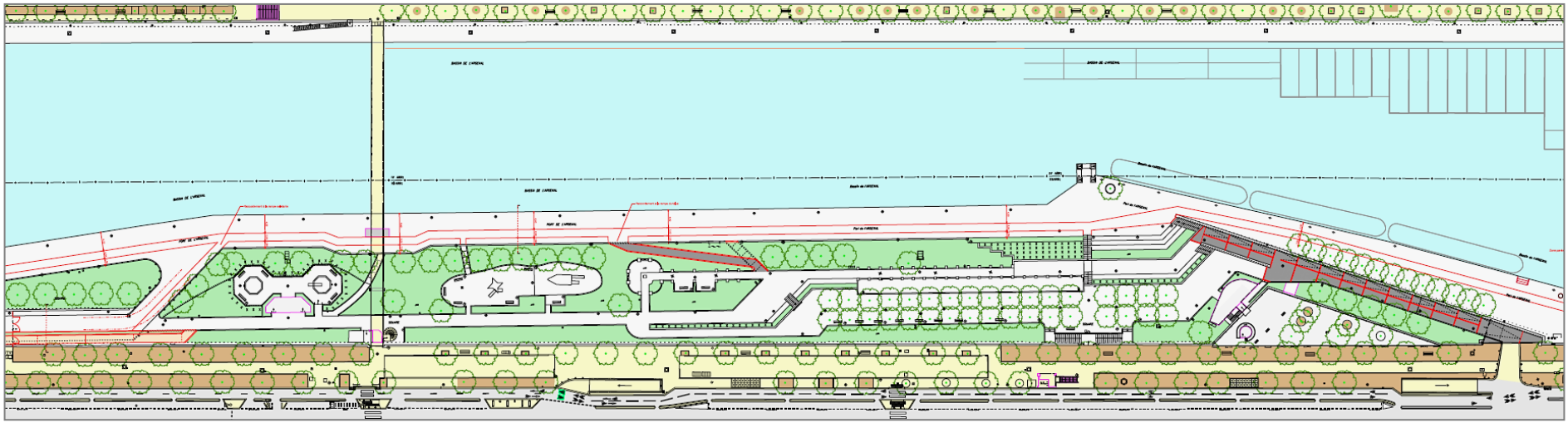

Plan général des aménagements proposés

1.
Rampe existante

PHOTOS / ÉTAT EXISTANT

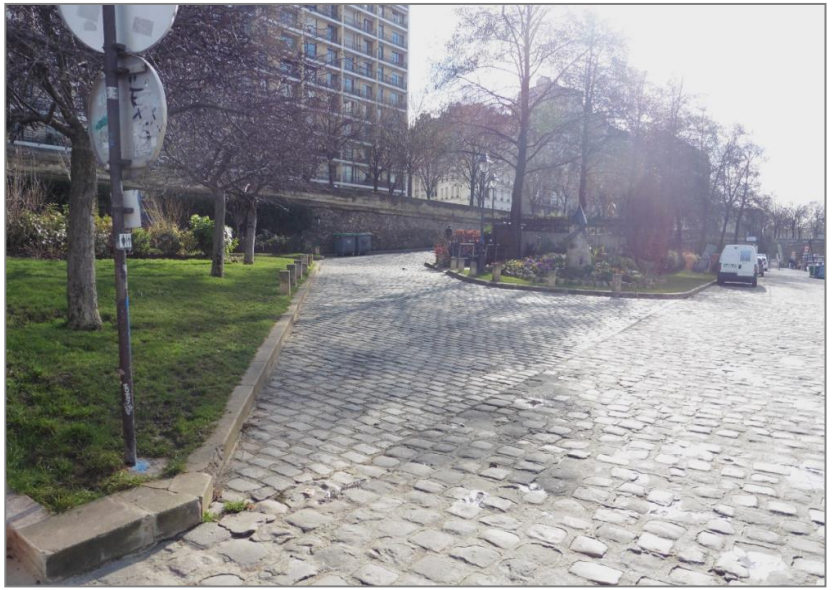

1. PROJET

Rampe existante (3,7 % à 4,3 %) à réaménager à 4%

Pavés granit brut à traiter pour le confort de la marche

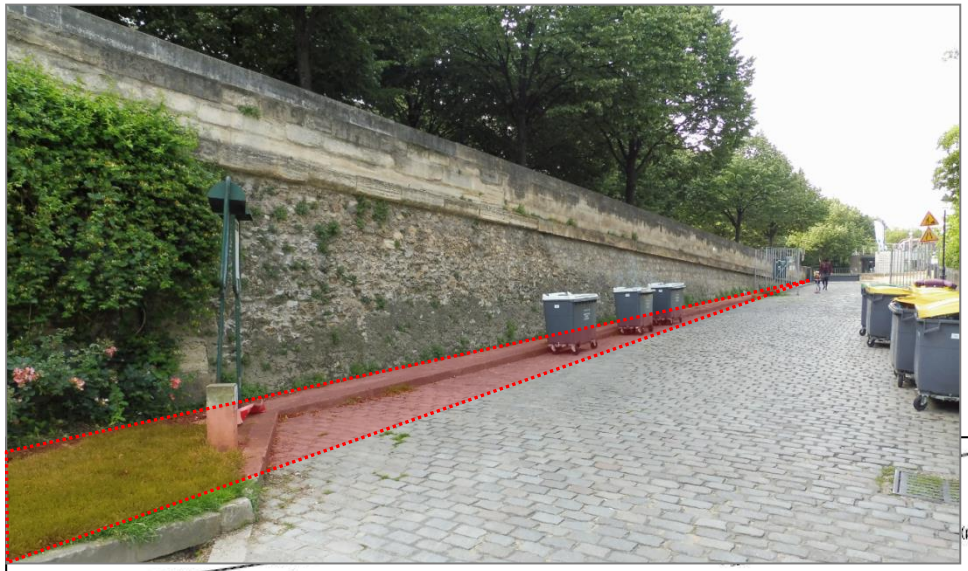

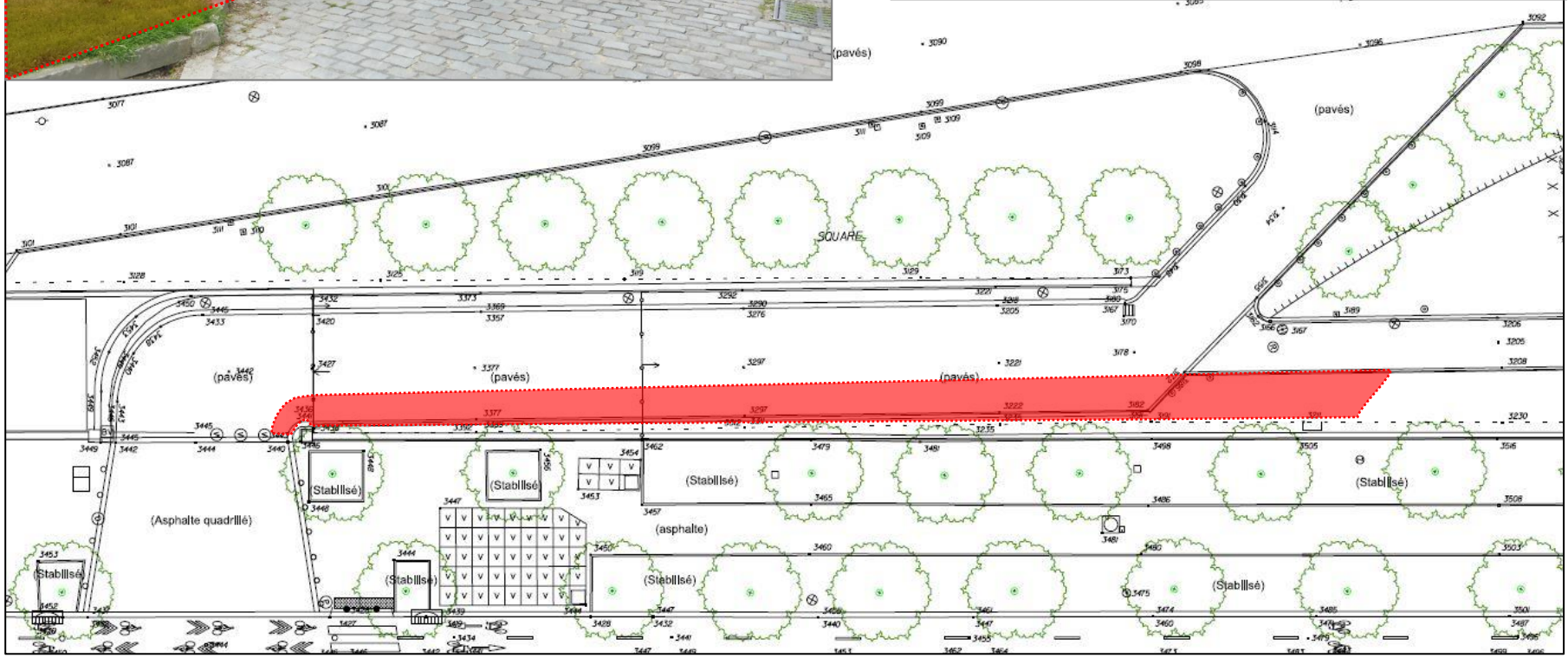

1. PROJET

Plan / Rampe existante réaménagées (pente à 4%)

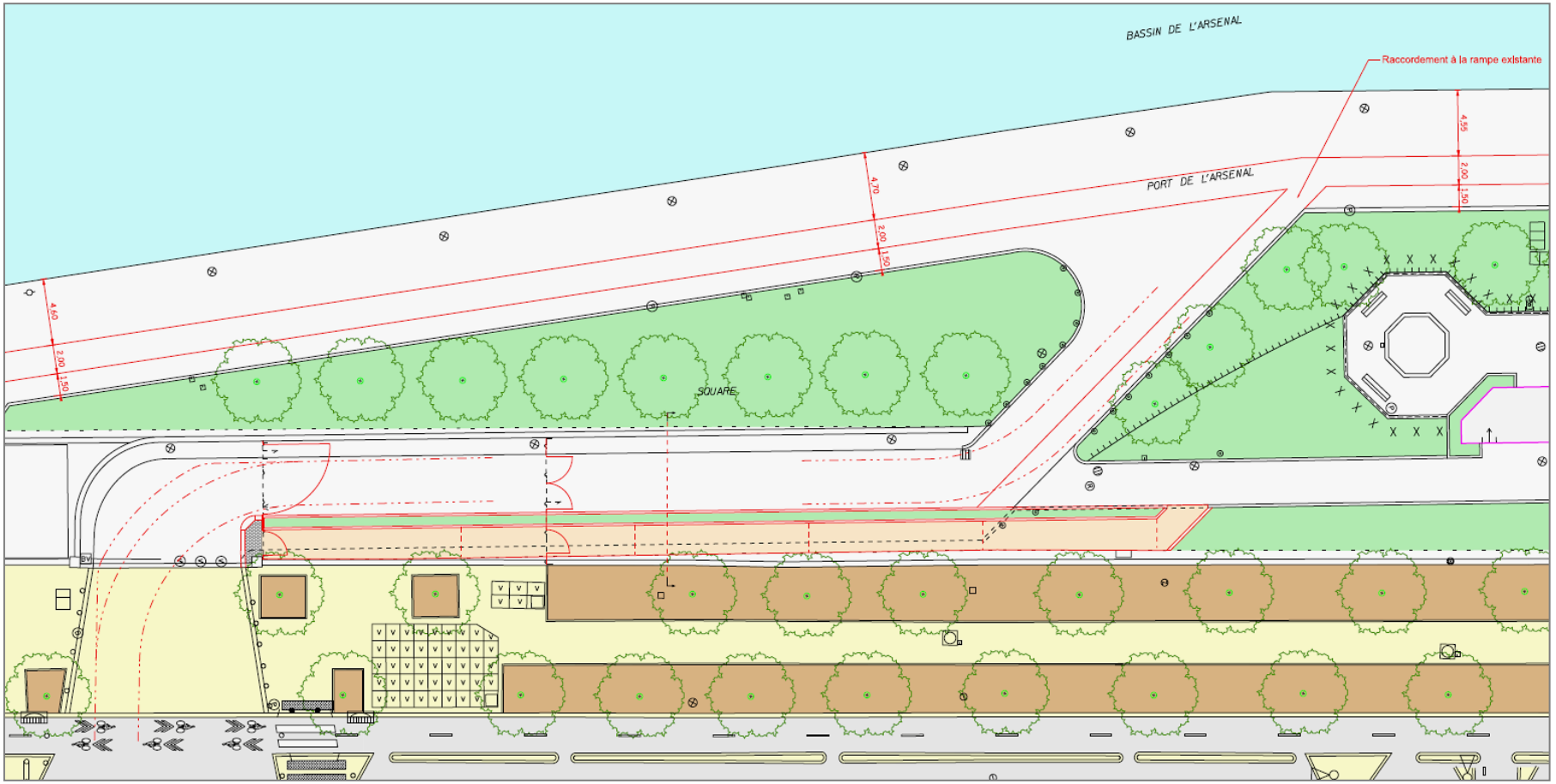

1. PROJET

Coupe / Rampe existante réaménagées (pente à 4%)

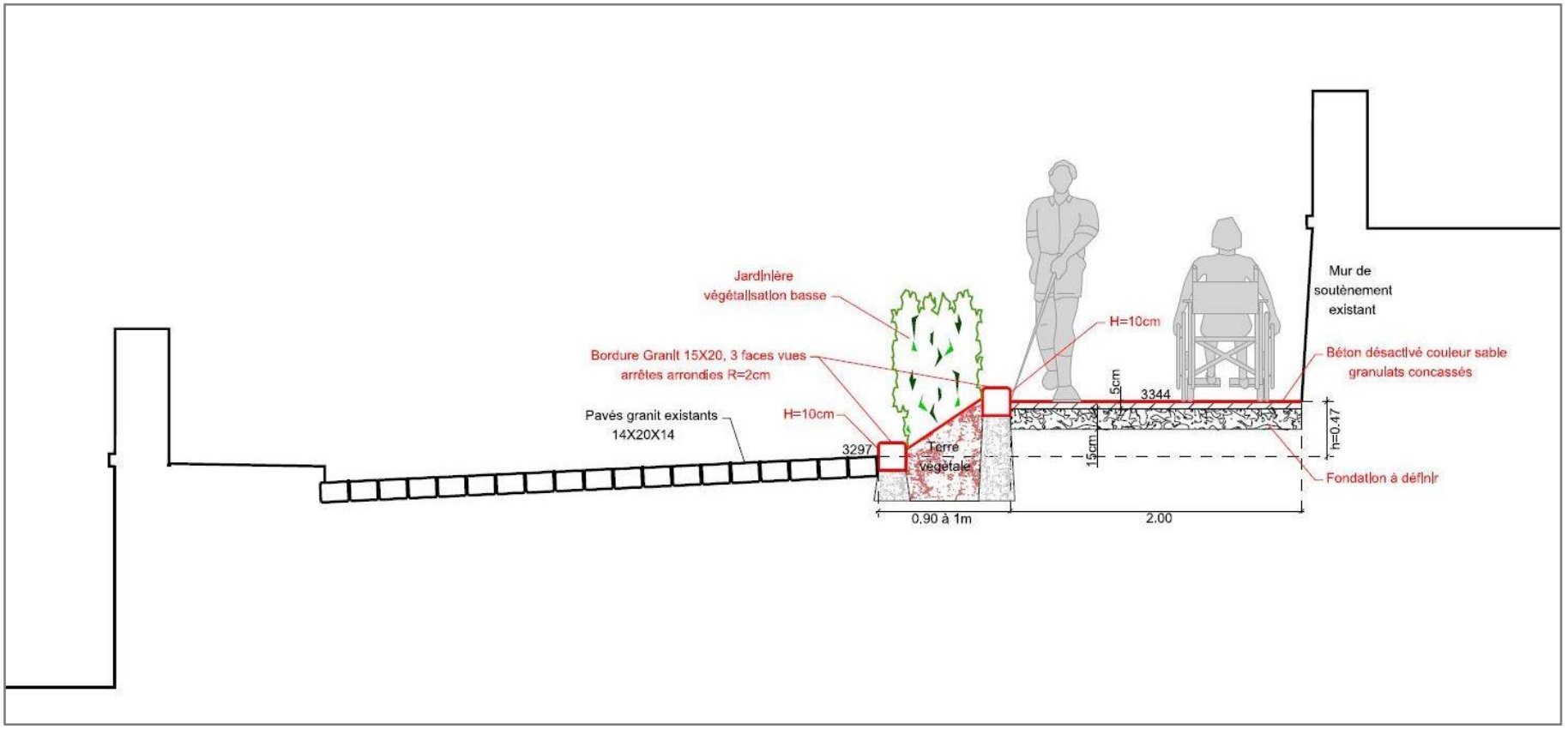

1. PROJET

Rampe existante réaménagées (pente à 4%)

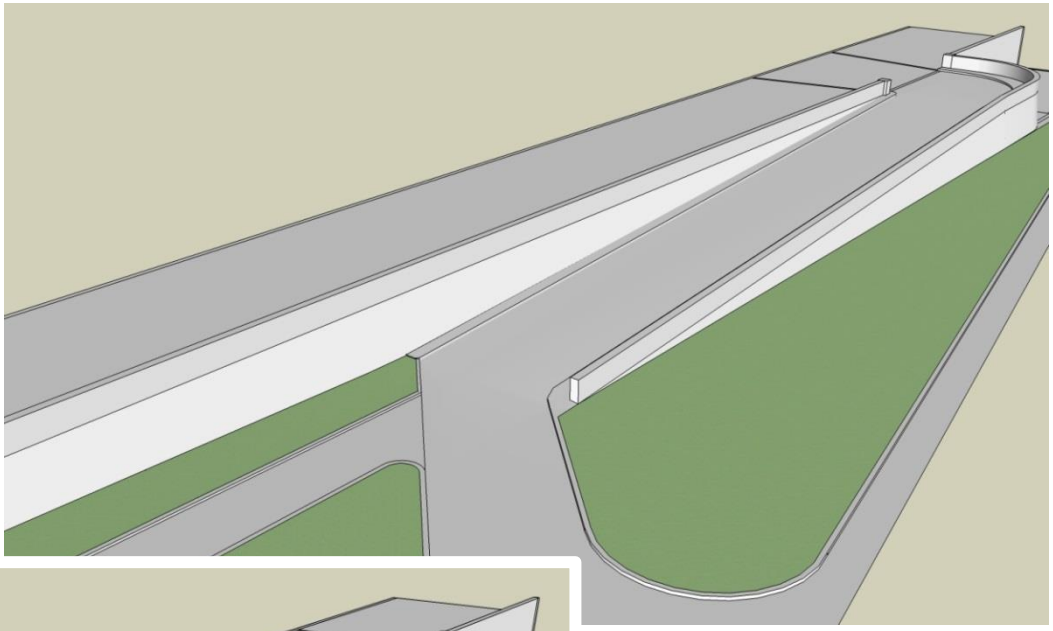

Vue 3D de l'état existant

Vue 3D de l'état projeté

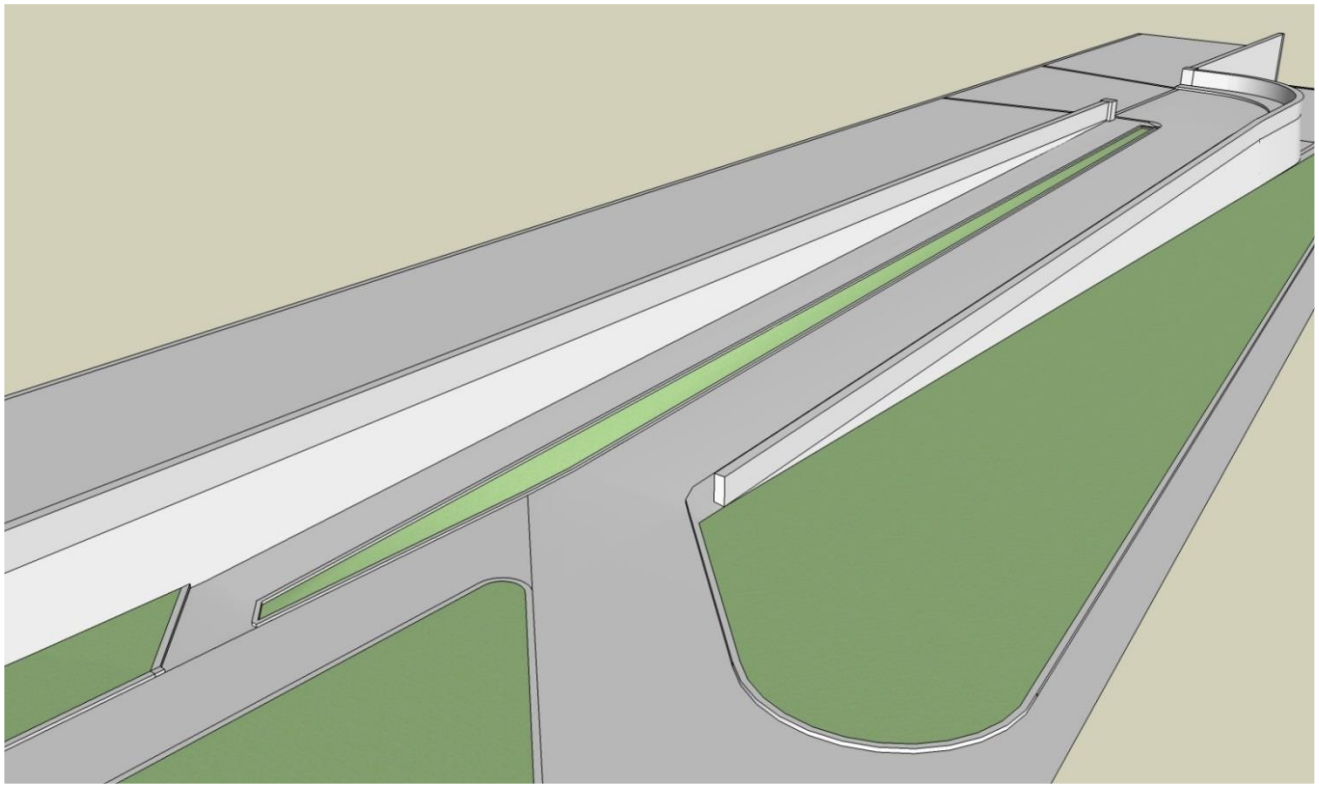

1. PROJET

Rampe existante réaménagées (pente à 4%)

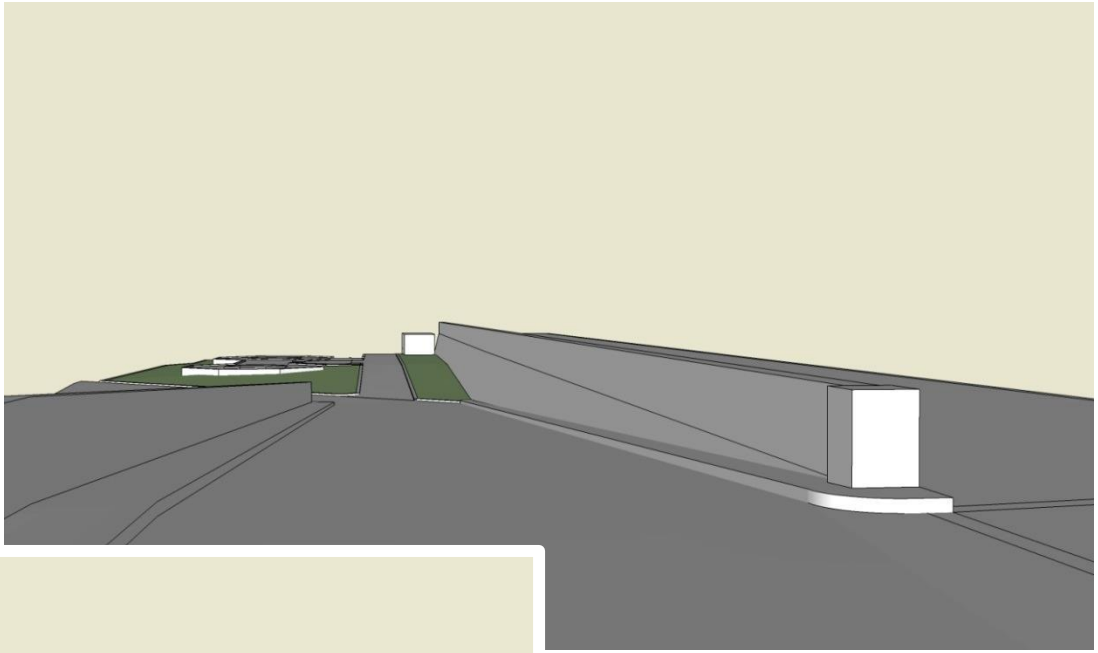

Vue 3D de l'état existant

Vue 3D de l'état projeté

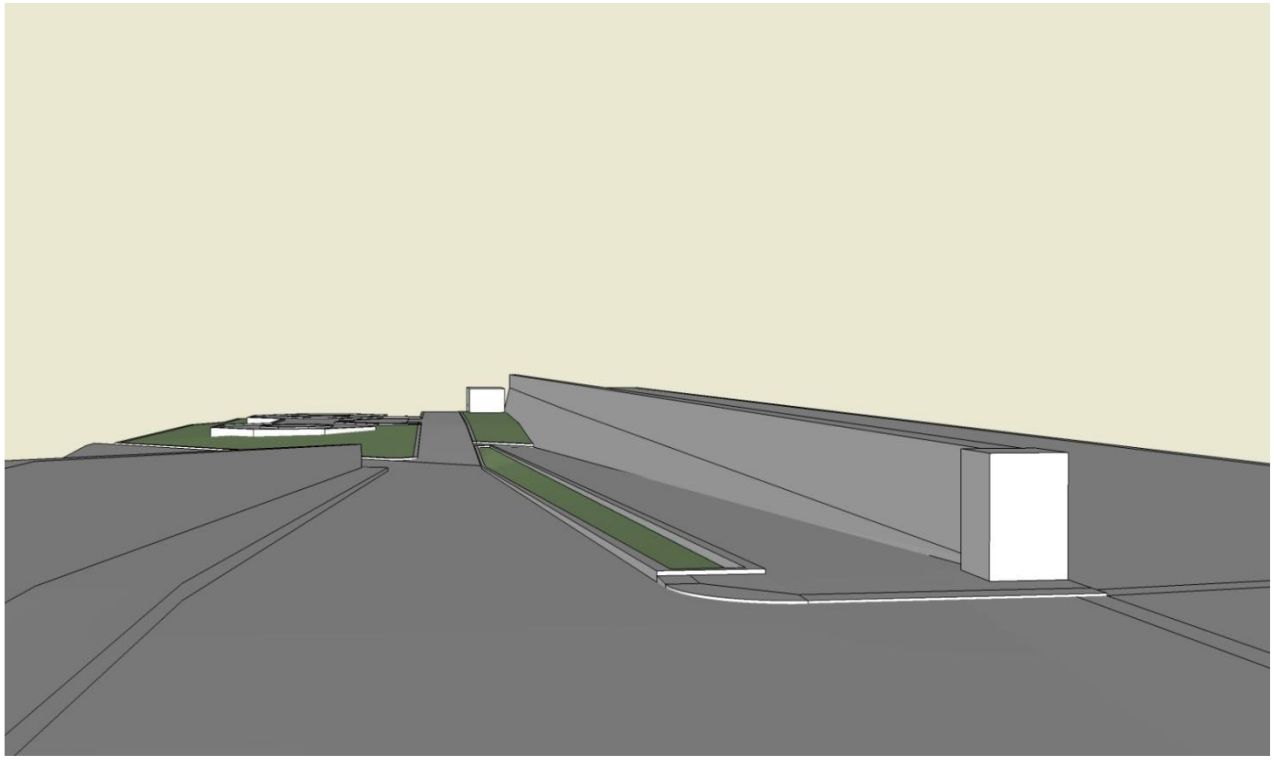

1. PROJET

Plan / Rampe existante réaménagées (pente à 4%)

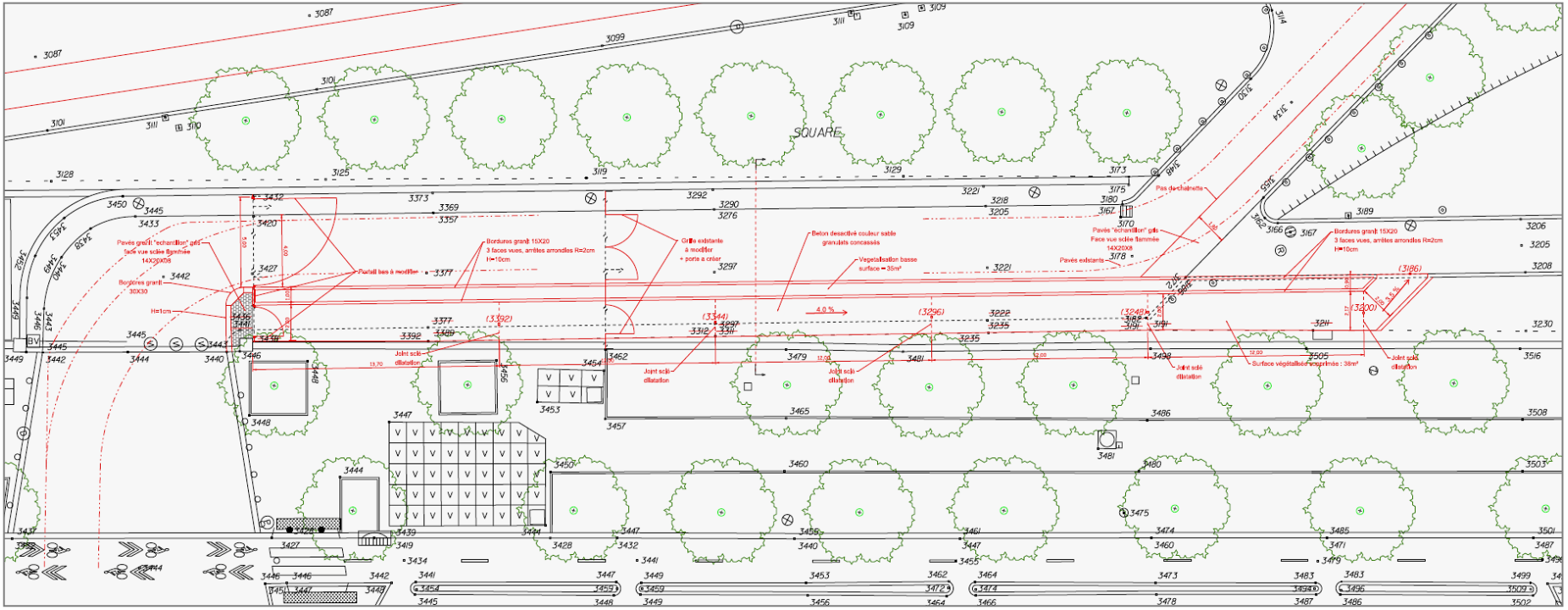

1. PROJET

Plan / Rampe existante réaménagées (pente à 4%)

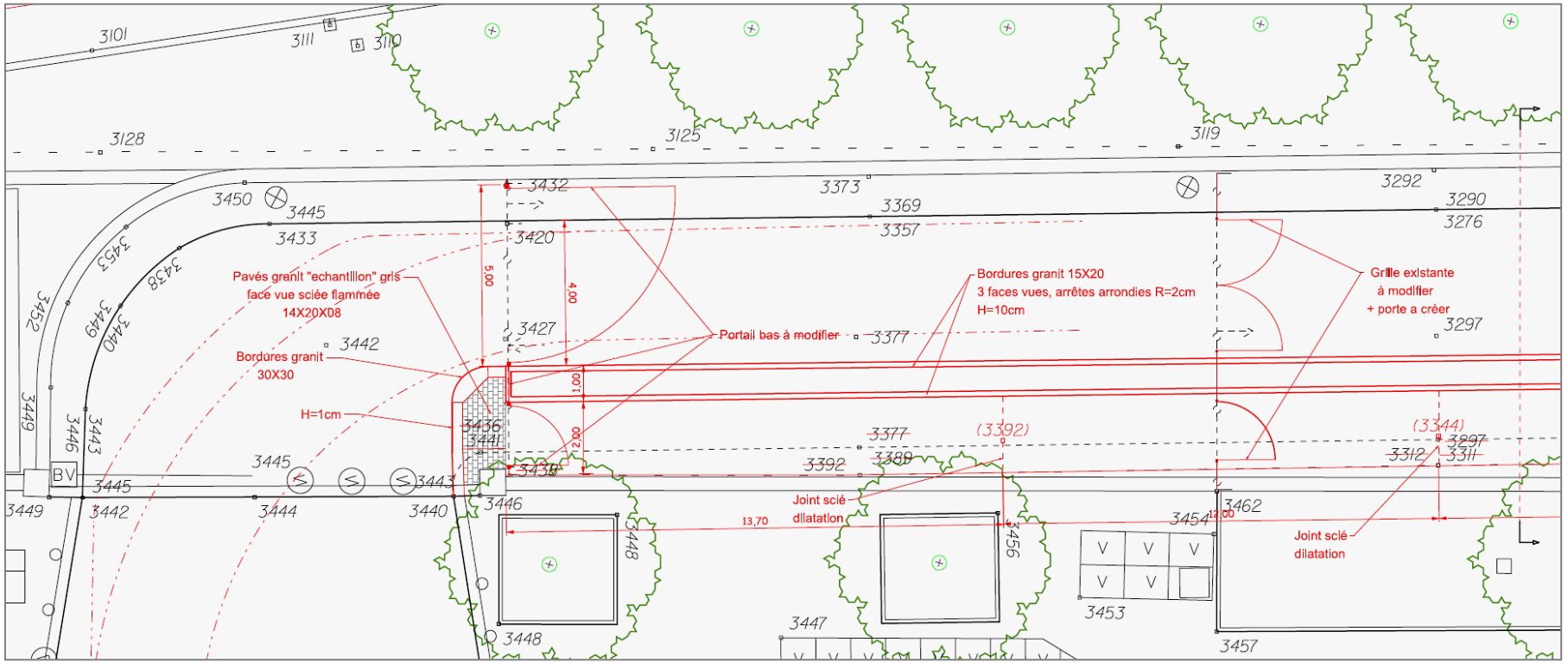

1. PROJET

Plan / Rampe existante réaménagées (pente à 4%)

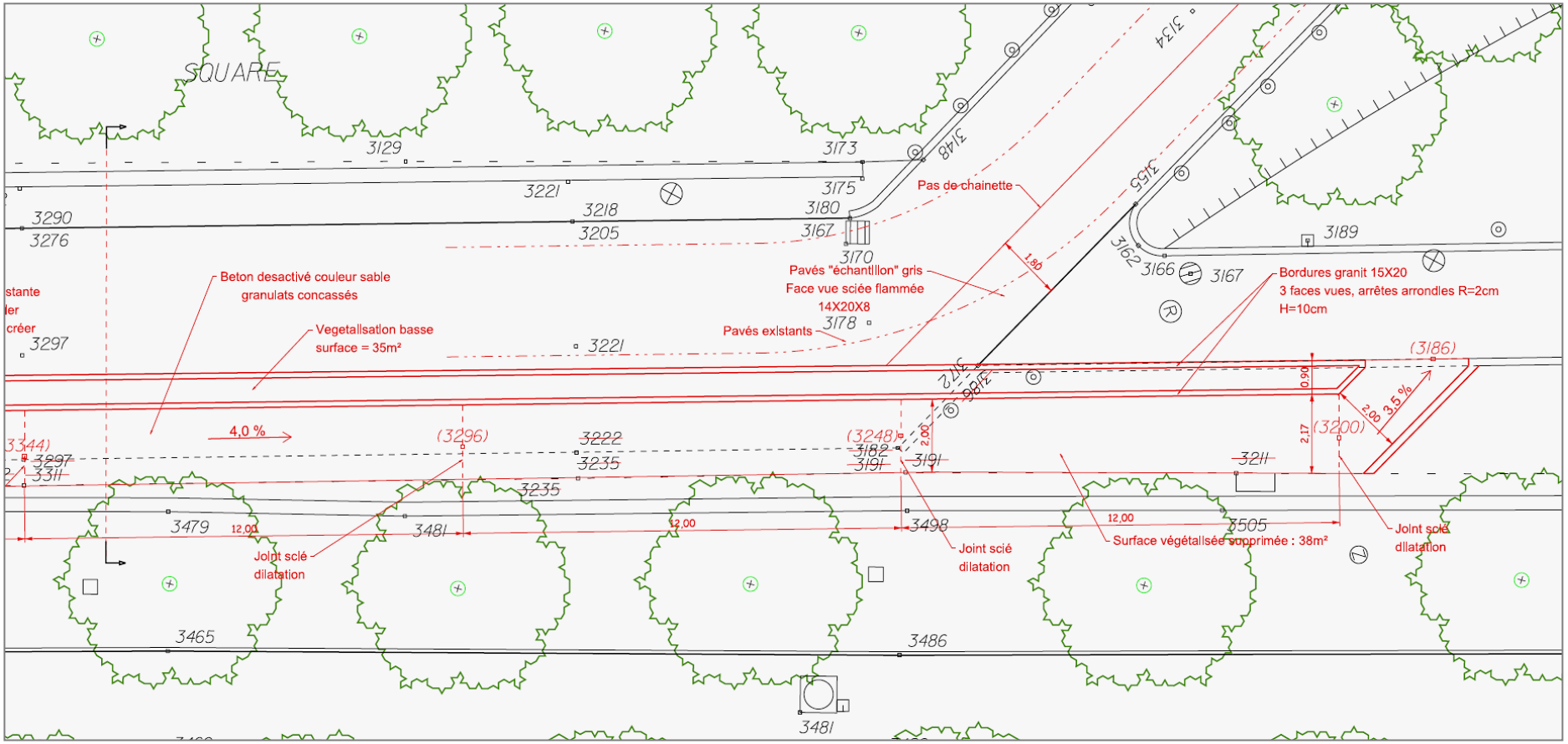

2.

Rampe existante en pas d’âne

PHOTOS / ÉTAT EXISTANT

2. PROJET

Rampe existante en pas d'âne (5,5 %) à compléter

Création de mini-rampes (environ 6%) sur les pas d'âne existants pour permettre un confort de marche et de roulement pour des poussettes ou autres.

Pavés granit brut à traiter pour le confort de la marche

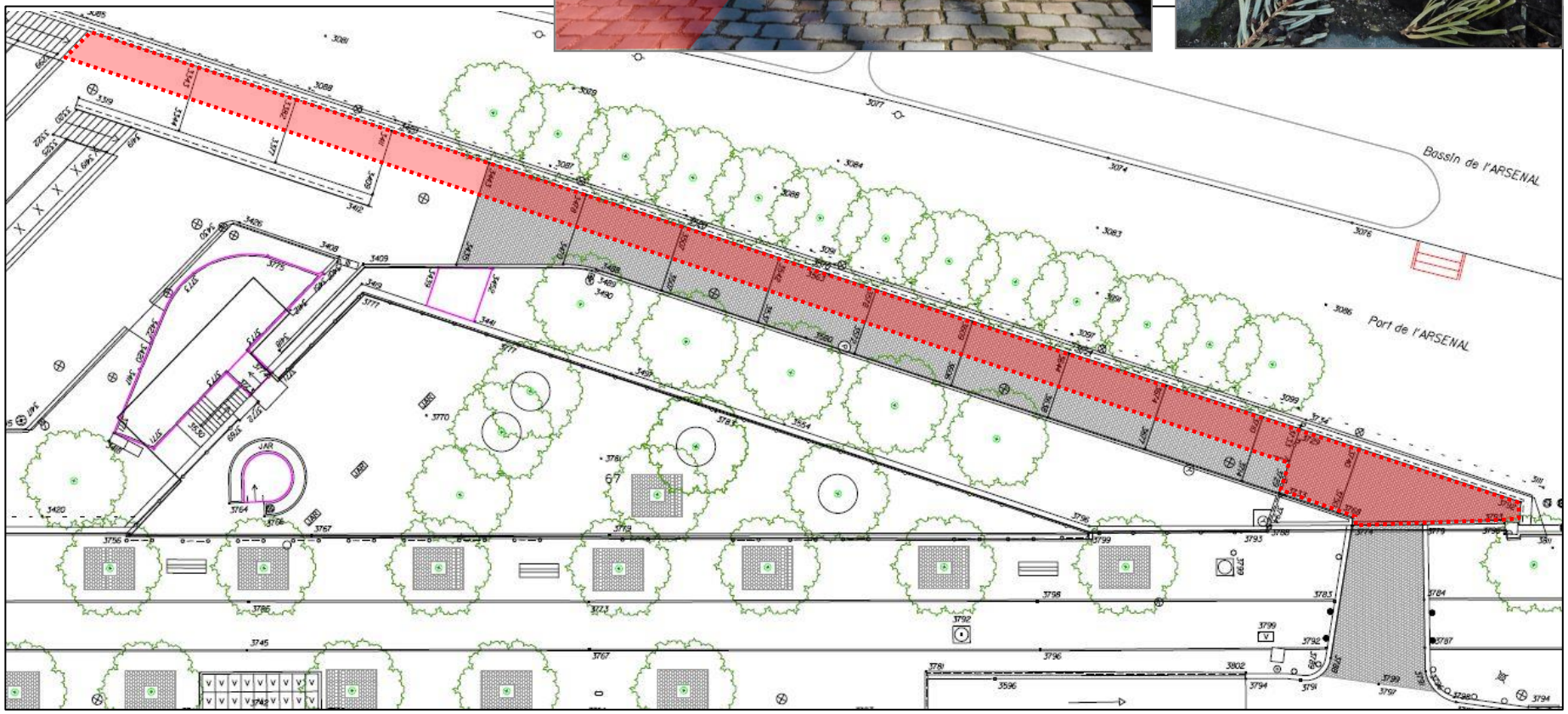

2. ETAT PROJETE

Plan / Rampe existante en pas d'âne (5,5 %) à compléter

Création de mini-rampes (environ 6%) sur les pas d'âne
existants pour permettre un confort de marche et de roulement pour des poussettes ou autres.

Pavés granit brut à traiter pour le confort de la marche

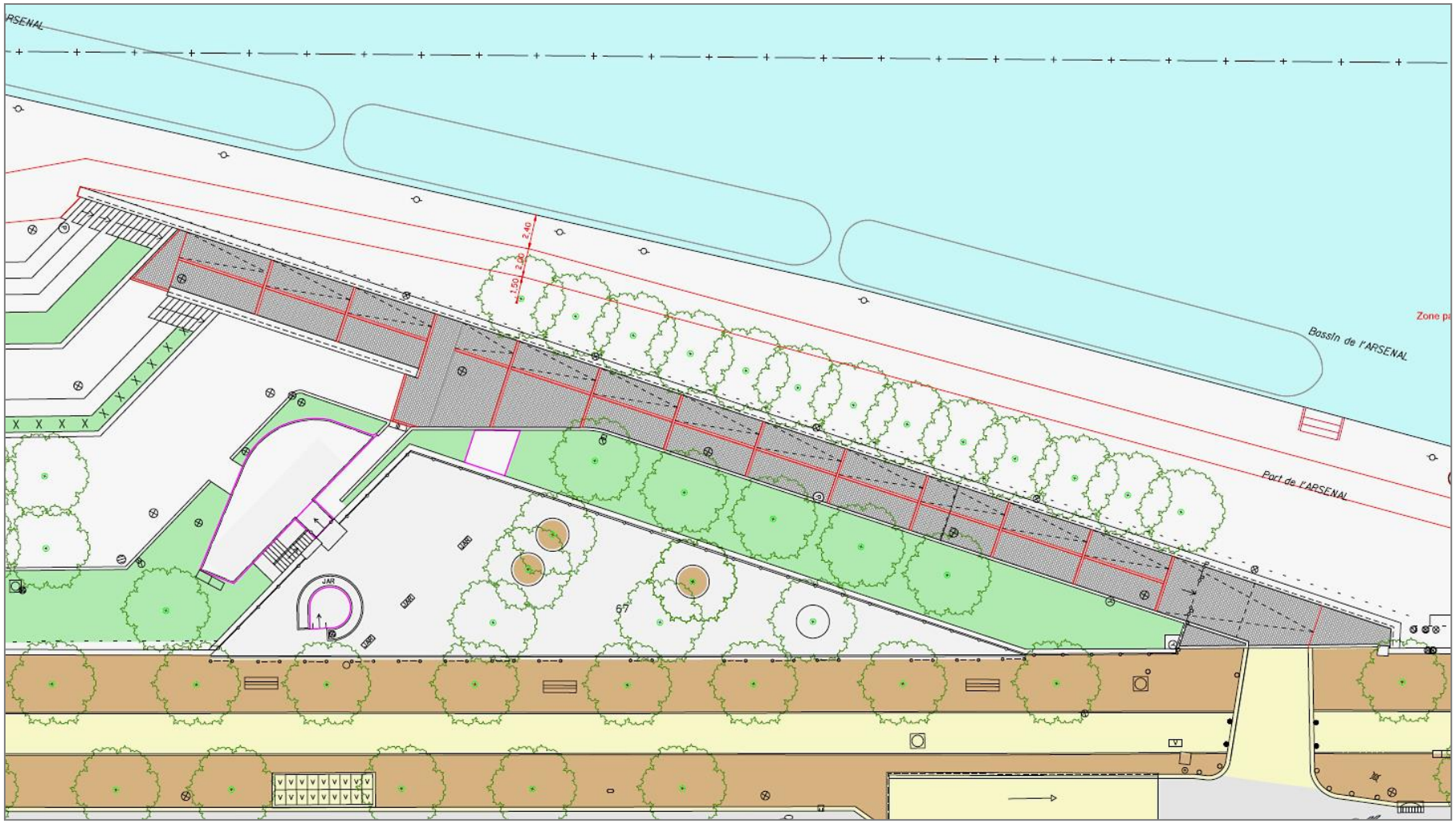

2. ETAT PROJETE

Plan / Rampe existante en pas d'âne (5,5 %) à compléter

Création de mini-rampes (environ 6%) sur les pas d'âne
existants pour permettre un confort de marche et de roulement pour des poussettes ou autres.

Pavés granit brut à traiter pour le confort de la marche

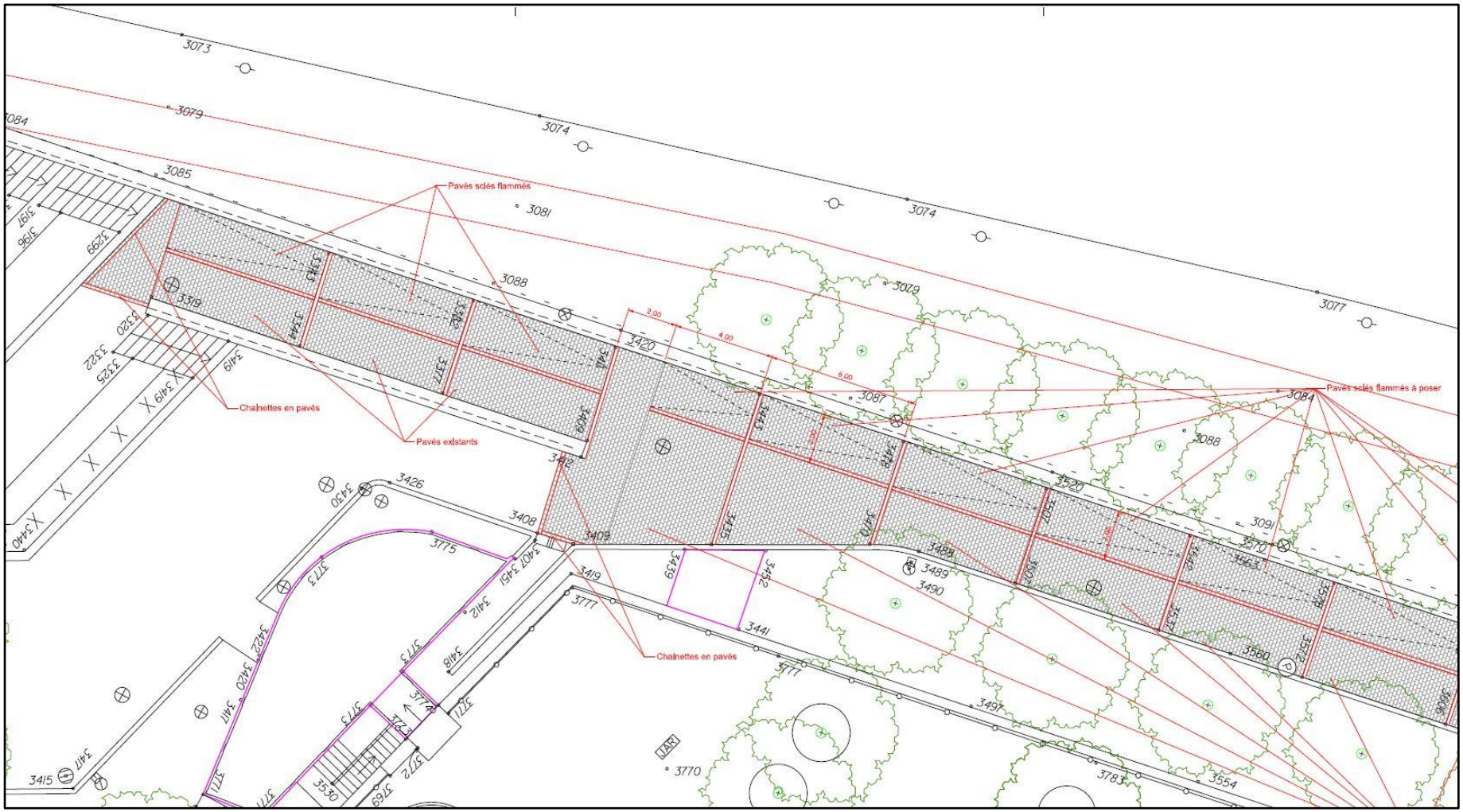

2. ETAT PROJETE

Plan / Rampe existante en pas d'âne (5,5 %) à compléter

Création de mini-rampes (environ 6%) sur les pas d'âne
existants pour permettre un confort de marche et de roulement pour des poussettes ou autres.

Pavés granit brut à traiter pour le confort de la marche

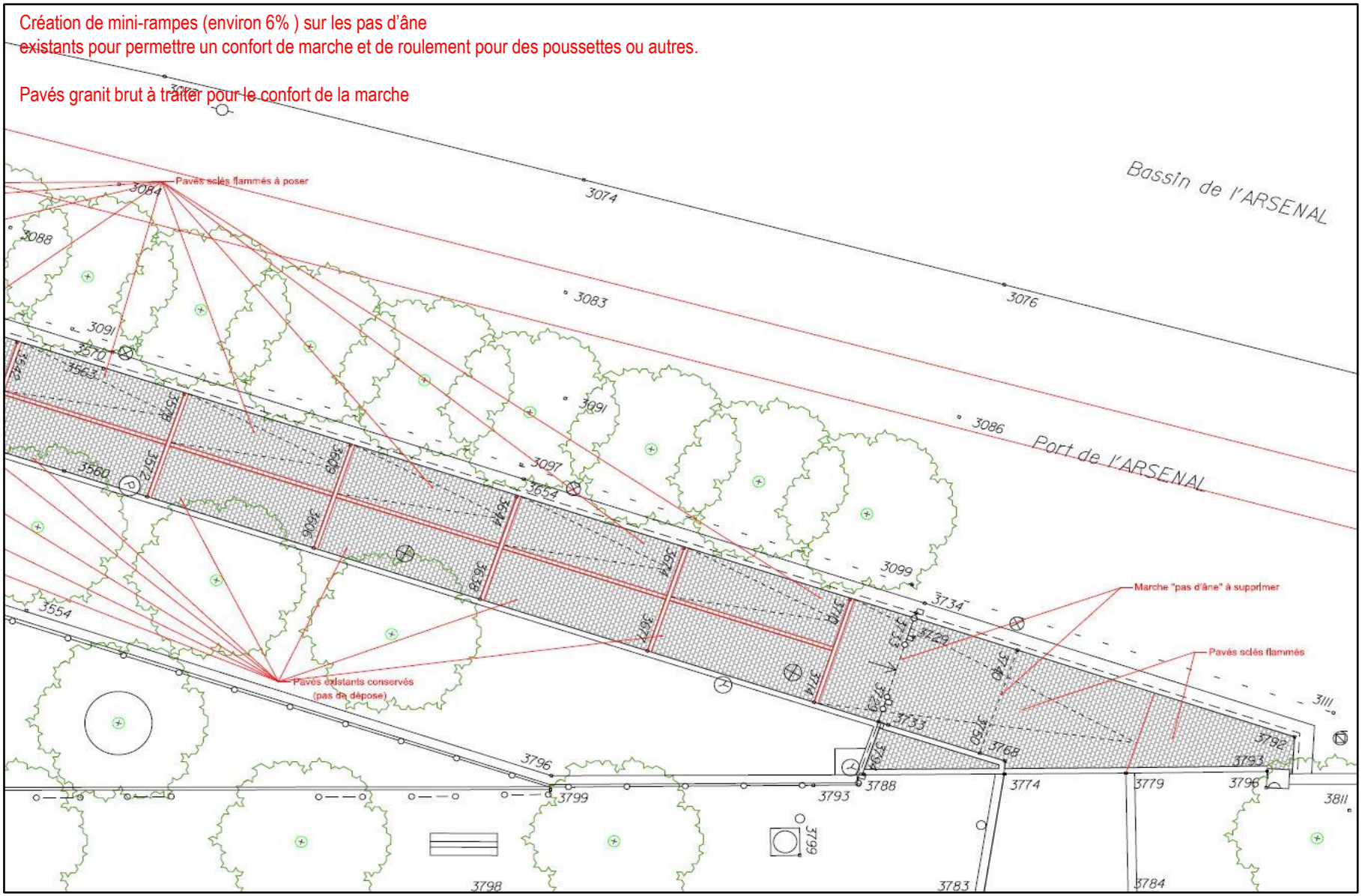

2. ETAT PROJETE

Plan de détail / Rampe existante en pas d'âne (5,5 %) à compléter

Création de mini-rampes (environ 6%) sur les pas d'âne
existants pour permettre un confort de marche et de roulement pour des poussettes ou autres.

Pavés granit brut à traiter pour le confort de la marche

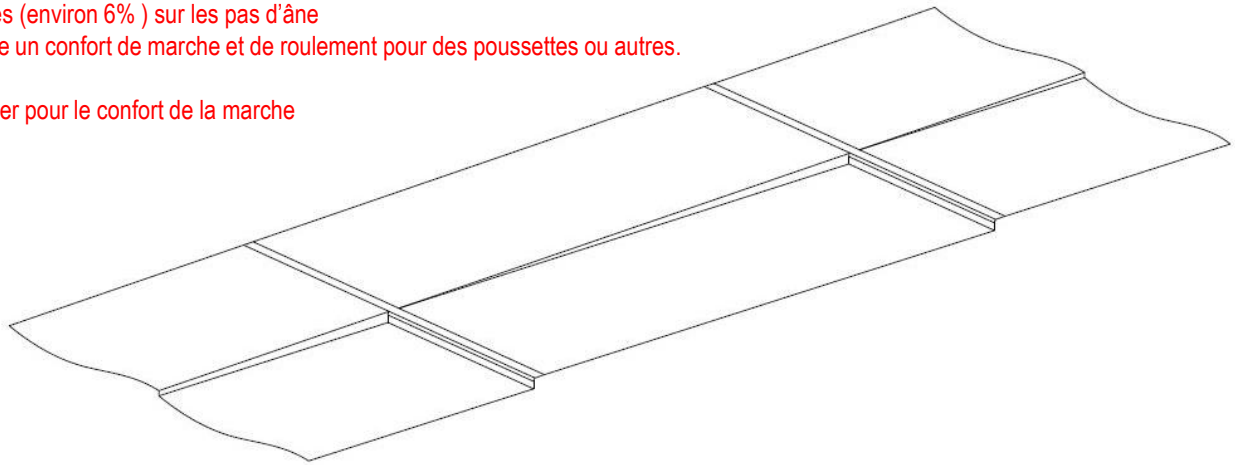

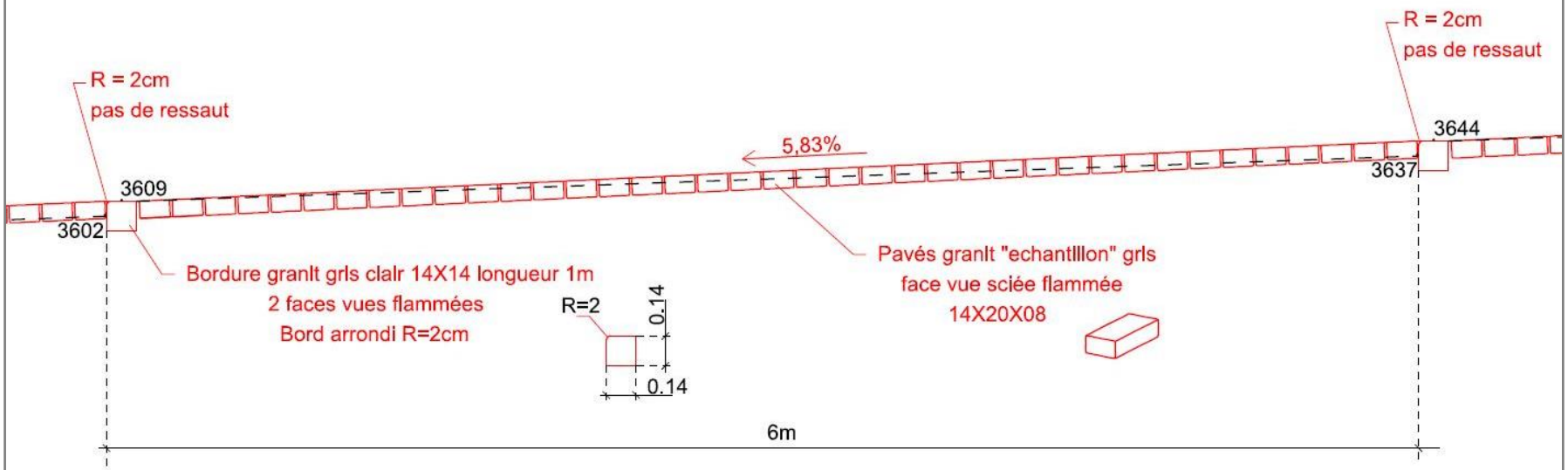

2. ETAT PROJETE

Plan de détail / Rampe existante en pas d'âne (5,5 %) à compléter

Création de mini-rampes (environ 6%) sur les pas d'âne
existants pour permettre un confort de marche et de roulement pour des poussettes ou autres.

Pavés granit brut à traiter pour le confort de la marche

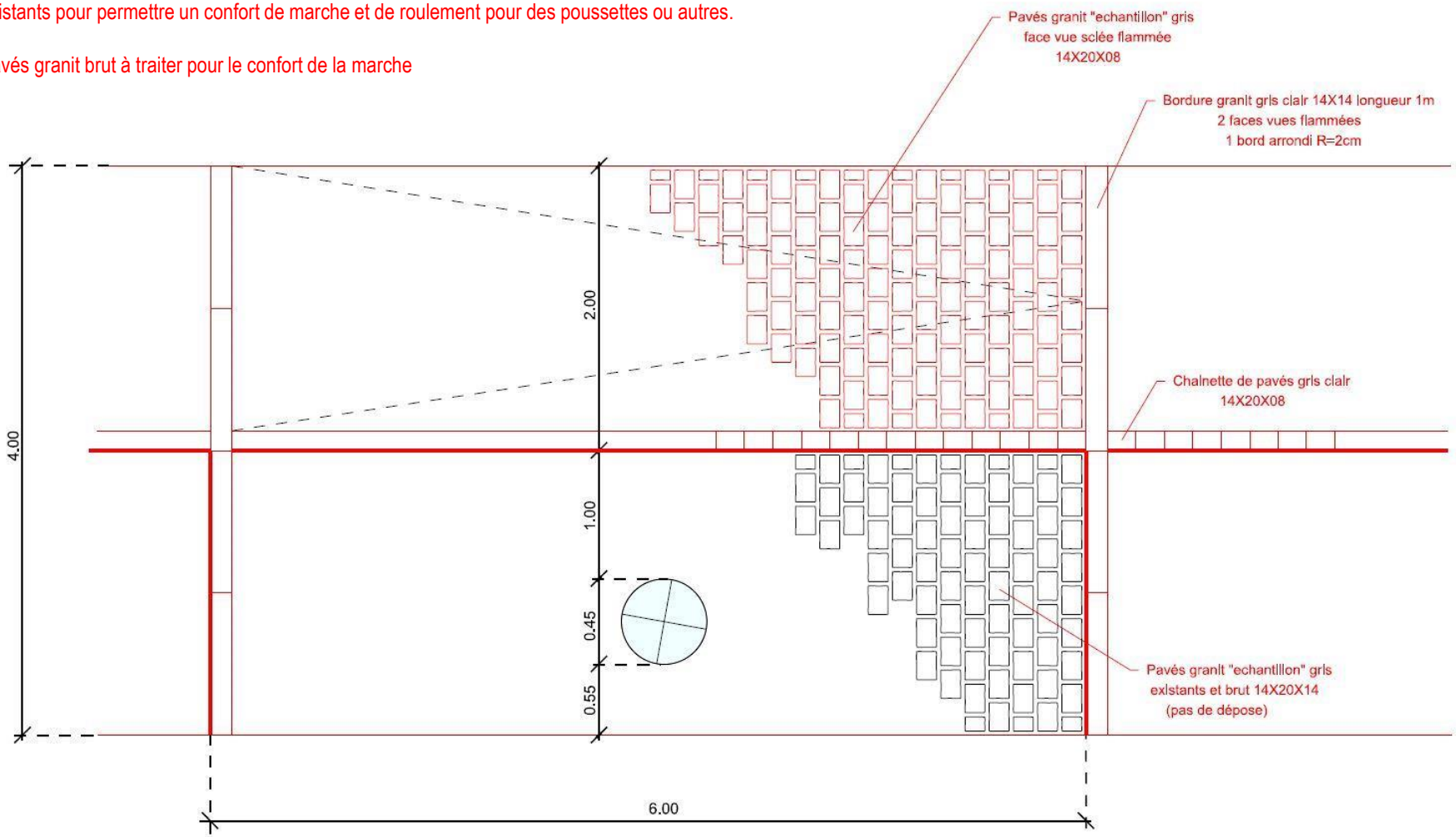

3. PROJET

Rampe à créer dans le talus existant à 4 % sur 35 ml

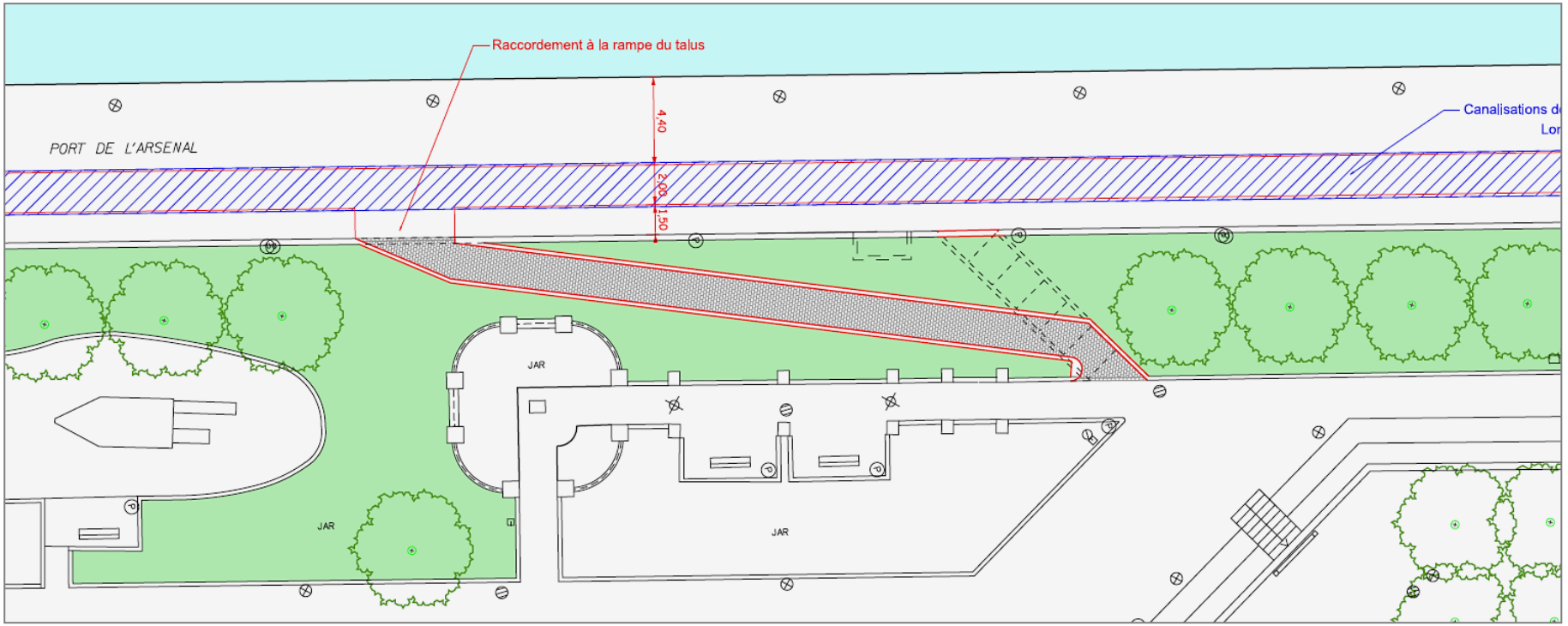

3. PROJET

Plan / Rampe à créer dans le talus existant à 4 % sur 35 ml

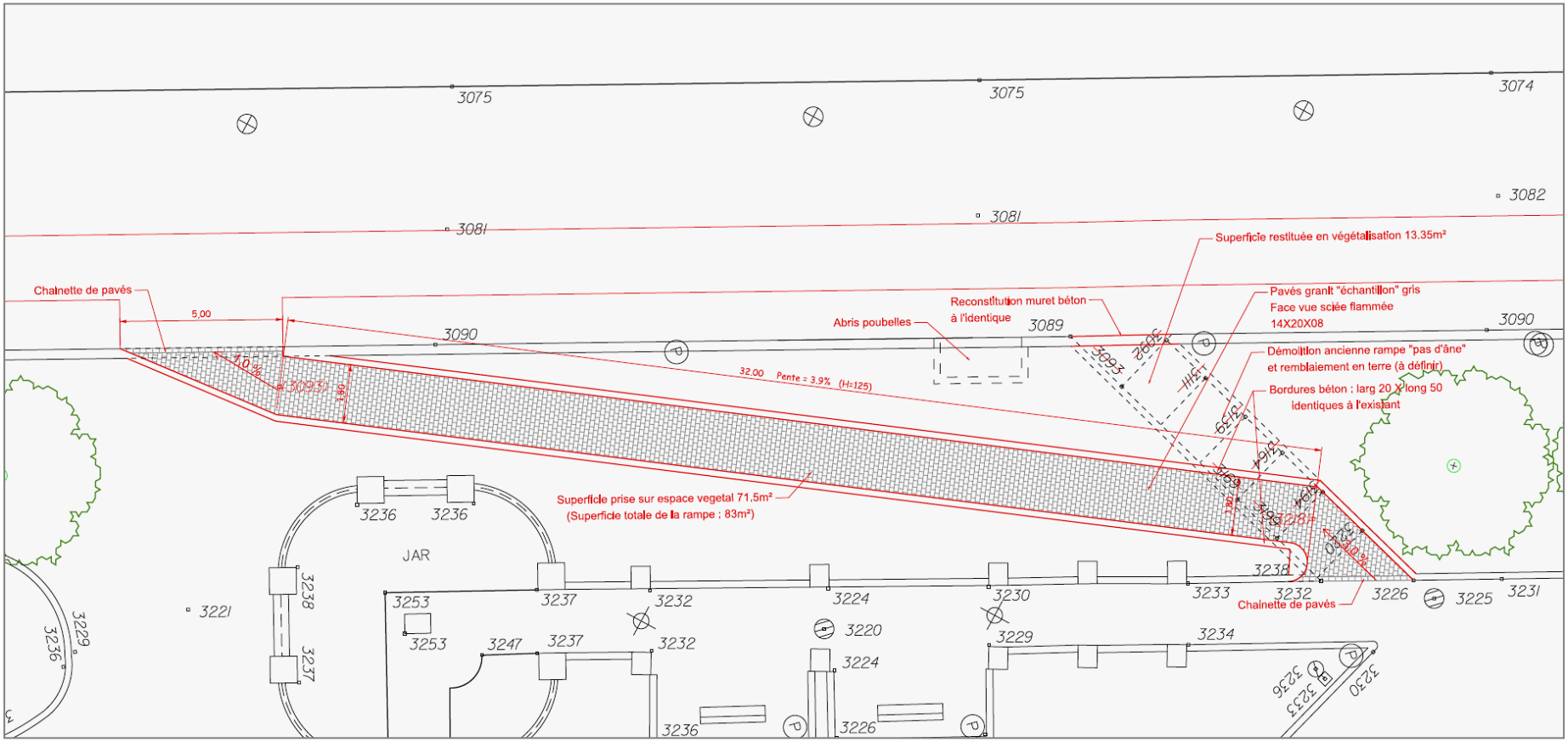

4. PROJET

Bande de pavés granit brut à traiter pour le confort de la marche

4. PROJET

Plan de détail / Bande de pavés granit brut à traiter pour le confort de la marche

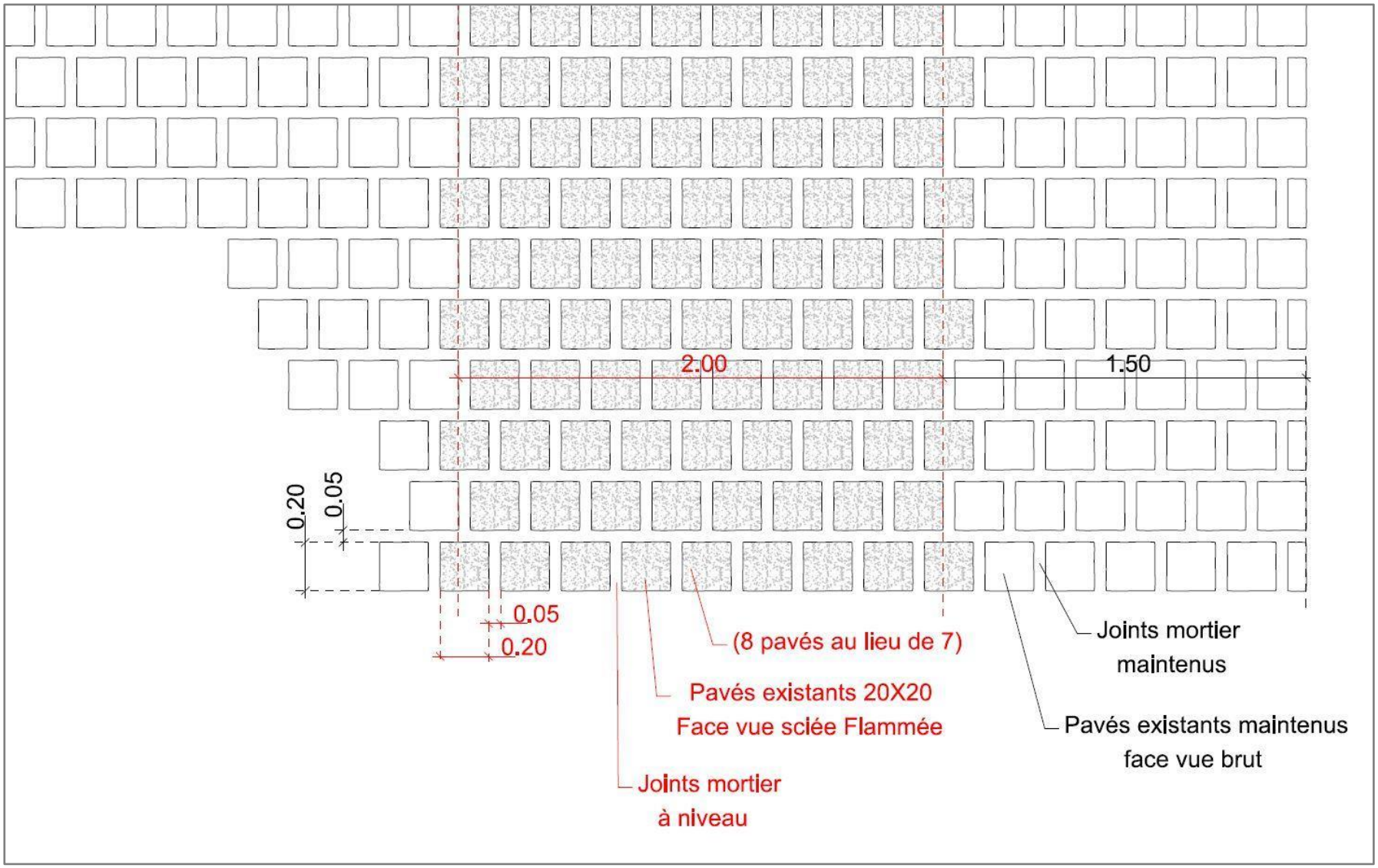

4. PROJET

Bande de pavés granit brut à traiter pour le confort de la marche

Coupe de principe et mode de compensation vis-à-vis de la crue

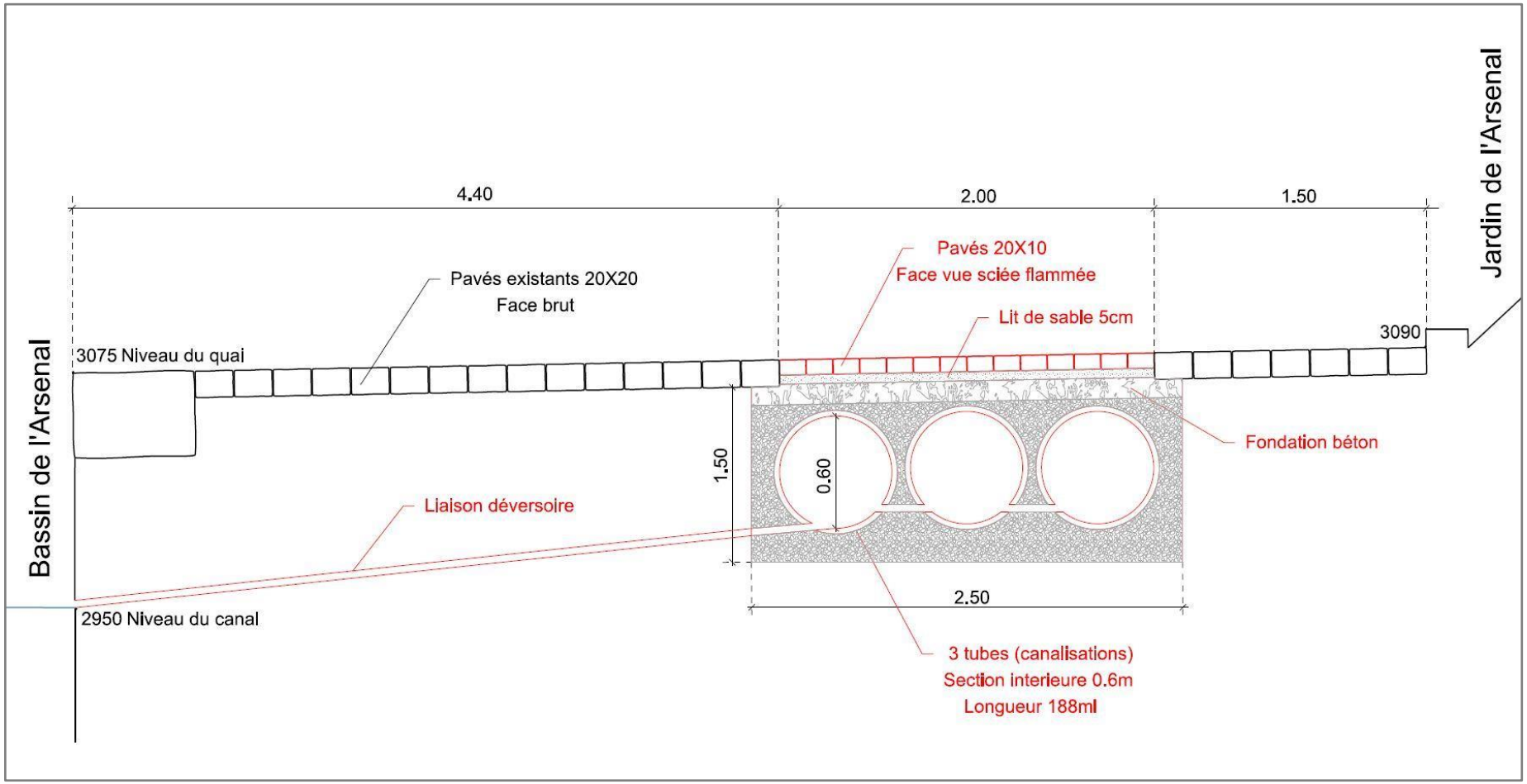

Direction de la voirie et des déplacements
Service des Aménagements et des Grands Projets
Agence des Etudes Architecturales et Techniques
121 avenue de France 75013 PARIS
Tél. 01.40.28.75.58

Jardin de l'Arsenal

PARIS XIIème

Plan d'ensemble

PHASE ESQUISSE

ESQ_Aménagement_200C_1890_plan_d_ensemble
I:\Travail\Dessin\12eme\Jardin Arsenal\ESQ\1890-ESQ2_A.dgn

Nature du plan :	AMENAGEMENT	
N° 1890-ESQ2	Approbation ACO :	Le :
Créé le : 08/07/2019	Dessiné par : E. PROUX	Echelle : 1/200

Ind.	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	Auteur	Approb
A	16/07/2019	Modif: "Nidaplast", allée quai, larg PMR ramp1. Ajout : giration sortie, mur soutien rampe1	E. P	

Imprimé le : 18/07/2019

Agence Conduite d'Opérations		Agence des Etudes Architecturales et Techniques	
Chef de la Division 1	Chef Projet	Architecte Voyer	Ingénieur Travaux
S. COLIN-CANIVEZ	...	B. LE MASSON	O. BARRIERE

LEGENDE PROJET/EXISTANT

ACTUEL	PROJET	SUPPRIME	
			Bordure
			Voirie divers
			Signalisation Horizontale
			Bati
			Potelet:
			boule blanche
			boule blanche secable
			Pompiers
			classique
			Barriere
			Candelabre
			Arbre
			LIMITE D'OPERATION

NOMENCLATURE « EAU »

Article 214-1 du code de l'environnement
Modifié par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 3

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 figure au tableau annexé au présent article.

Tableau de l'article R. 214-1 : Nomenclature des opérations soumises à autorisation (A) ou à déclaration (D) en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

- Le débit de référence du cours d'eau s'entend comme le débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans ci-après dénommé " le débit ".

- Les niveaux de référence R1, R2, S1, N1 et N2, les teneurs à prendre en compte ainsi que les conditions de dérogation sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la mer et du ministre chargé de l'environnement.

TITRE Ier : PRÉLÈVEMENTS

1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	(D)
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m3/ an 2° Supérieur à 10 000 m3/ an mais inférieur à 200 000 m3/ an	 (A) (D)
1.2.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m3/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m3/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	 (A) (D)
1.2.2.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m3/ h	(A)
1.3.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m3/ h 2° Dans les autres cas	 (A) (D)

TITRE II : REJETS

2.1.1.0.	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :	
	1° Supérieure à 600 kg de DBO5	(A)
	2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5	(D)
2.1.2.0.	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier :	
	1° Supérieur à 600 kg de DBO5	(A)
	2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5	(D)
2.1.3.0.	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :	
	1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an	(A)
	2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/ an ou azote total compris entre 0,15 t/ an et 40 t/ an	(D)
	Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	
2.1.4.0.	Epandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 et à l'exclusion des effluents d'élevage, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes :	
	1° Azote total supérieur à 10 t/ an ou volume annuel supérieur à 500 000 m3/ an ou DBO5 supérieure à 5 t/ an	(A)
	2° Azote total compris entre 1 t/ an et 10 t/ an ou volume annuel compris entre 50 000 et 500 000 m3/ an ou DBO5 comprise entre 500 kg et 5 t/ an	(D)
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha	(A)
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	(D)
2.2.1.0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :	
	1° Supérieure ou égale à 10 000 m3/ j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau	(A)
	2° Supérieure à 2 000 m3/ j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m3/ j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau	(D)
2.2.2.0.	Rejets en mer, la capacité totale de rejet étant supérieure à 100 000 m3/ j	(D)
2.2.3.0.	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0,2.1.1.0,2.1.2.0 et 2.1.5.0 :	
	1° Le flux total de pollution brute étant :	
	a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent	(A)
	b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent	(D)

	2° Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D. 1332-1 et D. 1332-16 du code de la santé publique, étant : a) Supérieur ou égal à 1011 E coli/ j b) Compris entre 1010 à 1011 E coli/ j	 (A) (D)
2.2.4.0.	Installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à un apport au milieu aquatique de plus de 1 t/ jour de sels dissous	(D)
2.3.1.0.	Rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0,2.1.2.0, des épandages visés aux rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0, ainsi que des réinjections visées à la rubrique 5.1.1.0.	(A)
2.3.2.0.	Recharge artificielle des eaux souterraines	(A)

TITRE III : IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation *Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments*.	 (A) (A) (D)
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m *Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*	 (A) (D)
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m	 (A) (D)
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m	 (A) (D)
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères 2° Dans les autres cas	 (A) (D)
3.2.1.0.	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :	

	1° Supérieur à 2 000 m3	(A)
	2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1	(A)
	3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1	(D)
	Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. *L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.*	
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	
	1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2	(A)
	2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2	(D)
	Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non :	
	1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	(A)
	2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	(D)
3.2.4.0.	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m3	(A)
	2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7	(D)
	Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	
3.2.5.0.	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112	(A)
3.2.6.0.	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions :	
	- système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13	(A)
	- aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18	(A)
3.2.7.0.	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6	(D)
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	
	1° Supérieure ou égale à 1 ha	(A)
	2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	(D)
3.3.2.0.	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :	
	1° Supérieure ou égale à 100 ha	(A)
	2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha	(D)
3.3.3.0.	Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques liquides de longueur supérieure à 5 kilomètres ou dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur à 2 000 mètres carrés	(A)
3.3.4.0.	Travaux de recherche de stockages souterrains de déchets radioactifs :	
	a) Travaux de recherche nécessitant un ou plusieurs forages de durée de vie supérieure à un an	(A)
	b) Autres travaux de recherche	(D)

TITRE IV : IMPACTS SUR LE MILIEU MARIN

Au sens du présent titre, le milieu marin est constitué par :

- les eaux des ports maritimes et des accès aux ports maritimes sauf celles qui sont à l'amont du front de salinité dans les estuaires de la Seine, de la Loire et de la Gironde ;
- les eaux côtières du rivage de la mer jusqu'à la limite extérieure de la mer territoriale ;
- es eaux de transition des cours d'eau à l'aval du front de salinité ;
- es eaux de transition des canaux et étangs littoraux salés ou saumâtres.

Le front de salinité est la limite à laquelle, pour un débit du cours d'eau équivalant au débit de référence défini en préambule du présent tableau et à la pleine mer de vives eaux pour un coefficient supérieur ou égal à 110, la salinité en surface est supérieure ou égale à 1 pour 1 000.

4.1.1.0.	Travaux de création d'un port maritime ou d'un chenal d'accès ou travaux de modification des spécifications théoriques d'un chenal d'accès existant	(A)
4.1.2.0.	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros	 (A) (D)
4.1.3.0.	Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin :	
	1° Dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent	(A)
	2° Dont la teneur des sédiments extraits est comprise entre les niveaux de référence N1 et N2 pour l'un des éléments qui y figurent : a) Et, sur la façade métropolitaine Atlantique-Manche-mer du Nord et lorsque le rejet est situé à 1 kilomètre ou plus d'une zone conchylicole ou de cultures marines : I.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 50 000 m3 II.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est inférieur à 50 000 m3 b) Et, sur les autres façades ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines : I.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 5 000 m3 ; II.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est inférieur à 5 000 m3	 (A) (D) (A) (D)
	3° Dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent : a) Et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 500 000 m3 b) Et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 5 000 m3 sur la façade Atlantique-Manche-mer du Nord et à 500 m3 ailleurs ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines, mais inférieur à 500 000 m3	 (A) (D)
	L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir. *Les rejets afférents aux dragages donnant lieu à des opérations d'immersions et dont les paramètres sont inférieurs aux seuils d'autorisation sont soumis à déclaration.*	

TITRE V : RÉGIMES D'AUTORISATION VALANT AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les règles de procédure prévues par la section 3 du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et les articles R. 214-6 à R. 214-56 ne sont pas applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités figurant dans ces rubriques, lesquels sont régis par des dispositions particulières.

5.1.1.0.	Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant : 1° Supérieure ou égale à 80 m3/ h 2° Supérieure à 8 m3/ h, mais inférieure à 80 m3/ h	 (A) (D)
5.1.2.0.	Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques	(A)
5.1.3.0.	Travaux de recherche, de création, d'essais, d'aménagement ou d'exploitation des stockages souterrains soumis aux dispositions du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 : a) Travaux de création et d'aménagement de cavités visées au 4° de l'article 3 ; b) Travaux de forage de puits visés au 5° de l'article 3 c) Essais visés au 6° de l'article 3 d) Mise en exploitation d'un stockage souterrain visée au 7° de l'article 3 e) Travaux de forage de recherche de cavité ou de formations souterraines visées au 2° de l'article 4 f) Travaux de forage de puits de contrôle visés au 3° de l'article 4 g) Essais visés au 4° de l'article 4	 (A) (A) (A) (A) (D) (D) (D)
5.1.4.0.	Travaux d'exploitation de mines : a) Travaux d'exploitation de mines effectués dans le cadre de l'autorisation d'exploitation mentionnée à l'article 21 du code minier b) Autres travaux d'exploitation	 (D) (A)
5.1.5.0.	Travaux d'exploitation de stockages souterrains de déchets radioactifs	(A)
5.1.6.0.	Travaux de recherches des mines : a) Travaux de recherche visés au 2° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 b) Autres travaux de recherche visés au même décret	 (A) (D)
5.1.7.0.	Travaux de prospection, de recherche et d'exploitation de substances minérales ou fossiles non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public	(A)
5.2.1.0.	(Rubrique supprimée)	
5.2.2.0.	Concessions hydrauliques régies par le livre V du code de l'énergie	(A)
5.2.3.0.	Les travaux décidés par la commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux	(A)

NOTA :
Conformément à l'article 31 du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, les dispositions du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure au 15 mai 2015 modifiées par le présent décret et les textes pris pour leur mise en œuvre restent applicables aux demandes d'autorisation d'ouvrages relevant des rubriques 3.2.5.0 et 3.2.6.0 introduites avant cette date.

MISE EN ACCESSIBILITE DU QUAI DE L'ARSENAL

NOTE DU 26 JUIN 2019

SAGP

1/ Présentation de la mise en accessibilité du quai de l'Arsenal

Le projet Bastille se propose de relier la place de la Bastille au quai de l'Arsenal par un escalier. Nous nous proposons de réaliser un projet rendant accessible le quai aux PMR.

1.1/ Les constats

Un accès depuis la place de la Bastille jusqu'au quai de l'Arsenal va être créé. Ce projet ne comprend pas d'accès PMR.
Actuellement, le quai de la Bastille est accessible par le jardin de l'Arsenal.
Une rampe en pas d'âne prolongée par un escalier se trouve près du futur escalier mais est impraticable par les PMR.
Une rampe, à 450m du futur escalier et menant directement au quai de l'Arsenal, est disponible mais ne répond pas tout à fait aux normes PMR.
Tous les usagers ne bénéficieront donc pas de l'amélioration proposée par le projet Bastille.

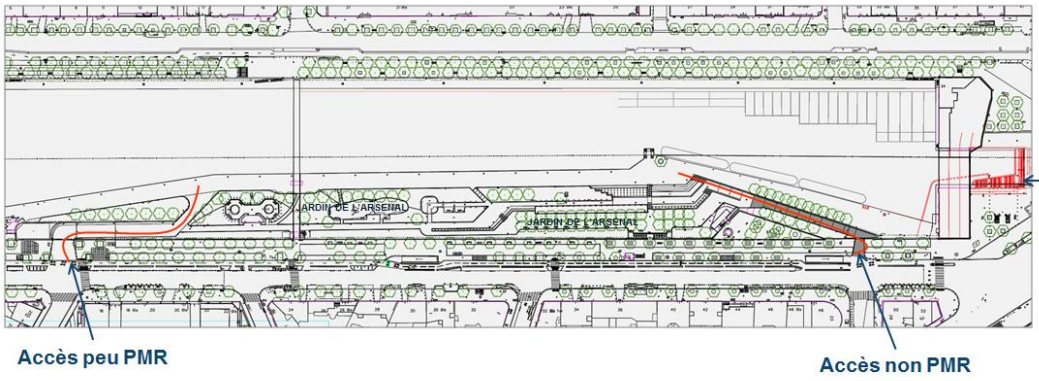

1.2/ Le projet

Quatre solutions vont être mises en place pour offrir un accès aux PMR.
La rampe la plus éloignée va être aménagée sur une bande de manière à répondre aux normes PMR. Une main courante sera ajoutée afin de faciliter le cheminement des usagers.
La rampe la plus près, sera complétée par des mini rampes afin de supprimer l'effet pas d'âne. La encore une main courante sera posée.
Pour accéder au quai, une rampe répondant aux normes PMR, sera créée dans le talus végétal, remplaçant une rampe en pas d'âne existante.
Tous ces aménagements seront réalisés en pavés sciés flammés afin de garantir le confort des usagers.
Dans le même esprit, sur toute la longueur du quai, une bande de 2 mètres de large sera revêtue de ces mêmes pavés.

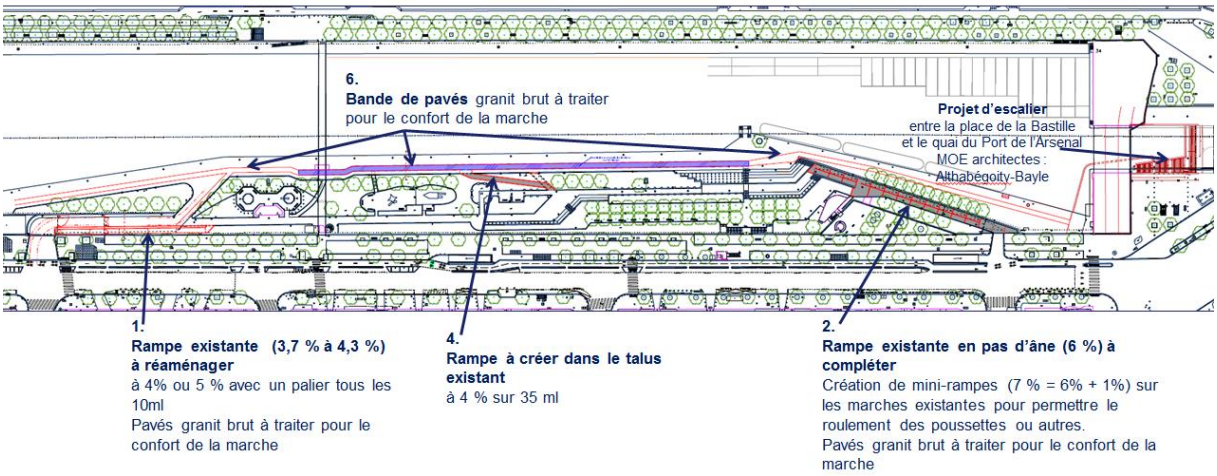

2/ Dossier loi sur l'eau

2.1/ Nomenclature eau

Le projet de mise en accessibilité du quai de l'Arsenal porte sur le Bassin de l'Arsenal, correspondant au dernier bief du canal Saint-Martin avant la Seine. En tant que tel, il est potentiellement concerné par les rubriques relatives aux canaux et/ou plans d'eau (selon l'interprétation de sa nature par l'Autorité Environnementale en l'occurrence la DRIEE - Police de l'Eau).

Notre analyse initiale fait apparaître que notre projet n'est pas concerné par le titre 1 (prélèvements) ni par le début du tire 2 (rejets).

Concernant la rubrique 2.1.5.0, le projet modifie très peu les bassins versants. KLa rampe 1 modifie très légérement l'écoulement de l'eau pluviale. La pluie qui tombe sur la rampe s'écoule le long de celle-ci, puis avec la pente retombe sur la rampe actuelle. Le bassin versant du quai n'est donc pas modifié par l'aménagement de cette rampe. Les interventions 2 et 6 n'ont aucune incidence. La rampe 4 a une incidence sur le bassin versant du quai. Actuellement, la rampe en pas d'âne a une surface de 13.35 m². Celle de la nouvelle rampe dans le talus végétal a une surface de 71.5 m². Le bassin versant du quai augmente donc seulement de 58.15 m². Par conséquent, la superficie étant inférieure à 1 ha, le projet n'est pas soumis à cette rubrique.

2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha	(A)
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	(D)

Figure 1 : Nomenclature eau

À notre sens, le reste du titre 2 et le titre 3 ne sont pas en lien avec notre projet, car nous n'intervenons pas directement dans le canal.

Pour ce qui est du titre 4, nous pourrions considérer que nous réalisons des travaux d'aménagement portuaires avec la solution 6. Cependant, la totalité de nos interventions est inférieure à 1 900 000€, donc nous ne sommes pas concernés.

4.1.2.0.	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :	
	1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros	(A)
	2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros	(D)

Figure 2 : Nomenclature eau

Le reste du titre 4 ainsi que la totalité du titre 5 ne nous concernent pas.

2.2/ Bilan remblais/déblais

La côte casier est à 34.27 NVP. Le plan avec les volumes se trouvant sous la côte casier est disponible en annexe.

Pour la rampe 1, la quasi-totalité des remblais de la rampe est à prendre en compte. On crée un remblai de 64 m3.

Pour la rampe 2, on ne compte les remblais que sur les trois derniers pas d'ânes. On crée un remblai de 1.16 m3.

La rampe 4 ne crée aucun volume, car on se drape sur la pente de l'espace enherbé existant.

L'aménagement du quai 6, ne crée ni remblais ni déblais car il est simplement question de scier et flammer les pavés et de les remettre au même niveau.

Au total, on a un volume de remblai de : 64 + 1.16 + 0 + 0 = 65.16 m3.

Ce remblai supplémentaire ne se trouve pas à une hauteur constante, car il permet la création de rampes. Nous proposons donc de le compenser à leur point le plus bas, qui est à hauteur du quai. À cette hauteur, est d'ailleurs créé un ouvrage de compensation permettant de compenser le volume de créé par l'ouverture du canal. On propose donc de créer un ouvrage de compensation de 160.16 m3 englobant les 65.16 m3 de notre projet et les 95m3 du projet d'ouverture du canal. Cet ouvrage sera trois canalisations phi 600 placées côte à côtes sous la bande de pavé scié sur la qui, sur une longueur de 188ml.

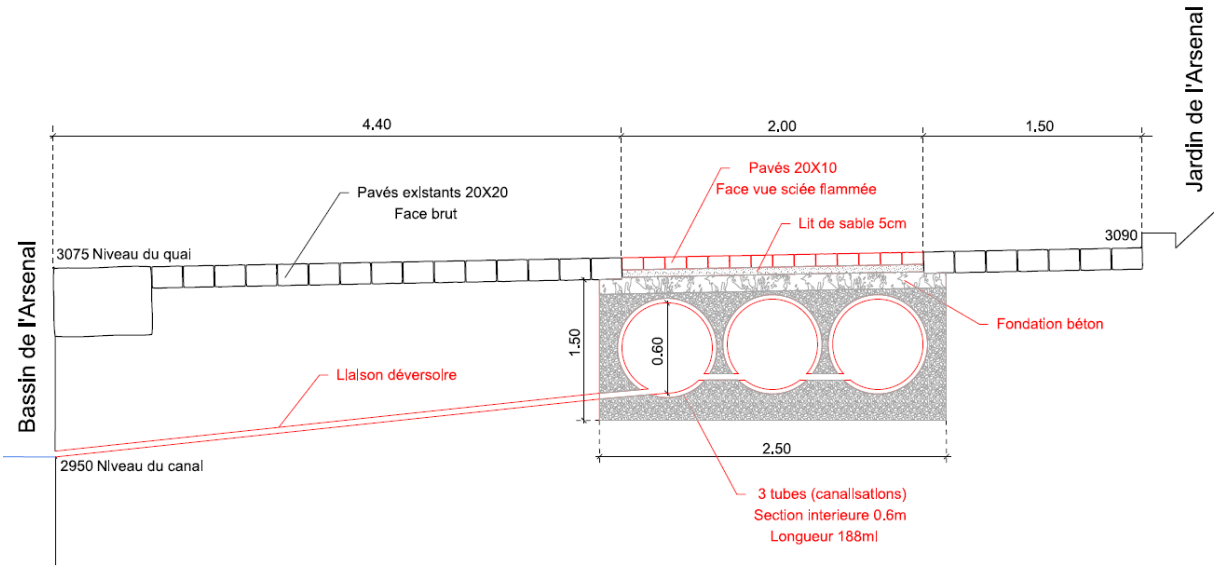

On arrive donc bien à un bilan remblais/déblais nul.

2.3/ Bilan de l'imperméabilisation/perméabilisation

L'aménagement de la rampe 1 prévoit une jardinière qui n'existe pas actuellement. On crée une surface perméable de 35 m². Mais on empiète sur la surface engazonnée en bas de la rampe 1 sur une surface de 38m3, devenant imperméable.
L'aménagement de la rampe 4 modifie les surfaces perméables et imperméables. On remplace la rampe en pas d'ânes en pavés sciés imperméable de 13.35m² par une bande d'herbe perméable. On crée dans le talus végétal perméable une rampe en pavés sciés flammés imperméable de 71.5m². La solution 4 propose également de transformer une zone de stabilisé peu perméable en jardinière perméable d'une surface de 20 m².

Au total, la surface perméable gagnée est de 35 - 38+13.35 -71.5 + 20 = -41.15 m².
Nous nous proposons de transformer des zones imperméables en jardinières perméables à proximité pour

On a un bilan imperméabilisation/perméabilisation nul.

2.4/ Gestion jardin et propreté

Le jardin est ouvert à 08h00 en semaine et 09h00 le week-end et fermé à 22h00 tous les jours par la capitainerie du port.
Quatre ouvertures donnent accès au jardin.

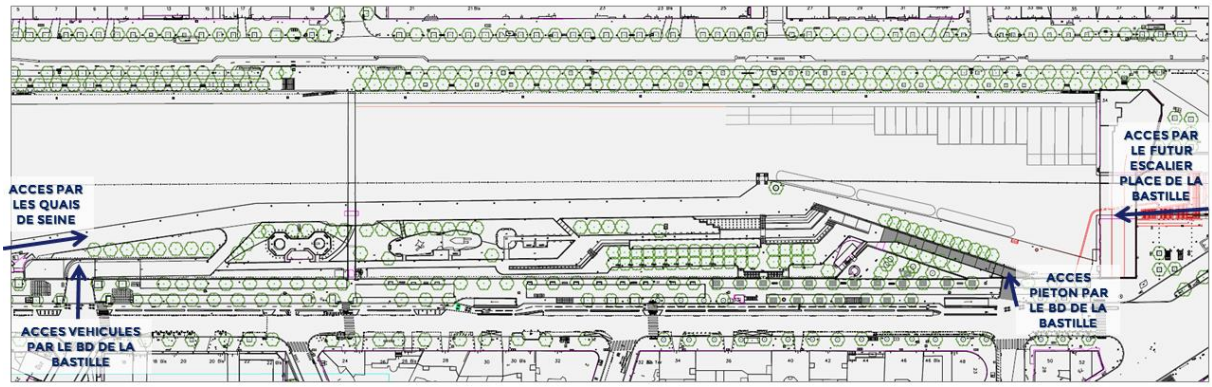

Le jardin est équipé de bacs de tri sélectif (OM, MM et verre) dont l'amenée quotidienne sur la voie publique pour sa collecte est réalisé par véhicule de type piaggio porter ou à la main. Les bacs sont mis à disposition du public dans des abris dédiés et les bacs de remplacement sont remisés dans une aire de stockage.

2.3/ Ensemble des éléments existants d'assainissement

Pas d'éléments d'assainissement dans le jardin.

3/ Annexes

- Plan du périmètre du projet accessibilité PMR du jardin
- Plan masse du projet
- Plan de nivellement du projet
- Plan topographique de l'ensemble du projet (inclus la liaison Bastille/Arsenal)
- Plan avec côte casier NVP
- Plan éléments d'assainissement

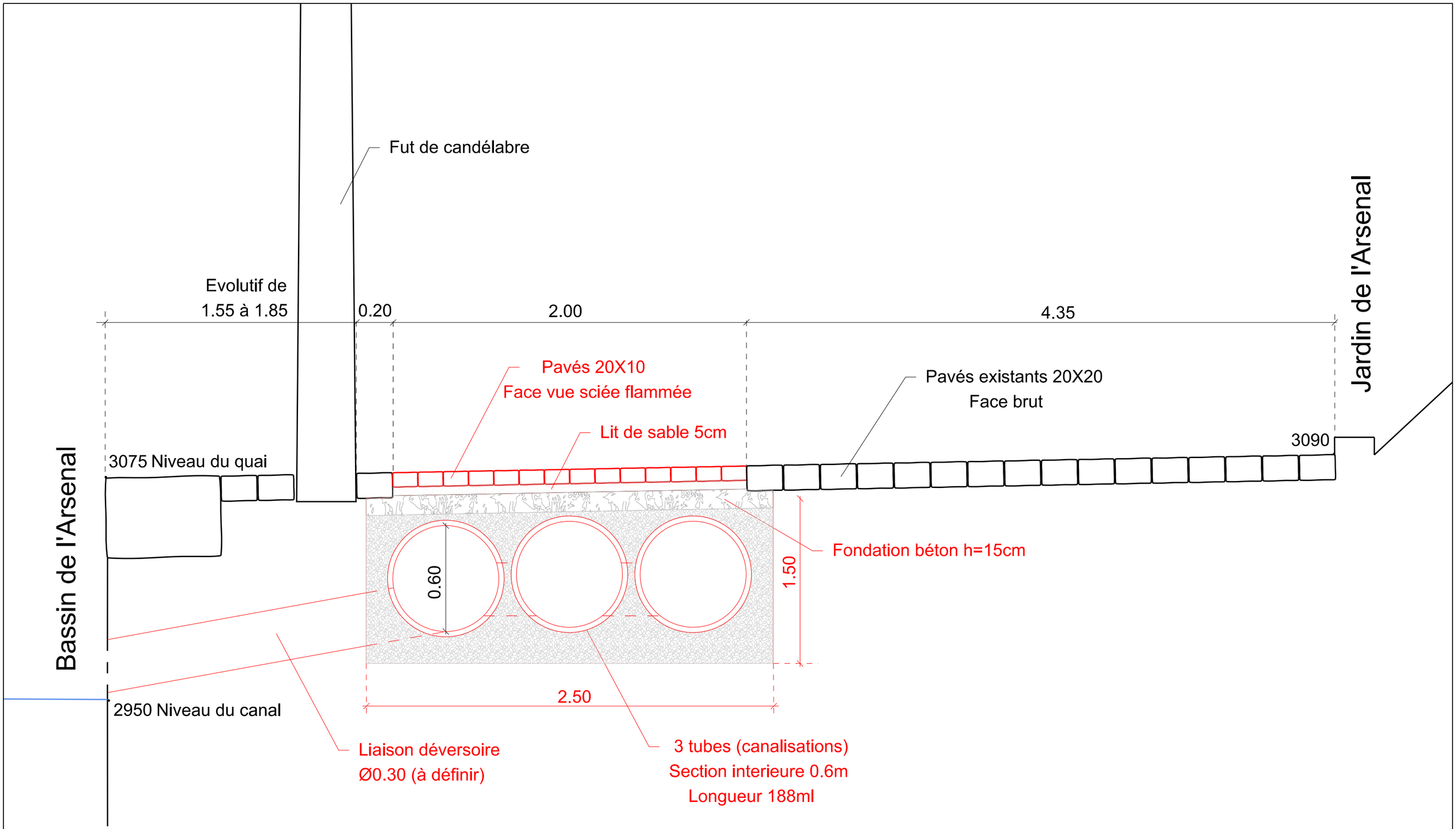

VILLE DE PARIS

DIRECTION DE LA VOIRIE
ET
DES DEPLACEMENTS

AEAT

Dessiné par :
E. PROUX

JARDIN DE L'ARSENAL

Quai du port de l'Arsenal
Canalisations de compensation vis a vis de la crue

PHASE ESQUISSE

Format : A3	Echelle : 1/20	Créé le : 08/07/2019
N° 1890-ESQ2	A	16/07/2019

I:\Travail\Dessin\12eme\Jardin Arsenal\ESQ\1890-ESQ2_A.dgn

ESQ_Aménagement_20C_1890-Canalisations_crue

Imprimé le : 18/07/2019

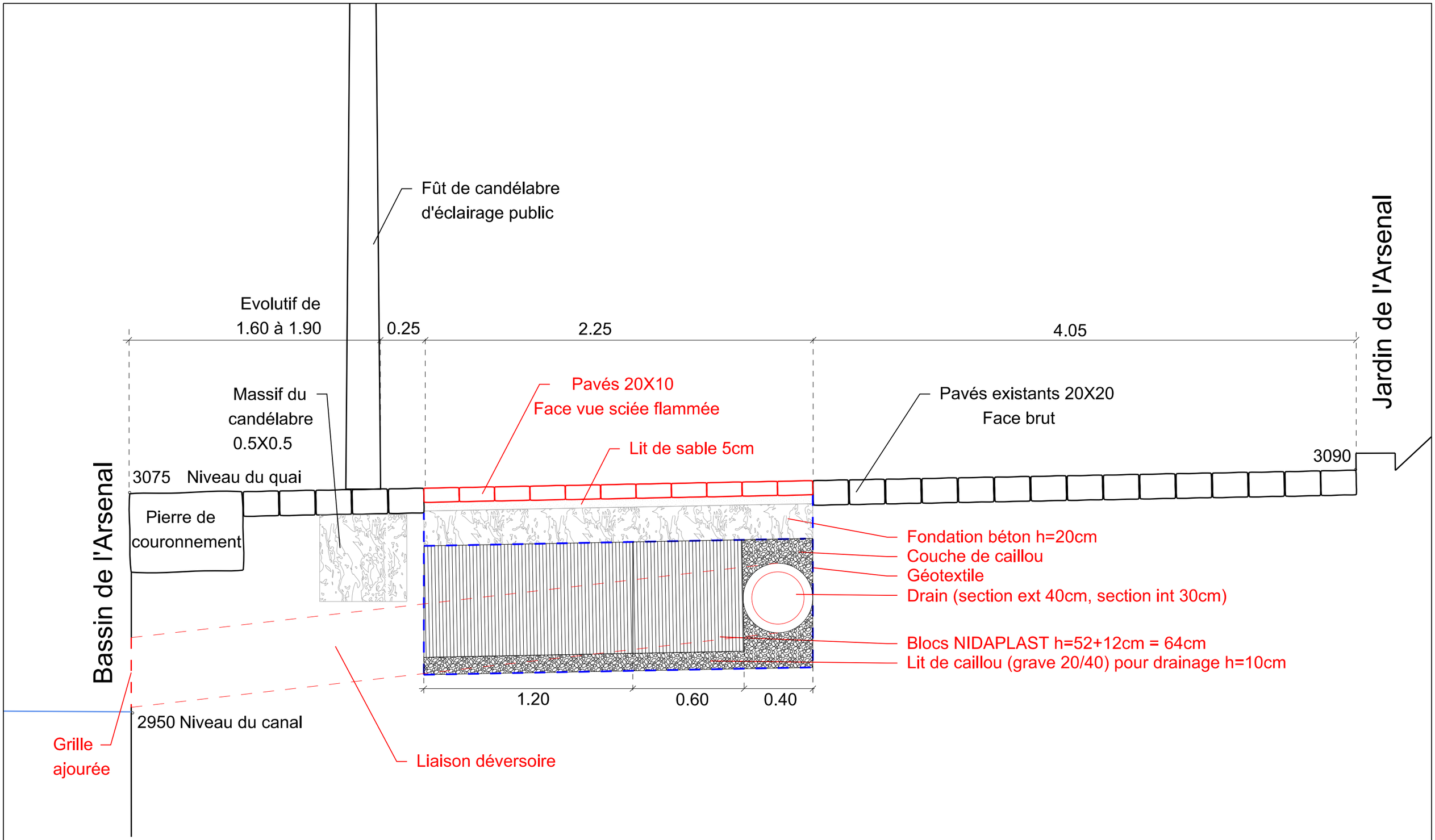

VILLE DE PARIS

DIRECTION DE LA VOIRIE
ET
DES DEPLACEMENTS

AEAT

Dessiné par :
E. PROUX

JARDIN DE L'ARSENAL

Quai du port de l'Arsenal
Blocs de compensation vis a vis de la crue

PHASE ESQUISSE

Format : A3	Echelle : 1/20	Créé le : 08/07/2019
N° 1890-ESQ2	A	16/07/2019

I:\Travail\Dessin\12eme\Jardin Arsenal\ESQ\1890-ESQ2_A.dgn

ESQ_Aménagement_20C_1890-Blocs_crue

Imprimé le : 18/07/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

cerfa N°14435*03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- [x] Récépissé de DT
- [ ] Récépissé de DICT
- [ ] Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : MAIRIE DE PARIS / SAGP-ACO-D1 / COLLET Thierry
Complément / Service : Courriel : thierry.collet@paris.fr
Numéro / Voie : 24 AVENUE NIEL
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 75017 PARIS
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 20190614003987U3U
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : SAGP-ACO-D1
Personne à contacter (déclarant) : THIERRY COLLET
Date de réception de la déclaration : 14 / 06 / 2019
Commune principale des travaux : 75012 - PARIS 12
Adresse des travaux prévus : QUAI DE L'ARSENAL

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : MAIRIE DE PARIS - SERVICE DES CANAUX - CCGG
Personne à contacter : M. JEAN COZETTE (0171281781)
Numéro / Voie : 5, QUAI DE LA LOIRE
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 75019 PARIS
Tél. : 0144528640 Fax : 0171281794

Éléments généraux de réponse

- [ ] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [ ] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : DI ____ ____ *(voir liste des catégories au verso)*

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- [ ] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- [ ] Plans joints :

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Références :	Echelle(1) :	Date d'édition(1) :	Sensible :	Prof. règl. mini(1) :	Matériau réseau(1) :
CANAL ST MARTIN DPF		___ / ___ / _____	[x]	_____ cm	
		___ / ___ / _____	[ ]	_____ cm	

- [ ] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : [ ] Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / _____ à ___ h ___
  ou [ ] Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / _____)
- [x] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [ ] (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.
- [ ] Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
VOUS DEVEZ COMMUNIQUER VOTRE METHODOLOGIE DE TRAVAUX AU SERVICE DES CANAUX - LA METHODOLOGIE D'EXCAVATION DOIT ETRE "DOUCE" DIT "A LA PELLE ET A LA PIOCHE"

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : PRESENCE DU SERVICE DES CANAUX PENDANT LES TRAVAUX SUR LE DPF

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ◯ possible ◯ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : UNE DETECTION DES RESEAUX (ENTERRE) PAR UN GEOMETRE EST INDISPENSABLE EN CAS D'EXCAVATION

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0144528640

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom :
Désignation du service :
Tél. :

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JEAN COZETTE - SUBDIVISION ETUDE ET TRAVAUX
Signature :
Date : 25 / 06 / 2019 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité **(au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :**

HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;

PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;

GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;

CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;

EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;

TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;

DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;

DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* **(au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :**

TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;

EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;

EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

MAIRIE DE PARIS
Direction de l'Urbanisme
Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue
6 Promenade Claude Lévi-Strauss
CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est de **UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

• Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;

• Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.

• Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux (1) après avoir :
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie de Paris, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours. En effet dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours (L.424-5 du code l'urbanisme).

(1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage à Paris, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° **DP 075 112 19 V0370 - BOULEVARD DE LA BASTILLE 75012 PARIS** déposée à la mairie le **29/07/2019**
est autorisé (2) à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date. Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et **d'un** panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

(2) Le Maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

Pour la Maire de Paris
La Cheffe du Pôle accueil et service à l'usager

Agnieszka Dusapin

Délais et voies de recours : la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).
L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La déclaration est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

A noter - dans le cas d'une demande d'autorisation portant sur un changement de destination d'un local d'habitation - l'autorisation délivrée au titre de la règlementation d'urbanisme ne vaut pas changement d'usage au titre des dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation. Il vous appartient de déposer en parallèle auprès du Pôle Accueil et Service à l'Usager une demande spécifique de changement d'usage.